

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN TRAVAIL SOCIAL

PAR
MÉLODY BRIÈRE 

LES EFFETS PERÇUS DE LA MÉDIATION FAMILIALE SUR LA
COPARENTALITÉ APRÈS LA RUPTURE

JUIN 2018

SOMMAIRE

Dans un contexte social où l'instabilité conjugale est manifeste, de nombreux individus sont susceptibles de vivre une séparation. Les défis que pose la rupture sont nombreux (réorganisation familiale, conciliation travail-famille et précarité financière, résidentielle et psychologique). Au-delà de la séparation, les parents doivent continuer à exercer leur coparentalité. Si la qualité de la coparentalité constitue un déterminant dans l'adaptation des jeunes à la séparation parentale, le maintien d'une relation empreinte de coopération et exempte de conflits n'est pas facilement atteignable. Pour ce faire, la médiation familiale a été mise sur pied de manière à soutenir les parents dans l'établissement d'un nouveau plan de vie et dans la façon dont ils exercent leurs rôles parentaux à la suite d'une rupture. Cette recherche qualitative de type exploratoire-compréhensive s'est intéressée à la perception des parents séparés quant aux effets perçus de la médiation familiale sur l'exercice de leur coparentalité. Les composantes de la coparentalité développées par Feingberg (2003) et la typologie de la coparentalité (Drapeau, Tremblay, Cyr, Godbout & Gagné, 2008) constituent les assises théoriques principales de cette recherche. Par l'entremise d'entretiens semi-dirigés, neuf parents ont été rencontrés, dont cinq femmes et quatre hommes. Nos résultats posent un regard nuancé sur les effets de la médiation en regard à la coparentalité post-rupture. Si dans certains cas ce processus favorise une communication parentale positive et limite l'émergence de conflits post-rupture, dans d'autres situations moins fréquentes, la médiation altère la relation coparentale. Par ailleurs, l'expérience de médiation telle que décrite par les participants s'articule majoritairement autour du partage des tâches et des responsabilités parentales et occulte certaines dimensions de la coparentalité. Les résultats permettent de proposer quelques repères susceptibles d'améliorer l'accompagnement des familles par les médiateurs familiaux. Des pistes de réflexion et d'orientations en vue des recherches futures sont aussi proposées.

Mots clés : Séparation, rupture, coparentalité, parentalité, médiation, médiation familiale.

ABSTRACT

In a social context where conjugal instability is evident, many individuals are likely to experience separation. The challenges posed by a couple's dissolution are numerous (family reorganization, work-family balance and financial, residential and psychological precariousness). Beyond separation, parents must continue to co-parent. While the quality of the co-parenting relationship is a factor in children's adaptation to parental separation, maintaining a co-operative and conflict-free bond is not always easy to achieve. To reach this objective, family mediation was created to support parents in the reorganization involved in the breakup. This exploratory-comprehensive qualitative research was interested in the perception of separated parents about the effects of family mediation on their co-parenting behaviors. The components of co-parenting developed by Feingberg (2003) and the typology of co-parenthood (Drapeau, Tremblay, Cyr, Godbout & Gagné, 2008) constitute the main theoretical foundations of this research. Information was collected through semi-structured interviews with nine parents, including five women and four men. Our results provide a nuanced look at the effects of mediation with respect to post-separation co-parenting. While in some cases this process promotes positive parental communication and limits the emergence of post-separation conflict, in other less frequent situations, mediation hinders the co-parenting relationship. In addition, the mediation experience as described by the participants is mainly based on the sharing of parental tasks and responsibilities and obscures certain dimensions of co-parenting. The results make it possible to offer some indications likely to improve family mediators' interventions alongside families. Avenues for reflection and perspectives for future research are also proposed.

Keywords: Separation, breakup, co-parenting, parenthood, mediation, family mediation

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	2
ABSTRACT	3
TABLE DES MATIÈRES	4
LISTE DES TABLEAUX	8
LISTE DES FIGURES	9
REMERCIEMENT	10
INTRODUCTION.....	11
CHAPITRE 1 : PROBLÉMATIQUE	13
1.1. Portrait de l'instabilité conjugale au Québec.....	13
1.2. Les enjeux psychosociaux de la séparation	15
1.2.1. Impacts de la séparation chez l'adulte.....	15
1.2.2. Impacts de la séparation chez les parents.....	17
1.2.3. Impacts de la séparation chez l'enfant.....	19
1.3. L'évolution des modalités de garde d'enfant.....	20
1.4. L'importance de l'établissement de la coparentalité post-rupture	21
1.5. La médiation; une mesure de soutien à la coparentalité	23
CHAPITRE 2 : Recension des écrits.....	26
2.1. Méthodologie de la recherche documentaire.....	26
2.2. La coparentalité après la rupture	27
2.2.1. Définition de la coparentalité	27
2.2.2. Trajectoires de coparentalité	27
2.2.3. Typologie de la coparentalité post-rupture.....	28
2.2.4. Les défis liés à l'exercice de la coparentalité.....	29
2.2.5. Facteurs prédictifs de la qualité de la coparentalité.....	32
2.3. Médiation et coparentalité.....	34

2.3.1.	Efficacité de la médiation en comparaison au système judiciaire traditionnel	35
2.3.2.	L'influence du genre sur la participation des parents au processus de médiation	36
2.3.3.	Médiation et modalités de garde.....	37
2.3.4.	Résistance des familles à la médiation.....	39
2.3.5.	Efficacité de la médiation familiale sur les conflits parentaux	40
2.3.6.	Contribution de la médiation à la coparentalité	40
2.4.	Pertinence, question et objectifs de la recherche.....	43
CHAPITRE 3 : Cadre conceptuel		46
3.1.	Typologie de la coparentalité.....	46
3.1.1.	La coparentalité « coopérative ».....	47
3.1.2.	La coparentalité « conflictuelle ».....	47
3.1.3.	La coparentalité « désengagée » ou « parallèle »	48
3.1.4.	La coparentalité « mixte ».....	48
3.2.	Composantes de la coparentalité	48
CHAPITRE 4 : Méthodologie.....		52
4.1.	Type de recherche	52
4.2.	Population à l'étude et échantillonnage	52
4.2.1.	Critères d'inclusion.....	53
4.2.2.	Critère d'exclusion.....	54
4.3.	Méthode d'échantillonnage	54
4.3.1	Expérience de recrutement.....	55
4.3.2	Portrait des participants.....	56
4.4.	Méthode de collecte de données	58
4.5.	Stratégies de gestion et d'analyse des données.....	58
4.6.	Considérations éthiques.....	59
CHAPITRE 5 : LES RÉSULTATS.....		61
5.1.	L'expérience de la séparation.....	61

5.1.1. Motifs de la rupture	61
5.1.2. Réactions et ressenti des parents face à la rupture	64
5.1.3. Effets perçus de la séparation sur les parents	65
5.2. L'expérience de la médiation	67
5.2.1. Les motivations à consulter en médiation	67
5.2.2. Les attentes de médiation.....	68
5.2.3. Les effets perçus du processus de médiation	69
5.2.4. Satisfaction générale des participants	73
5.3. Effets de la médiation sur les dimensions de la coparentalité.....	75
5.3.1. L'accord éducatif	75
5.3.2. Partage des tâches et des responsabilités parentales.....	77
5.3.3. Soutien et sabotage	81
5.3.4. Gestion des interactions familiales	83
5.4. Effets de l'établissement d'une entente de médiation sur la coparentalité.....	86
5.5. Type de coparentalité partagée par les participants	88
CHAPITRE 6 : DISCUSSION.....	91
6.1. Le processus d'adaptation à la séparation	91
6.2. Le processus de médiation	93
6.2.1. L'état des connaissances du service de médiation	93
6.2.2. L'adaptation à la rupture des participants	94
6.2.3. L'intervention du professionnel	96
6.3. Les composantes de la coparentalité.....	98
6.4. La coparentalité	102
CONCLUSION.....	105
7.1. Faits saillants de la recherche.....	105
7.2. Forces et limites.....	107
7.3. Retombées et pistes pour la recherche future	108
RÉFÉRENCES	111

ANNEXE 1 : Affiche de recrutement	122
ANNEXE 2 : Grille de contact téléphonique.....	127
ANNEXE 3 : Grille d’entrevue pour les parents séparés	130
ANNEXE 4 : Arbre thématique.....	136
ANNEXE 5 : Formulaire de consentement.....	150
ANNEXE 6 : Liste de ressources.....	155

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Portrait des participants.....	57
Tableau 2 : Stratégies qui facilitent et nuisent à la communication de coparents.....	86

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Quatre types de coparentalité post-séparation.....	47
Figure 2 : Modèle des composantes de la coparentalité.....	49

REMERCIEMENT

La réalisation de ce mémoire constitue l'achèvement de mon parcours scolaire. Parfois butée à des périodes de découragements en raison de l'ampleur sous-estimée de la démarche de recherche, c'est avec une fierté immense que je termine aujourd'hui cette aventure.

Je tiens à exprimer mes sincères remerciements à mon directeur de mémoire, M. Dave Blackburn, et à ma codirectrice, Mme Josée Chénard. Merci pour votre bienveillance, votre disponibilité et pour vos judicieux conseils qui ont alimenté ma réflexion tout au long de cette démarche.

Je souhaite également saluer tous les professeurs du Département de travail social de l'Université du Québec en Outaouais avec lesquels j'ai eu la chance d'échanger. Je tiens à souligner spécialement la contribution de Mme Josée Grenier, qui m'a particulièrement soutenu et guidé lors de la réalisation de ce mémoire.

Merci à tous mes collègues de classes pour votre soutien moral lors des moments de découragement et pour avoir alimenté nos échanges sur le plan intellectuel. Je remercie plus particulièrement ma complice d'étude Frédérique Fournel sans qui ce travail n'aurait pu être mené à terme.

Je tiens à témoigner toute ma reconnaissance envers ma famille et mes amis qui m'ont donné le courage de continuer. Je vous ai quelque peu délaissés ces dernières années, mais jamais vous ne m'en avez tenu rigueur. Merci pour vos nombreux encouragements et pour votre compréhension sans fin.

Enfin, je tiens à remercier toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à ce projet, dont les participants. La réalisation de ce mémoire n'aurait pas été possible sans votre précieuse contribution. Merci de m'avoir accordé de votre temps et merci de vous être ouvert à moi.

Merci!

Mélody Brière

INTRODUCTION

La famille est une véritable institution. Celle-ci a été largement étudiée en raison notamment des valeurs, des normes, des rôles et des trajectoires qui distinguent chacune d'entre elles. Au Québec, les transformations sociales concernant cette institution ont grandement influencé l'avènement de multiples changements au sein de ses structures. Le visage des familles de l'époque se définissant quasi entièrement par la présence de deux parents hétérosexuels unis par les liens du mariage, celui-ci a subi de profondes mutations. De ce fait, on ne peut ignorer l'adoption de la Loi sur le divorce de 1968 puisque celle-ci a donné le ton à une série de bouleversements entraînant l'éclatement de la famille traditionnelle.

À l'heure actuelle, il est estimé que 50 % des unions conjugales québécoises se soldent par une séparation ou un divorce (Institut de la statistique du Québec, 2011a). Au Canada, près de 5 millions de personnes ont connu une dissolution conjugale au cours des 20 dernières années (Sinha, 2014). De ce nombre, il est démontré que le quart de ces couples affichaient le statut de parent, c'est-à-dire qu'ils avaient minimalement à charge un enfant âgé de moins de 18 ans (Sinha, 2014). Par conséquent, de nombreux jeunes sont involontairement exposés à la séparation de leurs parents et au déséquilibre familial qui entoure ce contexte.

L'augmentation fulgurante du nombre d'individus affectés, directement et indirectement, par une rupture conjugale a suscité l'attention de nombreux chercheurs et cliniciens. L'instabilité conjugale a été abordée par une majorité d'entre eux qui ont tenté d'en comprendre les effets sur les membres d'une famille. La question de la séparation conjugale étant à ce jour mieux documentée, il est maintenant connu que les changements liés à celles-ci peuvent interférer dans l'exercice de la parentalité. Les auteurs ont démontré que les conflits parentaux post-rupture étaient nuisibles à l'enfant et qu'inversement, la présence de coopération entre les parents était particulièrement bénéfique dans l'ajustement de l'enfant à la rupture (Amato, 2001; Drapeau, Tremblay, Cyr, Godbout & Gagné, 2008). En regard de ces avancées théoriques, différentes

mesures de soutien à la parentalité après la rupture ont été mises sur pied. Entre autres, le ministère de la Justice du Québec offre des séances de médiation familiale gratuite.

Ce mémoire s'inscrit en continuité des recherches réalisées antérieurement et vise l'acquisition de nouvelles connaissances sur les relations coparentales à la suite d'une séparation. Plus particulièrement, ce travail de recherche s'intéresse aux effets perçus de la médiation dans l'exercice de la coparentalité post-rupture conjugale. Sept chapitres divisent le présent mémoire. Le premier chapitre présente la problématique de cette recherche. La question de l'instabilité des relations conjugales et les différents enjeux psychosociaux entourant la rupture y sont décrits. La pertinence de la médiation familiale dans ce contexte conclut ce chapitre. La recension des écrits est documentée dans le deuxième chapitre. Celle-ci porte sur la coparentalité post-rupture conjugale et sur les effets de la médiation dans ce contexte. Puis, le cadre théorique de cette recherche est présenté dans le troisième chapitre. Les composantes de la coparentalité développées par Feingberg (2003) et la typologie de la coparentalité (Drapeau, Tremblay, Cyr, Godbout & Gagné, 2008) constituent les assises théoriques principales de cette recherche. Dans le quatrième chapitre, la méthodologie qualitative utilisée pour mener à terme cette recherche est discutée avec rigueur, et ce, de manière à bien saisir l'essence du projet. Entre autres, les différents choix méthodologiques, les méthodes de collecte de données, les stratégies de gestion et d'analyse des données et les considérations éthiques sont discutés. Le cinquième chapitre présente les résultats issus de cette recherche. Ceux-ci sont discutés et mis en lien avec la littérature dans le chapitre six. En conclusion, les retombées de la recherche ainsi que des recommandations pour les recherches à venir sont discutées dans le dernier chapitre.

Il est à noter que pour faciliter la lecture de ce mémoire, les termes « séparation » et « rupture » sont utilisés en référence à l'ensemble des dissolutions conjugales, et ce, que la relation soit issue du mariage ou d'une union libre. Selon le ministère de la Justice (2015), la séparation est désignée lorsqu'un couple décide de ne plus cohabiter, et ce, en raison d'une rupture de l'union. Le couple peut être marié ou vivre dans une relation appelée union de fait; c'est-à-dire que les partenaires vivent ensemble sans être mariés.

CHAPITRE 1 : PROBLÉMATIQUE

Ce mémoire s'intéresse aux relations entretenues entre les parents. Il porte plus particulièrement sur les effets perçus de la médiation familiale sur la relation coparentale exercée à la suite d'une séparation. Dans ce contexte, ce premier chapitre vise à faire état de la problématique de recherche et se subdivise en cinq grandes parties. La première partie dresse un portrait général de l'instabilité conjugale au Québec. Quant à la deuxième partie, celle-ci résume les principaux enjeux psychosociaux liés à cette problématique. Au terme de cette section, il sera démontré que différents facteurs peuvent interférer dans le processus adaptatif de l'enfant confronté à la rupture, dont la présence de conflits et/ou le faible niveau de collaboration entre les parents. La troisième partie met de l'avant l'évolution des modalités de garde au Québec ce qui témoigne de la nécessité d'investir les relations coparentales en contexte de rupture d'union. À cet effet, l'importance d'exercer une relation empreinte de collaboration et exempte de conflits est démontrée dans la quatrième partie. Enfin, la dernière partie de ce chapitre traite spécifiquement de la médiation familiale, une mesure de soutien de l'État mise en place pour justement soutenir la coparentalité après la rupture.

1.1. Portrait de l'instabilité conjugale au Québec

Au Québec, l'instabilité conjugale est manifeste. De récentes statistiques estiment que la moitié des mariages se termineront en divorce (Institut de la statistique du Québec, 2011a). Parallèlement, la désaffection à l'égard du mariage a amené de nombreux couples à opter pour l'union libre. Alors que ce type de filiation figurait dans seulement 20 % des premières alliances formées en 1970, l'union libre a bondi pour représenter, en 1990, près de 80 % des situations conjugales (Dumas & Bélanger, 1997). Ce statut matrimonial ne fait pas exception au statut de couple marié puisqu'un haut degré d'instabilité s'en dégage tout autant. Castagner Giroux, Le Bourdais & Pacaut (2016) ont fait l'analyse des données recensées lors de *l'Enquête sociale générale de 2011*. Leurs travaux révèlent que dix ans suivant le début de la vie commune, près de 50 % des unions libres formées dans les années 1990 se seraient soldés par une séparation. À cet égard, cette étude s'inscrit dans ce contexte social

où les relations conjugales se veulent plus à risque de rupture. La fragilisation des unions conjugales, issues autant du mariage que de l'union libre, étant manifeste, la recherche a permis de mieux documenter cette réalité.

Dans cette aire où le visage des familles contemporaines est teinté par l'instabilité conjugale, il est démontré que la rupture arrive de plus en plus tôt et de plus en plus fréquemment dans le parcours des couples (Saint-Jacques, Robitaille, St-Amand & Lévesque, 2016). Actuellement, il est estimé que 50 % des unions conjugales québécoises se soldent par une séparation ou un divorce (Institut de la statistique du Québec, 2011b). Si nombreux sont les individus susceptibles de vivre une séparation au cours de leur vie, plusieurs entraineront leur(s) enfant(s) avec eux dans cette expérience. Certains auteurs soutiennent qu'approximativement 30 % des jeunes seront confrontés à la rupture de leurs parents, et ce, avant qu'ils n'atteignent l'âge de dix ans (Cyr, Di Stephano, Lavoie & Chagnon, 2012; Juby, Marcil-Gratton & Le Bourdais, 2005).

Ducharme et Desrosiers (2008) apportent une nuance quant à la prédisposition des jeunes à vivre l'expérience de la rupture de leurs parents. Leurs travaux suggèrent que les enfants issus de l'union libre, comparativement aux jeunes nés à l'intérieur des liens du mariage, seraient plus sujets à vivre la rupture de leurs parents plus rapidement après leur naissance. Néanmoins, il n'en demeure pas moins que peu importe le statut matrimonial de leurs parents, les jeunes sont de plus en plus nombreux à vivre l'expérience de la séparation et celle-ci survient plus précocement dans leur vie (Le Bourdais, Girard, Swiss & Lapierre-Adamcyk, 2013).

Quoique notre sujet de recherche ne traite pas des recompositions familiales, il importe de souligner que de nombreux foyers en feront l'expérience. Par conséquent, plusieurs conjoints(es) mettront de nouveau un terme à la relation de recomposition si celle-ci se voit insatisfaisante. Martin, Le Bourdais et Lapierre-Adamcyk (2011) affirment qu'un tiers des familles recomposées seront de nouveau confrontés à une séparation au cours des dix ans suivant la formation de la famille.

Ce mémoire est d'un intérêt certain puisqu'il s'inscrit dans la lignée des études relevant de la problématique de l'instabilité conjugale, mais plus particulièrement de la séparation parentale. L'approfondissement des connaissances qu'il suggère se voit tout à fait justifié puisque la rupture risque de s'inscrire plus d'une fois dans le parcours des individus. Par ailleurs, étant donné que les perspectives d'avenir n'annoncent pas de changement notable quant à une diminution du taux de rupture conjugale au Québec, tout indique que l'instabilité des couples demeurera un sujet d'actualité au sein de notre société (Saint-Jacques & Drapeau, 2008). À ce jour, la question de la rupture d'union, mais plus particulièrement de ces effets sur les membres de la famille a été largement documentée. La partie qui suit présente les principaux enjeux psychosociaux de la séparation.

1.2. Les enjeux psychosociaux de la séparation

Quoiqu'un des principaux motifs associés à une séparation réfère généralement à l'insatisfaction de la relation conjugale (Røsand, Slinning, Røysamb & Tambs, 2014), celle-ci demeure un événement particulièrement marquant pour l'ensemble des individus. Selon l'Échelle du stress développée par Home et Rahe (1967), la séparation arrive au deuxième rang, après le décès d'un conjoint, en ce qui a trait à l'événement de la vie le plus stressant déclenchant les demandes de réorganisation les plus sévères pour un individu. Si une rupture d'union peut s'avérer libératrice dans certains contextes, dont celui de la violence conjugale, celle-ci engendre inévitablement une période d'adaptation pouvant altérer le fonctionnement des membres d'une famille. Les sections qui suivent décrivent justement les conséquences de la rupture conjugale chez l'adulte, le parent et l'enfant.

1.2.1. Impacts de la séparation chez l'adulte

La recherche a permis de répertorier les perturbations émotionnelles les plus couramment vécues chez les adultes en rupture d'union. Cette période que plusieurs auteurs associent au processus de deuil se définit par l'émergence de sentiments tels que : le choc, l'abandon, le rejet, le déni, la colère, la tristesse, la culpabilité, l'anxiété et la peur (Cloutier, Filion & Timmermans, 2012; Mason & Sbarra, 2012; Rouyer,

2008). Berger (2001) soutient toutefois qu'il est inapproprié de parler de deuil dans un contexte de séparation conjugale puisque cette terminologie réfère à la mort et à un processus différent¹.

Selon l'intensité manifestée, des réactions telles que : « [...] la dépression, l'anxiété, l'abus d'alcool, l'isolement social et les problèmes de santé (perte d'appétit et de poids, maux de tête, insomnie, etc.) » (Parent, Saint-Jacques, Drapeau, Fortin & Beaudry, 2016, p.39) sont susceptibles d'affecter l'équilibre psychique de la personne endeuillée. Alain et Lussier (1988) soutiennent qu'approximativement trois ans sont nécessaires aux ex-conjoints afin qu'ils puissent reprendre le contrôle et redonner un sens à leur vie. Ces auteurs mettent de l'avant plusieurs variables susceptibles d'influencer positivement, ou non, le processus adaptatif de la personne en contexte de séparation. Parmi ces facteurs, ils notent le niveau d'estime de soi, l'état de santé mentale, la présence d'un réseau de soutien, une vie sociale active, la situation financière, le niveau de scolarisation, l'âge, la durée de l'union, la présence d'un nouveau partenaire et le degré de collaboration dans les interactions avec l'ex-conjoint(e).

Dans le même ordre d'idées, 80 % des ruptures ne résulteraient pas d'une décision bilatérale (Bickerdike et Littlefield, 2000). À ce sujet, Braver, Shapiro et Goodman (2006) soutiennent que les ex-conjoints vivraient différemment le processus d'adaptation à la suite d'une séparation, et ce, selon le fait d'être, ou non, l'initiateur de celle-ci. La rupture serait majoritairement initiée par les femmes (Cyr-Villeneuve & Cyr, 2009; Dulac, 1998). Quoique celles-ci ressentent un stress généralement plus important avant la rupture, elles seraient plus enclines à ressentir des effets positifs de celle-ci. Toutefois, en raison de leur initiative de mettre un terme à la relation, certains auteurs expliquent que ces femmes seraient susceptibles de vivre davantage de culpabilité (Mason & Sbarra, 2013). À l'opposé, les hommes seraient généralement des acteurs d'une séparation qu'ils n'ont pour la plupart pas anticipée (Timmermans, 2012). Cette situation inattendue provoquerait un état de choc qui les emmènerait à vivre davantage de détresse (Amato, 2010). La dépression (Baum,

¹ Dans ce mémoire, nous allons partager l'idéologie selon laquelle un processus de deuil peut être vécu à la suite d'une séparation conjugale.

2004) et les comportements autodestructeurs (Kolves, Ide & De Leo, 2010) sont particulièrement notés. Le processus de deuil du couple conjugal ne commençant qu'au moment de l'annonce, cela expliquerait pourquoi les hommes maintiennent plus longtemps un attachement émotionnel envers l'ex-conjointe, et ce, comparativement à la femme qui a déjà amorcé ce cheminement (Greene, Anderson, Hetherington, Forgath & DeGarmo, 2003).

Au plan social, des incidences sont aussi couramment observées. Financièrement, les femmes seraient plus à risque que les hommes de vivre une baisse de leurs revenus à la suite d'une rupture (Mason & Sbarra, 2013). Même si les hommes subissent également une diminution de leurs finances en raison notamment des pensions alimentaires et du partage des biens, ceux-ci maintiennent généralement un revenu plus important que celui des femmes (Hilton & Kopera-Frye, 2006 dans Cyr-Villeneuve & Cyr, 2009). En ce qui concerne le soutien social, Baum (2004) explique que face aux stressés vécus par la rupture, les femmes parviennent généralement mieux que les hommes à formuler une demande d'aide psychologique et par conséquent, à bénéficier de celle-ci.

1.2.2. Impacts de la séparation chez les parents

La dissolution conjugale exige que les ex-conjoints déploient beaucoup d'énergie pour faire face aux défis adaptatifs qui y sont associés. Or, il semblerait que les parents éprouvent lors de cette période des défis plus imposants. La mobilité résidentielle, la réduction du revenu familial, la diminution du temps en présence des enfants, les procédures judiciaires (Saint-Jacques, Drapeau, Turcotte & Cloutier, 2004) et la conciliation travail-famille (Tremblay, 2002) sont quelques-uns des défis répertoriés.

Par ailleurs, il est observé que simultanément au deuil de la relation conjugale, les parents se retrouvent en situation où ils doivent prendre d'importantes décisions concernant la réorganisation de la vie familiale. Ceux-ci sont appelés à s'entendre sur les nouvelles tâches et les responsabilités de chacun concernant leur(s) enfant(s). Entre autres, ils doivent convenir des modalités de garde et départager leurs biens. La détresse qu'engendre la séparation, situation généralement imprévue chez les pères, les rend plus

vulnérables au plan psychologique. Pour certains pères, le choc de la séparation va générer une période de crise qui va les amener à abdiquer et à laisser à la mère une bonne part de l'héritage familial, dont la résidence familiale et les biens. Ce contexte positionnerait défavorablement les pères sur le plan de la garde des enfants et participerait à la fragilisation du lien « père-enfant(s) » (Deslauriers, 2013).

Si de nombreux parents parviennent à s'ajuster positivement aux défis que suppose la dissolution du noyau familial, ce contexte peut, dans certains cas, augmenter la vulnérabilité des familles. La précarité financière est un défi que pose couramment la séparation parentale. Une étude démographique avance que 42 % des mères subiraient une baisse de revenus importante à la suite d'une séparation et qu'une mère sur deux vivrait sous le seuil de la pauvreté (Institut de la statistique du Québec, 2011a). La question du statut socio-économique est préoccupante puisque des conditions économiques à la baisse au sein des familles séparées influenceraient les pratiques éducatives des parents (Cyr & Carobene, 2004) et nuiraient à l'adaptation des enfants (Carobene & Cyr, 2006). Une étude réalisée auprès de mères monoparentales a mis en perspective l'idée selon laquelle le stress financier vécu altérerait leur disponibilité à exercer un contrôle parental efficace auprès des enfants (Hilton & Desrochers, 2000).

De plus, la monoparentalité vécue par une majorité de parents (majoritairement les mères) accentuerait davantage l'isolement social (McLanahan & Sanderfur, 1994 dans Saint-Jacques, Drapeau, Turcotte & Cloutier, 2004). L'apport du soutien social dans l'adaptation des parents et des jeunes à cette transition est incontestable. Une étude soutient que le parent qui entretient des liens significatifs avec ses proches et qui peut compter sur un espace pour s'exprimer s'adapte davantage à la rupture et utilise de meilleures pratiques éducatives envers son enfant (Greene, Anderson, Hetherington, Forgath & DeGarmo, 2003).

En contrepartie, les écrits font consensus pour affirmer que le rôle du parent et le style disciplinaire de celui-ci sont cruciaux dans l'adaptation de l'enfant. Or, les difficultés auxquelles les parents sont exposés en contexte de séparation peuvent influencer leurs capacités parentales, leurs pratiques éducatives et leur disponibilité psychologique (Cyr

et Carobene, 2004). Une étude réalisée par Cyr-Villeneuve, Cyr & Carobene (2007) auprès de trente-sept dyades « mère-enfant » a d'ailleurs établi des corrélations entre l'état psychologique de la mère au moment de la séparation et celui de l'enfant. Leurs résultats dévoilent que la détresse vécue par la mère après la rupture est fortement liée aux difficultés intériorisées de l'enfant, dont la dépression et l'anxiété.

L'évolution de l'état des connaissances permet de comprendre que les défis psychosociaux vécus par les parents peuvent causer des interférences dans l'actualisation de leurs rôles. Si dans la majorité des situations où il y a dislocation familiale les parents parviennent à offrir un nouvel environnement adapté aux besoins des enfants, dans certains cas, elle est porteuse de risque et d'inadaptation sociale (Saint-Jacques, Robitaille, St-Amand & Lévesque, 2016).

1.2.3. Impacts de la séparation chez l'enfant

Considérant que les enfants se voient imposer la séparation et toutes les réorganisations que celle-ci suppose, des réactions face aux changements encourus s'avèrent probables. Certains jeunes peuvent exprimer des difficultés adaptatives qui se traduisent par des manifestations comportementales, psychologiques et sociales (Cyr & Carobene, 2004). À ce sujet, Desrosiers, Cardin et Belleau (2012) attribuent à la séparation des effets indésirables chez l'enfant tels que des indices de dépression, une faible estime de soi, de l'anxiété, des comportements d'opposition, des agissements perturbateurs et agressifs, des difficultés relationnelles, des difficultés d'apprentissage et le décrochage scolaire. Des méta-analyses font également ressortir que les jeunes confrontés à la séparation parentale présentent de plus grandes difficultés sur le plan du bien-être physique et mental que ceux issus de familles nucléaires, et ce, indépendamment du statut socio-économique (Amato, 2001; Reifman, Villa, Amans, Reithinam & Telesca, 2001).

Si certaines études affirment que la séparation parentale cause des difficultés d'adaptation chez l'enfant, d'autres soutiennent plutôt qu'une majorité d'enfants ne présentera pas de troubles sévères à la suite de l'éclatement de la famille (Greene, Anderson, Hetherington, Foregatch & DeGarmo, 2003; Laumann-Billings & Emery,

2000). Greene & ses collègues (2003) avancent qu'approximativement 75 à 80 % des enfants s'adapteraient aux stress engendrés par la séparation de leurs parents avec succès.

Quoique différents facteurs permettent d'expliquer le degré d'ajustement de l'enfant (Carobene & Cyr, 2006), il existe un consensus autour duquel le degré de conflits et l'absence de coopération au sein de la dyade parentale constituent les variables les plus puissantes pour expliquer les difficultés d'adaptation post-rupture de l'enfant (Cyr & Carobene, 2004; Cyr, 2012; Drapeau, Tremblay, Cyr, Godbout & Gagné, 2008). Considérant l'importance accordée aux relations entretenues entre les coparents, la section qui suit propose de dresser un portrait des modalités de garde couramment mis en place au sein des familles québécoises ayant subi une rupture d'union.

1.3. L'évolution des modalités de garde d'enfant

L'évolution des modalités en matière de garde d'enfant est manifeste et se veut un enjeu important à l'exercice des coparents. Alors que la garde des enfants se voulait auparavant fortement matriarcale, le Québec observe que les pères sont aujourd'hui plus présents dans la vie de leurs enfants et que la garde de type partagée est plus courante (Dubeau, Deslauriers, Théorêt & Villeneuve, 2016).

L'évolution des connaissances permet d'expliquer ce renversement. En effet, les écrits ont mis en évidence l'apport incontestable de la relation père-enfant. De ce fait, le rôle de la figure paternelle est davantage reconnu pour ses bienfaits, et ce, dépassant le stéréotype du bon pourvoyeur qui lui était autrefois attribué (Saint-Jacques et Drapeau, 2008). Plus spécifiquement en contexte de dissolution conjugale, un bon nombre d'auteurs soutiennent que le maintien de la relation d'attachement de l'enfant envers ses deux parents est bénéfique pour son adaptation (Cyr, 2012; Cyr & Carobene, 2004; Garber, 2014). En ce sens, le Code civil du Québec² prévoit que les pères et les mères ont les mêmes droits et les mêmes obligations envers l'enfant. Selon le principe du « meilleur intérêt de l'enfant », concept central de la Loi sur le divorce³, lorsqu'il est

² Code civil du Québec, Art. 600.

³ Loi concernant le divorce et les mesures accessoires, L.R.C. (1985), ch. 3 (2^e supp.)

question de litiges concernant les modalités de garde des enfants à la suite de la rupture, les juges et les experts psychosociaux s'appuient sur cette notion (Malaket, 2010 dans Godbout, Parent & Saint-Jacques, 2016). Dans cette perspective, les jugements déposés tentent de tenir compte du « meilleur intérêt de l'enfant » en favorisant les contacts de l'enfant avec ses deux parents. Quoique cette notion soit l'objet de nombreux débats en raison de son caractère interprétatif (Godbout, Parent, Saint-Jacques, 2016), la garde partagée devient une nouvelle norme implicite. À cet effet, 51 % des familles (Ministère de la Justice du Québec, 2017) optent aujourd'hui pour ce type de partage comparativement à 20 % des familles en 2008 (Biland et Schutz, 2013). Ces changements sur le plan de la garde amènent les parents à devoir exercer un meilleur partage des rôles parentaux et à exercer davantage leur coparentalité. Ainsi, l'étude des dynamiques coparentales à la suite d'une rupture prend toute son importance.

Or, l'établissement d'une coparentalité dite optimale après la rupture n'est pas facilement atteignable pour tous les ex-conjoints. Quoique plusieurs parents y parviennent, certains éprouvent des difficultés à négocier un nouveau fonctionnement familial. Drapeau et ses collègues (2008) estiment entre 20 à 35 % la proportion de séparations très conflictuelles. Cette situation est préoccupante puisque « [...] la présence de conflits, l'intensité de ceux-ci de même que leur persistance après la séparation influent sur la capacité de coparentalité et de conciliation ainsi que sur le choix des modalités de garde » (Dubeau, Deslauriers, Théorêt & Villeneuve, 2016, p.65). La section qui suit aborde l'importance de la relation de coparentalité post-rupture en regard des effets des conflits parentaux dans l'ajustement des jeunes à la séparation.

1.4. L'importance de l'établissement de la coparentalité post-rupture

Alors que la rupture conjugale consiste à se séparer du conjoint, les parents font face à une quasi-impossibilité de se désunir réellement, et ce, en raison du lien à l'enfant les unissant. Si la fin de la relation conjugale ne met pas nécessairement un terme à la relation parentale (Cloutier, Fillion, Timmermans, 2012), celle-ci emmène les parents à revisiter et à transformer leur dynamique relationnelle. De ce fait, ils doivent redéfinir leurs

rôles, leurs manières de communiquer et leurs façons de collaborer. Parent, Saint-Jacques, Drapeau, Fortin & Baudry (2016) avancent que deux tâches attendent les parents en situation de rupture d'union. Ceux-ci « [...] doivent apprendre à exercer leur rôle parental en solo dans le quotidien et parvenir à établir une relation de coparentalité de qualité avec leur ex-conjoint » (p. 41).

La réalisation de ces tâches ne se fait toutefois pas sans heurt. Les études démontrent que la rupture tend à faire augmenter le nombre et l'intensité des désaccords concernant les enfants (Émery, 1994). Les différends concernant les modalités de garde constituent d'ailleurs une source de conflits persistant chez un quart des familles séparées (Maccoby & Mnookin, 1992). Quoique le temps soit un facteur permettant à certains couples parentaux d'atténuer la teneur des conflits, les séparations conjugales conflictuelles demeurent tout de même nombreuses. Or, les conflits subséquents à une séparation auraient pour effets de nuire à l'exercice de la coparentalité. Comme l'explique certains auteurs :

[L]es parents qui laissent les conflits prendre le dessus perdent leur capacité à réfléchir aux besoins de leur enfant, en termes éducatifs et affectifs. Ils sont obsédés par l'idée de se défendre de l'autre, systématiquement perçu comme inadéquat. Ils ne tiennent pas compte de ce dont leur enfant a réellement besoin comme encadrement structurant et protecteur tant le conflit les aveugle. (Denis, Cengiarotti, du Fays & Regout, 2016, p.74)

Par le fait même, des chercheurs avancent que ce n'est pas la séparation, mais plutôt les conflits interparentaux qui contribuent aux difficultés d'adaptation des enfants (Émery, 1982; Saint-Jacques & Drapeau, 2008). Même s'il existe un consensus autour du fait que tous les membres d'une famille peuvent être affectés par une séparation, la nature des relations au sein des familles, peu importe sa structure, serait le meilleur prédicteur de l'adaptation de ceux-ci (Amato, 2000; Saint-Jacques, 2000a). Bien que certains jeunes semblent moins affectés par une séparation conflictuelle, le niveau de conflits parentaux, avant et après la séparation, constitue un prédicteur important de leurs réactions (Kelly, 2000 dans Carobene & Cyr, 2006). Les travaux de Morrison & Coiro (1999) démontrent également que l'exposition à un niveau élevé de conflits au sein des familles nucléaires est plus nuisible à l'enfant que le fait de vivre dans une famille séparée où les conflits

sont faibles. Ces auteurs expliquent que les jeunes exposés aux conflits parentaux sont susceptibles de connaître davantage de difficultés psychologiques.

Somme toute, au-delà de la période d'adaptation à la rupture, les réactions des enfants dépendraient de la persistance, ou non, des conflits parentaux (Amato, 1993 dans Carobe & Cyr, 2006). Une étude réalisée auprès de jeunes, 18 mois suivant la séparation de leurs parents, a permis de faire ressortir plusieurs constats. Wallerstein & Kelly (1989) ont établi qu'un enfant sur cinq se disait encore envahi par la séparation, qu'un sur six présentait des symptômes relatifs au stress et qu'un sur dix véhiculait une perte d'espoir et de confiance face à l'avenir. À long terme, les auteurs expliquent que la persistance des conflits parentaux post-ruptures peut poser de graves préjudices à l'enfant dont le positionner en situation de conflits de loyauté ou d'aliénation parentale (Van Dieren, De Hemptinne & Renchon, 2011).

Les études ont démontré l'influence des dynamiques coparentales conflictuelles dans l'adaptation de l'enfant à la séparation. Or, les parents en conflits auraient de nombreux besoins éducatifs et de soutien (Dewar, Barry & Banks, 2000 dans Brisson & Savourez-Alezra, 2012). Selon cette perspective, les chercheurs visent à ce que des mesures de soutien soient développées de manière à maintenir l'engagement et les responsabilités de chacun des parents (Saint-Jacques, Robitaille, St-Amand & Lévesque, 2016). La pertinence de cette étude s'inscrit dans le fait qu'elle se veut en accord avec le courant actuel en recherche et en interventions sociales. Plus spécifiquement, ce mémoire propose de documenter les effets d'une des mesures de soutien à la parentalité après la rupture qui a été mise en place. La partie qui suit présente la médiation familiale, un service de l'État.

1.5. La médiation; une mesure de soutien à la coparentalité

La médiation base ses fondements sur la coopération et l'autodétermination des ex-conjoints. Selon sa conjoncture, le recours à la médiation constitue une démarche volontaire qui permet aux parents de recevoir un soutien impartial lors de la réorganisation familiale entourant la rupture (COAMF, 2016). Par l'établissement de cette

mesure, il est souhaité que la médiation devienne une alternative de choix, et ce, au détriment des recours judiciaires qui tendent à faire augmenter le niveau de conflits et d'hostilité au sein de la dyade parentale (Conseil du statut de la femme, 1997; Maccoby & Mnoolin, 1992).

Souquet (2008) explique que : « l'objectif premier est de permettre aux parents de continuer à exercer leur coparentalité et de protéger les enfants du conflit parental et du conflit de loyauté qui peut s'ensuivre » (p.68). De ce fait, ce champ de pratique vise à soutenir les parents dans la réorganisation entourant la rupture en plus de promouvoir l'adoption d'habiletés coparentales saines. Selon le *Guide de normes de pratique en médiation familiale* (2016), le processus de médiation comporte différentes étapes. Premièrement, il y a la rencontre initiale qui permet l'explication du processus de médiation et l'engagement des parties. Par la suite, il est question des rencontres de médiation qui permettent la négociation des aspects juridiques et psychosociaux de la rupture, et ce, en tenant compte des besoins des enfants et des parents. Finalement, on retrouve la fin de la médiation; c'est-à-dire la lecture et l'adoption de l'entente de médiation. En résumé, la médiation familiale est :

[...] un mode de résolution des conflits par lequel un tiers impartial [...] intervient dans le conflit, avec le consentement des conjoints/parents, et les aide à négocier une entente équitable compte tenu de la législation et faisant l'objet d'un consentement libre et éclairé. [...] La médiation familiale vise à permettre aux conjoints/parents d'identifier les sources de conflits et les résoudre. Ceux-ci, guidés par le médiateur, ont dans le cadre de la médiation des discussions et négociations constructives favorisant l'élaboration d'une entente adaptée à leurs besoins et ceux des enfants. (COAMF, 2016, p.6)

Au Québec, les individus admissibles à ce service sont les couples ayant des enfants communs à charge, et ce, qu'ils soient mariés ou qu'ils vivent en union libre (Ministère de la Justice du Québec, 2008b). Les parents bénéficient de cinq heures de service professionnel gratuit lors d'une séparation. Au-delà de cette durée, les ex-conjoints qui souhaitent poursuivre le processus de médiation doivent acquitter eux-mêmes les honoraires du professionnel. Le taux honoraire des médiateurs prévu par la loi est de 110 \$ l'heure. Ultérieurement, s'il y a lieu de réviser l'entente de médiation; c'est-à-dire de revoir certains aspects de l'entente initiale ou d'en négocier de nouveaux, les parents

peuvent faire appel à ce service à nouveau puisque des heures supplémentaires (2,5 h) leur sont octroyées (Ministère de la Justice du Québec, 2008b). La totalité des honoraires est défrayée par le ministère de la Justice du Québec. Les centres jeunesse du Québec et six ordres professionnels sont autorisés à accréditer leurs membres soit : le Barreau du Québec, la Chambre des notaires de Québec, l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec, l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, l'Ordre des psychologues du Québec, l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (Ministère de la Justice, 2008a, 2008b).

À ce jour, deux volets composent la pratique du médiateur soient : les aspects juridiques et psychosociaux de la rupture (Ministère de la Justice du Québec, 2008a). Les aspects juridiques concernent le partage de l'autorité parentale, la notion d'intérêt de l'enfant en matière de garde ou d'accès, la fixation des pensions alimentaires et les ententes concernant les autres besoins particuliers de l'enfant. Le volet psychosocial consiste à informer et sensibiliser les parents sur trois thèmes dont : le choc psychologique de la rupture, les réactions et les besoins des enfants et la communication parentale.

Ainsi, la médiation a pour but de limiter les conséquences d'une séparation parentale conflictuelle sur les membres d'une famille. Dans un contexte où il y a nécessité d'approfondir les connaissances sur les relations coparentales après la séparation, l'étude des effets de la médiation familiale sur celles-ci se voit pertinente. Dans le cadre de ce projet de recherche, nous avons cherché à comprendre dans quelle mesure la médiation familiale a des effets sur la coparentalité. La section qui suit propose une recension des différents écrits sur le sujet.

CHAPITRE 2 : Recension des écrits

Ce deuxième chapitre présente l'état actuel des connaissances concernant notre sujet d'étude. Celui-ci se subdivise en trois grandes sections. Une première section aborde la notion de coparentalité, et ce, sous différents angles. Notamment, les facteurs susceptibles d'influencer la qualité de la relation entre les coparents sont abordés. La deuxième section fait état des connaissances concernant les effets du processus de médiation familiale en regard de la dynamique coparentale présente à la suite d'une séparation. Au terme de ces sections, il est possible de constater que l'influence de la médiation sur celle-ci a été peu étudiée jusqu'à présent. La fin de ce chapitre se conclut par la mise en relief de la pertinence de la recherche, de sa question et de ses objectifs.

2.1. Méthodologie de la recherche documentaire

Le repérage d'articles et d'ouvrages scientifiques utilisés pour cette recherche a été rendu possible grâce à l'outil de découverte de l'Université du Québec en Outaouais. Les banques de données Érudit, EBSCO, Cairn, Repère, Social Services Abstracts, PsyArticles, SicIndex et Taylor & Francis ont été employés. Pour ce faire, les termes « coparentalité » et « médiation » ont été associés. Ce jumelage n'offrant aucun résultat pertinent à ce projet de recherche, d'autres associations ont dû être utilisées. Les termes « séparation », « *separation* » et « divorce » ont donc été jumelés aux mots « coparentalité », « *co-parental* », « *coparenting* », « parentalité », « *parental* », « relation parentale », « *family mediation* » et « médiation familiale ». Il est à noter que seuls les articles traitants de la coparentalité ou de la médiation familiale en contexte de rupture conjugale ont été retenus. Les références bibliographiques des documents consultés ont également été utilisées, et ce, selon leur pertinence pour la réalisation de ce projet de mémoire. Plusieurs documents provenant d'une formation intitulée *Intervention auprès des familles séparées en graves conflits* ont été utiles à la rédaction de ce projet de mémoire. Cette formation à l'intention des intervenants sociaux du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides a été animée par Lorraine Filion, travailleuse sociale et médiatrice familiale, en décembre 2015.

2.2. La coparentalité après la rupture

Cette première section pose un regard sur le concept de la coparentalité, et ce, plus particulièrement en contexte de dissolution conjugale. Malgré les bénéfices pour l'enfant de la mise en place d'une coparentalité optimale, certains parents ne parviennent pas à atteindre cet idéal. Différentes sous-sections permettent d'illustrer ce concept. Celles-ci permettent de discuter de l'évolution de la relation coparentale, d'aborder les typologies de la coparentalité, de mettre en relief les défis liés à l'exercice de la coparentalité et d'exposer les motifs explicatifs des résistances des parents à la coparentalité dite « coopérative ».

2.2.1. Définition de la coparentalité

La coparentalité réfère à la manière qu'ont les parents ou les figures parentales d'exercer en commun, ou non, leurs rôles parentaux (Feinberg, 2013; Cloutier, Filion, Timmermans, 2012). Quoique plusieurs définitions de la coparentalité soient recensées dans la littérature, aucune ne semble consensuelle auprès des auteurs. Ce mémoire s'appuie sur celle proposée par Drapeau, Tremblay, Cyr, Godbout & Gagné (2008) puisqu'elle décrit avec clarté et rigueur ce concept.

L'exercice de la coparentalité est une tâche interpersonnelle complexe, peu importe la structure familiale, puisqu'elle implique de soutenir l'autre parent dans son rôle; de coopérer pour répondre aux besoins des enfants; de partager les tâches et les activités qui en découlent; d'établir et d'appliquer des règles cohérentes et prévisibles. (p.264)

2.2.2. Évolution de la coparentalité

Comme en font mention Drapeau & ses collègues (2008) par l'entremise de leur définition, la relation coparentale est appréhendée et analysée chez l'ensemble des familles, et ce, qu'elles soient dissoutes ou non. Les recherches ont démontré que cette dynamique de collaboration se développe avant même la naissance de l'enfant; c'est-à-dire lors de la grossesse (Feinberg, 2002). L'exercice de la coparentalité chemine positivement ou négativement à travers les différents événements de la vie. Selon Roskam & Altenloh (2005) :

C'est à travers le processus de coparentalité que les parents négocient leurs rôles respectifs, leurs responsabilités et leurs contributions envers l'enfant. [La coparentalité] s'enracine dans les efforts réalisés conjointement par les deux parents pour exercer la fonction parentale auprès de l'enfant. (p.991)

L'arrivée d'un deuxième enfant, une perte d'emploi, un retour sur le marché du travail après la grossesse, une séparation conjugale ou une recomposition familiale peuvent venir modifier la qualité de la relation coparentale (Rouyer & Huet-Gueye, 2012). D'autres auteurs suggèrent aussi que l'enfant est un partenaire actif et influent de la relation coparentale. Ses caractéristiques (âge et sexe), ses besoins, son niveau de développement et son tempérament influenceraient les rapports parentaux (McHale, Kuersten-Hogan & Rao, 2004 dans Rouyer & Huet-Gueye, 2012; Van Egeren, 2004).

Notre mémoire s'intéresse spécifiquement à la manière dont les parents exercent leur coparentalité à la suite d'une dissolution conjugale puisque ce contexte présente ses propres défis. Après la séparation, il semble quasi impossible pour les parents de poursuivre la relation coparentale telle qu'elle était avant la séparation (Maccoby et Mnookin, 1992). Une étude qualitative réalisée auprès de 25 parents ayant vécu deux transitions; c'est-à-dire une séparation et une recomposition, illustre que ces événements entraînent un remaniement de la dynamique coparentale (Tremblay, Drapeau, Robitaille, Piché, Gagné & Saint-Jacques, 2013). Les résultats suggèrent qu'une recomposition familiale entraîne majoritairement une augmentation des conflits au sein de la dyade parentale d'origine et une diminution de l'implication d'un des parents.

2.2.3. Typologie de la coparentalité post-rupture

Les relations coparentales présentes à la suite d'une rupture peuvent être qualifiées de différentes manières. Étant diversifiés et complexes, divers projets de recherche ont été réalisés dans le but de regrouper les différents types de collaboration parentale répertoriés. Les premières typologies développées par Ahrons (1981) mettaient en perspective cinq catégories de coparentalité post-rupture conjugale : « les parfaits copains », « les collègues coopératifs », « les associés en colère », « les ennemis notoires » et « les duos dissous ». L'état de la littérature ayant évolué depuis,

les auteurs se rallient aujourd'hui davantage autour de quatre types de coparentalité post-rupture conjugale soient : « coopératif », « désengagé/parallèle », « conflictuel » et « mixte » (Maccoby, Depner & Mnookin, 1990, Tremblay et coll., 2013).

Au-delà du caractère utopique souvent associé à la coparentalité coopérative, les études indiquent que dans les mois suivants la séparation, les parents seraient en mesure d'établir cette qualité de relation (Maccoby, Depner & Mnookin, 1990). Maccoby & Mnookin (1992) se montrent toutefois perplexes face à l'exercice de la coparentalité. Selon leurs dires :

[...] il ne faut pas s'illusionner. En dépit du fait que le maintien d'une relation non conflictuelle est reconnu comme avantageux pour les enfants comme pour les parents, certains auteurs estiment que seulement le quart des ex-conjoints y parviennent vraiment, l'autre moitié se situant entre ces deux extrêmes avec une "coparentalité parallèle" manquant souvent de coordination, mais sans opposition majeure, à la faveur d'un désengagement mutuel. Nous savons que la séparation en douceur, sans aucun accrochage, relève plus de l'utopie que de la réalité humaine, et que les conflits font généralement partie du processus de séparation parentale. Dans ce contexte, c'est la façon dont les conflits sont gérés qui distingue les réussites des échecs. (Cité dans Cloutier, Fillion & Timmermans, 2001, p.78)

Néanmoins, l'établissement d'une relation non conflictuelle est avantageux pour l'adaptation de l'enfant à la rupture. McHale, Johnson et Sinclair (1999) ont réalisé une recherche auprès de jeunes âgées de quatre ans et demi, sur une période équivalente à une année préscolaire. Leurs résultats montrent que ceux qui vivent dans un contexte où la relation coparentale est basée sur un faible niveau de mutualité et de soutien manifestent davantage de difficultés adaptatives sur le plan social, et ce, comparativement aux autres pairs de la classe. Par ailleurs, une méta-analyse rapporte que la qualité de la relation coparentale est intimement liée au développement socioémotionnel de l'enfant et à son ajustement à la séparation (Teubert & Pinquart, 2010 dans Rouyer & Huet-Gueye, 2012).

2.2.4. Les défis liés à l'exercice de la coparentalité

Malgré le fait que l'établissement d'une relation coparentale empreinte de collaboration est perçu comme avantageux, il est observé que certains parents

parviennent difficilement à négocier ou à faire des compromis. Les recherches soutiennent que les résistances du parent à se soumettre à l'exercice de la coparentalité de type « coopératif » sont multiples quoique personnelles à chacun. Une majorité d'auteurs se rallie autour des défis et enjeux liés à la séparation. Comme en témoignent les propos de Saint-Jacques & Drapeau (2008) :

[...] les parents doivent composer avec le choc de la séparation; séparer les rôles et les identités de conjoints et parents; coordonner deux maisonnées, incluant la nouvelle relation "indépendante" de chaque parent avec l'enfant; partager le temps et les tâches, et, éventuellement, inclure une ou des nouvelles figures parentales lors d'une recomposition.
(p.120)

De nombreux travaux soulignent la nécessité de redéfinir clairement le système familial à la suite d'une rupture. Pour ce faire, il importe de bien départager la conjugalité de la parentalité; c'est-à-dire de distinguer le conjoint du parent (Afonso, 2007 dans Brisson & Savourey-Alezra, 2012). Selon cette auteure, cette étape est primordiale dans l'exercice de la coparentalité puisqu'elle influence la qualité de la gestion des conflits. En effet, la distance créée par la redéfinition du système familial permet de prendre le recul nécessaire afin de mieux distinguer les conflits liés à la relation de couple de ceux relevant de la sphère parentale. Cette dissociation permet de miser sur le bien-être de l'enfant en le maintenant à l'écart des différends.

De plus, dans la redéfinition du système familial, il apparaît incontournable de développer une identité distincte de celle de l'ex-conjoint(e) et de la vie de couple puisque des frontières mal définies au sein de la dyade parentale sont à l'origine de maux divers tels que de la colère, de l'anxiété, la dépression et spécifiquement la chronicité des conflits (Cloutier, 2012a). Une étude réalisée auprès de 180 couples récemment séparés a révélé que les niveaux élevés de conflits parentaux au sein de la dyade étaient reliés à des limites mal définies ou des frontières dites ambiguës avec l'ex-conjoint (Madden-Derdich, Leonard & Christopher, 1999). Les participants à cette étude relevaient que le degré d'intensité émotionnelle envers l'ex-conjoint, fluctuant entre amour et haine, permettait d'indiquer l'ambiguïté des frontières avec l'ex-conjoint.

Une récente étude propose des résultats contraires à ce qui est actuellement établi dans la littérature. Si un haut degré d'attachement entre les ex-conjoints à la suite de la rupture est un facteur habituellement influent sur la coparentalité, les résultats de celle-ci déterminent plutôt qu'il n'y aurait pas de liens entre le degré d'attachement des parents et la qualité de l'alliance parentale. Les travaux de Baude et Rouyer (2016) ont plutôt observé que plus les parents sont préoccupés vis-à-vis de leur ex-partenaire, plus soutenante était l'alliance parentale.

Parallèlement, de nombreux travaux font ressortir le concept de veille parentale (*gatekeeping*). La veille parentale constitue un ensemble d'opinions, de comportements ou d'attitudes adopté par certains parents, et ce, afin de faciliter ou limiter les contacts entre son enfant et l'autre parent (Baude & Drapeau, 2016). Par conséquent, ces auteurs expliquent que la veille parentale aurait pour effet d'influencer voire miner la qualité de leur relation. Initialement étudié auprès des mères en contexte de séparation, il était alors observé que certaines d'entre-elles avaient du mal à renoncer à leurs responsabilités familiales traditionnellement patriarcales et donc, limitaient l'implication des pères. Aujourd'hui, les comportements de veille parentale sont étudiés autant chez les mères que les pères et ceux-ci s'inscrivent sur un continuum allant de la veille de facilitation à la veille de restriction (Austin, Pruett, Kirkpatrick, Flens, & Gould, 2013).

L'étude d'Austin et ses collègues (2013) fait ressortir que les difficultés émotionnelles d'un parent, en regard notamment du deuil conjugal, constituent un moteur à l'adoption de comportements de limitation de l'engagement de l'autre parent. À ce sujet, leurs travaux font ressortir différents motifs explicatifs de la veille parentale limitative soient : des difficultés sur le plan du contrôle des émotions à l'égard de l'autre parent et la perception du parent de protéger leur(s) enfant(s) des comportements de l'ex-conjoint(e) qu'ils jugent à risque (toxicomanie et comportements violents). En résumé, les résistances au niveau du processus de deuil de la relation conjugale ou de différenciation avec l'ex-conjoint peuvent expliquer la chronicité des disputes.

2.2.5 Facteurs prédictifs de la qualité de la coparentalité

Bon nombre d'auteurs se sont intéressés aux facteurs qui favorisent l'émergence d'une coparentalité post-séparation peu conflictuelle et empreinte de soutien. Les plus récents travaux de Leclerc, St-Amand et Bussièrès (2017) proposent une recension de ces facteurs. Ces chercheuses ont répertorié 22 facteurs qu'elles ont organisés en fonction du modèle écologique de Feinberg (2003). Dans ce modèle, la relation des coparents peut être influencée par un ensemble de facteurs individuels (caractéristiques du parent et de l'enfant), familiaux (les relations entre les membres de la famille) et extrafamiliaux (sources de stress ou de soutien).

Premièrement, les facteurs individuels regroupent certaines caractéristiques du parent et de l'enfant qui ont des effets sur la capacité des coparents à maintenir une coparentalité adéquate. En ce qui concerne les caractéristiques des parents, le sexe du coparent, son style d'attachement et son état de santé mentale sont notés. À titre d'exemple, Roberson et ses collègues (2011 dans Leclerc, St-Amand & Bussièrès, 2017) soutiennent que les coparents ayant un style d'attachement sécurisant sont plus enclins à faire preuve de coopération dans leur relation avec l'autre parent, alors que ceux ayant un style anxieux ou ambivalent adoptent plus fréquemment des comportements coparentaux conflictuels. Sur le plan de la santé mentale, des travaux font ressortir que les traits de personnalités narcissiques du parent et/ou la présence de symptômes dépressifs influencent négativement la coparentalité post-séparation (Baum, 2004; Kelly, 2003 dans Cyr-Villeneuve & Cyr, 2009; Kolves, Ide & De Leo, 2010).

En ce qui concerne les caractéristiques de l'enfant, le sexe, le tempérament et l'âge sont répertoriés. Les études montrent que l'âge de l'enfant peut influencer la qualité de la relation post-rupture de ses parents. En effet, il est observé que plus l'enfant vieillit, moins ses parents ont besoin de se coordonner (Maccoby & coll., 1993). Par conséquent, l'autonomie qu'acquiert l'enfant contribuerait à diminuer les conflits parentaux (Feinberg, 2003; Tremblay et coll., 2013). Inversement, les parents de jeunes enfants (moins de 6 ans) doivent collaborer davantage, ce qui invite à une coparentalité empreinte de conflits (Maccoby et coll., 1993). Feinberg (2003) propose également que le tempérament de

l'enfant (facile ou difficile) influence le nombre d'interactions nécessaires entre les coparents et par conséquent, influence le nombre d'occasions de conflits.

Deuxièmement, la qualité de la relation conjugale avant et après la séparation, les perceptions et les attitudes des parents face à la séparation, la satisfaction des parents en regard du type de garde convenu et en regard des arrangements financiers, la recomposition familiale et les stratégies de communication utilisées sont les facteurs intrafamiliaux répertoriés dans la littérature (Leclerc, St-Amand et Bussières, 2017).

À titre d'exemple, Maccoby, Depner & Mnookin (1990) expliquent que le fonctionnement familial et la qualité des relations parents-enfants établies avant la rupture influenceraient la coparentalité post-rupture. Bonach (2005 dans Tremblay et coll., 2013) met aussi de l'avant la capacité à pardonner l'autre, le niveau d'hostilité découlant des procédures judiciaires et la satisfaction du parent pour ce qui concerne les arrangements financiers. Ahrons (2007 dans Drapeau, Bellavance, Robitaille & Baude, 2014) ajoute que les différends concernant les modalités de garde et ceux visant l'octroi de la pension alimentaire affectent également négativement la relation coparentale. Récemment, Petren, Ferraro, Davis & Pasley (2017) ont mis de l'avant des liens entre la qualité de la coparentalité exercée et l'attitude et les représentations des mères soient : la satisfaction des mères à l'égard de l'arrangement post-divorce, leur perception positive en regard de l'importance du père dans la vie de leur(s) enfant(s) et la satisfaction ressentie face à leur implication. Leurs résultats suggèrent que plus les mères se disent satisfaites sur ces plans, plus faible serait le niveau de conflits entre les ex-conjoints et meilleur serait le soutien

Finalement, des facteurs extrafamiliaux sont soulevés. Entre autres, Leclerc, St-Amand & Bussière, 2017 soutiennent que le degré de soutien, le nombre d'enfants, le stress socioéconomique, les difficultés d'adaptation de l'enfant, les difficultés vécues dans la relation parent-enfant, les modalités de garde et des événements de la vie peuvent influencer la relation coparentale. De plus, le temps qui passe aurait des effets sur la relation coparentale. Selon certains, le temps écoulé depuis la séparation du

couple permettrait aux parents de cheminer positivement à travers le processus de deuil, ce qui contribuerait à apaiser la tristesse et la colère associées à la rupture (Tremblay et coll., 2013). À cet effet, la perception positive des ex-conjoints face à la rupture; c'est-à-dire l'absence de ressentiment influencerait la qualité de leur relation (Drapeau, Bellavance, Robitaille & Baude, 2014).

Tremblay et ses collègues (2013) ont également identifié des éléments ayant suffisamment d'importance pour transformer l'état de la relation coparentale. Ceux-ci avancent que les difficultés personnelles vécues par un des parents, le décès d'un parent, un événement heureux et le déménagement d'un parent tout comme sa proximité résidentielle peuvent influencer la dynamique coparentale.

Le recours à des programmes d'intervention parentale aurait aussi des effets positifs sur la relation des coparents (Drapeau, Tremblay, Cyr, Godbout & Gagné, 2008). Galovan & Schramm (2017) notent toutefois certaines limites à ce type d'intervention. De par une évaluation des programmes d'éducation parentale (PEP) effectuée aux États-Unis, ces auteurs suggèrent que les PEP ne seraient pas suffisamment adaptés aux besoins particuliers de ces parents. Ces auteurs expliquent que la standardisation que supposent ces programmes ne tient pas compte du degré de conflits et de collaboration qui diffèrent au sein des différents types de coparents. Quoique leur étude réitère les bénéfices des PEP en démontrant une amélioration de la coparentalité pré et post programmation, ceux-ci suggèrent d'adapter l'intervention aux besoins de chacun des styles de coparentalité, et ce, afin d'exploiter davantage le potentiel de chacun. Mais qu'en est-il spécifiquement de la médiation familiale? La section qui suit présente l'état des connaissances actuelles concernant la médiation en regard de la dynamique coparentale d'après séparation.

2.3. Médiation et coparentalité

Cette deuxième section fait état des différents écrits concernant les effets de la médiation familiale sur l'exercice de la coparentalité post-rupture. Cinq sujets sont abordés soient : l'efficacité de la médiation, et ce, en comparaison au système judiciaire

traditionnel, l'influence du genre sur la participation des parents au processus de médiation, la question des modalités de garde, les résistances des familles à la médiation et la contribution de la médiation à la coparentalité.

2.3.1. Efficacité de la médiation en comparaison au système judiciaire traditionnel

Le rapport Richardson (1988) fait état des résultats de recherches portant sur la médiation des divorces rattachée aux tribunaux dans quatre villes canadiennes, dont Montréal. Au plan légal, ce rapport confirme que comparativement aux parents qui ont fait appel au tribunal, ceux qui ont utilisé la médiation ont été en mesure de s'entendre plus rapidement. Celui-ci soutient que les parents qui font appel à ce type d'intervention sont moins enclins à contester les ordonnances puisqu'ils se montrent plus satisfaits des décisions négociées. À ce sujet, les ordonnances de pension alimentaire seraient plus respectées lorsqu'elles ont été conclues en médiation, et ce, comparativement à celles ordonnées par le tribunal (Richardson, 1988). Toujours selon le rapport Richardson (1988), le processus de médiation contribuerait à réduire les tensions et les conflits ultérieurs.

Sans identifier spécifiquement les services de médiation, une étude effectuée par Stafford Markam, Hartenstein, Mitchell, Aljayyousi-Khalil (2017) met en lumière les effets de l'établissement d'une entente de séparation hors cours sur la communication post-rupture des coparents. Leurs résultats démontrent qu'en comparaison aux parents qui ont une entente qui découle d'un jugement du tribunal, ceux qui sont parvenus à s'entendre sans recourir aux tribunaux communiquent plus fréquemment et plus positivement sur certains nombres de sujets. Ces auteurs expliquent que la perception de contrôle chez les parents ayant négocié leur entente hors cours est un facteur invitant à une meilleure communication avec l'ex-conjoint. Par ailleurs, ils expliquent que ces parents seront susceptibles dans l'avenir de mettre à nouveau leurs différends de côté pour se centrer sur l'intérêt de leur(s) enfant(s).

Néanmoins, d'autres recherches ont démontré que comparativement au système judiciaire traditionnel, la médiation familiale est plus rapide, moins dispendieuse, plus

flexible et moins sujette à des contestations (Kelly, 1996). Selon le ministère de la Justice du Québec (2008c), les deux tiers des parents qui ont fait appel à un médiateur n'ont pas eu à ouvrir de dossiers à la Cour. D'ailleurs, un sondage sur les services de médiation familiale réalisée par *Som.ca* démontre que 84 % des parents sont parvenu à conclure une entente avec leur ex-conjoint(e) (Ministère de la Justice du Québec, 2017). Les données recueillies confirment que les acteurs qui ont recours à la médiation engagent en moyenne deux fois moins de frais que ceux qui recourent aux tribunaux (Ministère de la Justice, 2008a).

2.3.2. L'influence du genre sur la participation des parents au processus de médiation

Des travaux ont mis en perspective le genre comme étant un facteur susceptible d'influencer la participation du parent au processus de médiation. De ce fait, les hommes et les femmes n'entreraient pas dans un processus d'aide dans le même état d'esprit. En raison de leur socialisation de genre, Good, Thomson & Brathwaite (2005) font ressortir que les hommes se montrent généralement plus résistants et plus honteux à l'idée d'être vulnérables ce qui aurait des répercussions sur leurs compétences à négocier lors du contexte de médiation. Ils expliquent également que les hommes auraient plus de difficultés dans le rapport à la demande d'aide et que les difficultés reliées au processus de deuil de la relation conjugale affecteraient significativement leur participation au processus de médiation (Good, Thomson & Brathwaite, 2005).

Britton & Johnson (2016) ont réalisé une étude exploratoire sur les comportements parfois « dysfonctionnels » des hommes en médiation. Ces auteures expliquent que leur socialisation les amène à utiliser plus souvent la colère pour exprimer leurs émotions. Or, celle-ci est généralement peu tolérée et peu comprise des intervenantes. Les résultats de cette recherche ont démontré que l'empathie chez les femmes médiatrice serait moins marquée envers les hommes, et ce, en raison de la surreprésentation de la violence familiale de leur part (Good, Thomson & Brathwaite, 2005). Britton & Johnson (2016) expliquent que ces enjeux liés à la socialisation freinent la participation active de certains hommes dans le processus de médiation et la compréhension de leur douleur. Leurs travaux ont permis de proposer des pistes de solution de manière à mieux adapter la

pratique aux besoins des pères. De ce fait, elles suggèrent une plus grande éducation et l'accès à de la formation continue chez les médiateurs. D'autres écrits soulignent l'importance que le professionnel soit conscient de la façon dont ses propres problèmes de contre-transfert avec les hommes peuvent influencer leur comportement au cours de la séance (Hayes & Gelso, 2001). Par conséquent, les défis de genre dans le champ de la médiation sont à prendre en compte, et ce, considérant la vulnérabilité sur le plan de l'engagement de certains pères.

Parallèlement, les enjeux liés à la socialisation des femmes sont aussi soulevés par des féministes comme étant un facteur susceptible d'influencer leur participation au processus de médiation. Plus particulièrement, Shaffer (1988) se préoccupe du déséquilibre des forces entre les hommes et les femmes. Comme le souligne *le Conseil du statut de la femme* :

[...] certaines se retrouvent dans des conditions qui affectent leur capacité de négocier d'égal à égal. Ainsi, plusieurs femmes n'ont pas la même capacité de gain sur le marché du travail que les hommes et elles n'ont pas nécessairement la même expérience de négociation. Les femmes ne sont souvent pas socialisées pour se conduire avec assurance. Contrairement aux hommes, les femmes peuvent avoir des difficultés à dissocier leurs intérêts de ceux de leurs enfants. Enfin, certaines sont victimes de violence conjugale. (1997, p.8)

2.3.3. Médiation et modalités de garde

Il est connu que la séparation parentale engendre un désengagement parental du parent non gardien; c'est-à-dire plus souvent le père (Regnier-Loilier, 2013). Plusieurs déterminants de l'engagement paternel sont mis en perspective par les acteurs. En ce sens, la distance résidentielle, la précarité socio-économique et le remariage (Seltzer, 1991) expliqueraient pourquoi près du quart des enfants sont confrontés à un désengagement paternel partiel ou complet (Ministère de la Justice du Canada, 2000). Turcotte et Gaudet (2009) expliquent que certains pères partagent encore aujourd'hui l'idéologie de la primauté de la mère. Ceux-ci étant convaincus que les enfants seront mieux avec la mère, ils sont plus frileux à demander la garde.

Par ailleurs, Maccoby & Mnookin (1992) expliquent que le degré d'hostilité au sein de la dyade parentale, avant et après la rupture, constitue un facteur qui influence le désengagement des pères. À cet effet, les pères qui perçoivent la relation de coparentalité comme étant satisfaisante sont plus enclins à s'investir auprès de leur(s) enfant(s) (Pruett, Arthur & Ebling, 2007).

Selon les données d'enquête recueillies par le ministère de la Justice du Québec (2017), dans 51 % des cas, les parents ayant fait appel à la médiation ont convenu d'une garde partagée. La garde à la mère a constitué une modalité adoptée par 28 % des médiés et la garde au père par 3 % entre eux. Bastard (2010) soutient que la médiation tente de préserver les liens parents-enfants, et ce, dans l'intérêt des enfants. Les recherches en ce sens sont cependant mitigées. Certains auteurs expliquent que la médiation familiale a un impact sur le développement de l'enfant et son attachement à ses deux parents puisqu'elle favoriserait l'implication du parent non gardien auprès de l'enfant (Emery & coll. 2001 Dans Tremblay et coll., 2013). D'autres analyses révèlent toutefois qu'il n'y aurait pas de liens significatifs entre la médiation et le type de garde adopté par les familles (Cyr, Di Stefano & Chagnon 2012). Ces auteurs expliquent néanmoins que les mères en garde partagée se disent plus satisfaites de l'implication paternelle et des arrangements financiers que celles ayant la garde complète. Si peu d'études ont porté sur le désengagement ou l'implication des pères à la suite d'une démarche de médiation, il est démontré que le système de justice traditionnelle engage les parents dans des litiges pouvant accentuer le désengagement d'un parent (Van Dieren, De Hemptinne & Renchon, 2011). Ces auteurs soutiennent que les délais d'audience souvent déraisonnables contribuent en partie à la rupture du lien parent-enfant. De ce fait, ils expliquent que la déjudiciarisation; c'est-à-dire le recours à la médiation, s'avère une solution qui se doit d'être envisagée de manière à favoriser le maintien des liens familiaux.

Somme toute, au terme d'une récente revue de la littérature, Holt (2016) suggère que lors du processus de médiation, le rôle des pères soit défini davantage en termes d'implication et de responsabilité qu'en termes de partage du temps parental. Selon cet auteur, cela influencerait la qualité des contacts parent-enfant et l'engagement paternel.

2.3.4. Résistance des familles à la médiation

Quelques études ont été réalisées afin de mieux comprendre les échecs du processus de médiation dans certaines familles. Entre autres, il apparaît difficile pour le médiateur familial de travailler le processus de coparentalité et de redéfinir les liens familiaux lorsque les parents présentent des blocages liés au deuil de la conjugalité (Rouyer, 2008). Les analyses réalisées par Mathis (1998) ont établi que les personnes pour qui les frontières relationnelles étaient mal différenciées répondaient moins bien à la médiation. Ses résultats suggèrent que le taux d'échec de ces familles est approximativement 75 % supérieur aux autres familles.

Par ailleurs, lors d'une évaluation de programmes de règlement de conflits, il a été constaté que, dans les séparations hautement conflictuelles, la médiation familiale traditionnelle est une alternative inefficace (Johnston, 1994, Kelly, 2003 dans Cyr-Villeneuve & Cyr, 2009). Pour ces parents aux opinions des plus divergentes concernant les besoins de l'enfant et caractérisées par une méfiance accrue dans les capacités parentales de l'ex-conjoint(e), l'obtention d'une entente consensuelle est difficilement atteignable. Le processus relationnel étant l'ancrage de la médiation, ces parents arrivent difficilement à s'entendre par cette méthode (Johnston, 1994).

Certains auteurs expliquent également que dans les situations d'aliénation parentale, peu d'ententes résultent de la médiation (Van Dieren, De Hemptinne & Renchon, 2011). À cet effet, ceux-ci expliquent qu'il y a un risque considérable que le parent aliénant ne présente pas un réel désir de collaborer ce qui aurait pour effet de nuire à l'actualisation de la démarche. Une proportion élevée de parents aliénants présenterait des désordres psychiatriques dont le trouble de personnalité et la dépendance affective ce qui expliquerait leur incapacité à se désengager de l'ex-conjoint (Kelly, 2003 dans Cyr-Villeneuve & Cyr, 2009).

2.3.5. Efficacité de la médiation familiale sur les conflits parentaux

Selon Porcedda-Selleron (2010), la médiation est une démarche de résolution de conflits qui constitue un levier à l'adoption d'une coparentalité coopérative. L'auteure explique que cette démarche permet l'apprentissage d'habiletés de négociation qui seront utiles aux couples advenant l'émergence de nouveaux problèmes familiaux. Par ailleurs, les écrits révèlent que les effets à long terme de la médiation familiale ne seraient pas toujours durables, et ce, notamment dans des contextes de violence conjugale et en présence d'un haut degré de conflits parentaux (Drapeau, Tremblay, Cyr, Godbout & Gagné, 2008). Le *Comité de suivi sur l'implantation de la médiation familiale* explique d'ailleurs que la médiation familiale est peu appropriée en situation de violence conjugale (Ministère de la Justice du Québec, 2001).

Malgré tout, les tenants de la médiation familiale réitèrent que cette alternative demeure tout de même plus efficace et appropriée que le système juridique (Maccoby & Mnoolin, 1992). Kelly (1993 dans Drapeau & coll.; 2014) note que : « les parents engagés dans un processus de médiation auraient tendance à rapporter une diminution du conflit entre eux, alors que ceux impliqués dans un processus adversarial devant les tribunaux noteraient plutôt une augmentation du niveau d'hostilité » (p.3).

2.3.6. Contribution de la médiation à la coparentalité

Quelques auteurs se sont penchés sur les effets de la médiation familiale dans l'exercice de la coparentalité post-rupture. D'une part, des écrits français soutiennent que la médiation familiale et la coparentalité vont de pairs; leur succès étant interrelié (Cardia-Vonèche & Bastard, 2007 dans Bastard 2010). Une étude réalisée par la Fédération nationale de la médiation et des espaces familiaux (s.d. dans Souquet, 2008) propose qu'à moyen terme (entre un et quatre ans suivant l'intervention en médiation), ce processus améliore, dans plus du tiers des cas, la relation entre les ex-conjoints. Par ailleurs, 60 % des médiés qui ont participé à cette étude soutiennent que ce service avait été utile ou très utile, et ce, principalement en regard de la communication parentale.

Une autre enquête réalisée auprès de 500 médiés a permis de mieux documenter les effets de la médiation familiale sur les comportements et les attitudes post-rupture de

ces personnes. Bonafé-Schmitt & Charrier (2008) rapportent que peu importe l'issue de la médiation, à savoir si les médiateurs parviennent ou non à un accord, une amélioration de la communication est observée dans un tiers des cas. Par le fait même, ils expliquent que ce processus aurait des effets positifs sur la relation post-rupture des coparents. Leur analyse suggère que ces améliorations sont surtout perceptibles chez les parents entretenant des relations « peu conflictuelles » et « pas du tout conflictuelles ». Par ailleurs, un statu quo serait observé au sein des familles conflictuelles.

Cadolle & Cardia-Vonèche (2016) ont effectué une recherche en deux volets sur le rôle de la médiation familiale dans la mise en œuvre d'une coparentalité. Le premier volet constitue une analyse de contenu de 60 accords réalisés à l'issue du service de médiation français. Leurs résultats supposent que la coparentalité est rarement abordée en médiation. Effectivement, elles expliquent qu'une famille sur trois aurait abordé explicitement la notion de coparentalité lors du processus de médiation. Par conséquent, les autres familles de l'étude auraient passé directement aux décisions pratiques. De ce fait, la question du partage des responsabilités parentales (partage des vacances, accords financiers, la résidence des enfants) est présente dans l'ensemble des conventions. Ces auteurs expliquent néanmoins que la médiation a influencé la coparentalité puisque l'importance de la communication parentale post-rupture; c'est-à-dire de s'informer et de se concerter est mentionnée dans un grand pourcentage de conventions de médiation. Par ailleurs, elles soulignent que ces parents ont été en mesure de se concerter et d'établir des accords concernant les responsabilités de chacun ce que suppose l'exercice de la coparentalité.

Le deuxième volet de cette étude s'est traduit par une recherche qualitative de type exploratoire. Par la réalisation de 15 entretiens semi-directifs avec des parents séparés ayant conclu des accords de médiation au CERAF (service de médiation français), les auteurs concluent que : « la médiation constitue une avancée considérable vers l'exercice de la coparentalité pour la majorité des parents interrogés » (Cardia-Vonèche & Cadolle, S., 2016, p.8). L'étude fait ressortir que les parents qui vivent des conflits inhérents à la séparation et à ses effets arrivent habituellement à résoudre ceux-ci et à faire des compromis. Par contre, l'étude a permis d'établir que les coparents qui vivent des conflits relatifs aux conditions de vie de l'enfant ou qui témoignent d'un

sentiment de méfiance envers l'autre parent arriveraient à des accords moins satisfaisants.

D'autre part, des recherches américaines stipulent que la médiation a des effets positifs sur la reconstruction des liens familiaux, et ce, en diminuant les tensions parentales, en augmentant la prise de décisions de manière coopérative et en établissant des plans de parentage (Pruett, Insabella & Gustafson, 2005 dans Pruett & Donsky, 2011.) Or, ces résultats proviennent de recherches empiriques et doivent être interprétés avec précautions en raison des limites qu'elles supposent (Pruett & Donsky, 2011). D'ailleurs, ces auteures suggèrent de poursuivre les recherches concernant les effets de la médiation sur la coparentalité. Une recherche réalisée par Émery (2004) a tout de même établi des liens directs entre la médiation familiale et la coparentalité. Cette étude longitudinale effectuée auprès des parents ayant d'importants conflits de garde propose d'intéressantes conclusions. Après douze ans de séparation, l'étude révèle que les médiés voyaient leurs enfants plus régulièrement comparativement aux parents ayant eu recours au tribunal (groupe témoin). Concrètement, c'est 28 % des parents ayant bénéficié de la médiation qui voyaient leurs enfants hebdomadairement, et ce, contre 9 % pour le groupe témoin. Chez les médiés, les résultats démontrent que les compétences du parent gardien seraient perçues plus positivement par le parent non gardien. À long terme, l'auteur soutient que la médiation aurait des effets durables sur la relation parent-enfant et sur la relation des coparents.

Puis, une étude qualitative de type exploratoire s'est intéressée aux effets du service de médiation familiale offert en Italie sur le soutien et la promotion de la coparentalité en contexte de divorce. Par une analyse des perceptions de 15 parents, Molgora, Ranieri et Tamanza (2014) ont fait ressortir différents bienfaits du recours à la médiation, et ce, sur la dynamique de coparentalité. D'une part, l'aide d'une tierce partie, le médiateur, permettrait aux parents de rechercher des solutions appropriées à leur rupture ce qui aurait pour effet d'améliorer leur communication et par le fait même de les outiller à travailler ensemble pour le bien de leur(s) enfant(s). D'autre part, le processus de médiation susciterait chez les ex-conjoints l'espoir d'une relation meilleure. Comme l'expliquent ces auteures, ce processus permettrait entre autres aux parents de réfléchir à leur relation et de rétablir la confiance mutuelle. Finalement, cette étude a permis

d'établir qu'au terme du processus de médiation, les ex-conjoints feraient preuve d'un meilleur partenariat, et ce, dépassant les divergences d'opinions. Effectivement, il a été observé que les médiés ressentent beaucoup moins de colère et d'hostilité envers l'ex-conjoint à la fin du processus et qu'en contrepartie ils avaient laissé place à des sentiments positifs s'apparentant davantage au champ de la coparentalité.

Au Québec, les recherches réalisées ont permis d'établir que la motivation première des parents qui ont recours aux services de médiation familiale est de réduire les conflits, et ce, dans 23 % des cas (Ministère de la Justice, 2008c). Un récent rapport du ministère de la Justice (2017) suggère que 81 % des parents sont satisfaits des services obtenus et que 90 % auraient de nouveau recours à ces services si le besoin se représentait. Entre autres, les parents ont expliqué que les démarches de médiation sont généralement faciles à effectuer (97 %) et que le processus tient compte de l'intérêt de leurs enfants (90 %) (Ministère de la Justice, 2017). Toutefois, l'incidence de ce programme sur la réduction des conflits et sur l'exercice de la coparentalité semble peu étudiée ou évaluée. Il semble plutôt que la médiation a été évaluée sous l'angle de l'organisation des services et de la satisfaction des usagers (Godbout & Saint-Jacques, 2014). Afin de contribuer à l'avancement des connaissances en matière de coparentalité, notre projet de mémoire souhaite s'intéresser à la contribution de cette mesure de soutien sur le niveau de conflits et de collaboration post-rupture conjugale.

2.4. Pertinence, question et objectifs de la recherche

Ce projet de mémoire s'inscrit dans la lignée des recherches réalisées ces 25 dernières années concernant les relations parentales au sein des familles dissoutes. Cette recherche s'intéresse à la relation coparentale; c'est-à-dire à la relation de collaboration entretenue par les parents autour des sujets relatifs à leurs enfants. Les travaux concernant la coparentalité ayant majoritairement été menés auprès des familles biparentales unies (Rouyer & Huet-Gueye, 2012), cette étude est importante puisqu'elle s'intéresse à la coparentalité en lien avec la transition qu'est la dissolution conjugale. Celle-ci propose d'explorer si le service québécois de médiation familiale a des effets sur la qualité de la relation post-rupture exercée par les parents. Par conséquent, la pertinence de ce champ de pratique pour les familles séparées sera discutée.

Cette recherche s'intéresse plus particulièrement aux effets perçus du service de médiation familiale par les médiés. De cette façon, nous souhaitons documenter davantage les liens entre la médiation et la coparentalité du point de vue des médiés. Comme l'expriment Cadolle & Cardia-Vonèche, « le bénéfice apporté spécifiquement par la médiation familiale dans la mise en œuvre d'une coparentalité a rarement été étudié » (2016, p.1). C'est ce que nous souhaitons aborder par ce projet de recherche puisque celle-ci permettra de relever la perception des parents quant à leurs dynamiques coparentales post-ruptures, et ce, en regard du service de médiation reçu. Puis, nous espérons être en mesure de mieux cerner la teneur des besoins coparentaux liés à la médiation familiale, et ce, afin de proposer des pistes d'amélioration aux médiateurs familiaux.

À la lumière des travaux recensés, cet angle de recherche semble avoir été peu appréhendé. Notre étude est importante puisque celle de Molgora, Ranieri & Tamanza (2014) s'est penchée sur les effets de la médiation familiale en Italie et celle de Cardia-Vonèche & Cadolle (2016) sur le modèle de médiation dispensée en France. Or, ces processus diffèrent de la pratique de médiation exercée au Québec. Dans une perspective d'approfondissement des connaissances sur les relations coparentales après la séparation, cette recherche veut répondre à la question suivante : **quels sont les effets perçus par les parents de la médiation familiale sur l'exercice de la coparentalité post-rupture?** Plus explicitement, cette étude pose les sous-questions suivantes :

- Comment les parents décrivent-ils leur expérience de séparation?
- Comment les parents décrivent-ils leur expérience de médiation?
- Situer le type de coparentalité des participants à l'étude?
- Quels sont les effets perçus du processus de médiation familiale sur les dimensions de la coparentalité suivantes :
 - L'accord éducatif ?
 - La division des tâches et des responsabilités parentales ?
 - Le soutien et le sabotage?
 - La gestion des interactions familiales?

En résumé, l'objectif principal de ce mémoire est de comprendre l'expérience vécue par les parents qui optent pour la médiation familiale lors d'une rupture d'union. Quant aux objectifs spécifiques de cette étude, ceux-ci visent à : 1) cerner le point de vue des acteurs quant à leur expérience de séparation, 2) cerner le point de vue des acteurs quant à leur expérience de médiation, 3) documenter le point de vue des parents quant aux effets de la médiation familiale sur la manière dont ils exercent leur coparentalité post-rupture et 4) donner une voix aux personnes concernées par la problématique en leur permettant de s'exprimer librement face à leur expérience.

CHAPITRE 3 : Cadre conceptuel

Ce troisième chapitre propose une description de deux concepts qui agissent à titre de cadre conceptuel pour la réalisation de ce mémoire. Ceux-ci sont utiles puisqu'ils permettent d'identifier des éléments de réponse au sujet des différentes sous-questions que pose cette étude. Ces concepts sont la typologie de la coparentalité post-rupture conjugale et les composantes de la coparentalité.

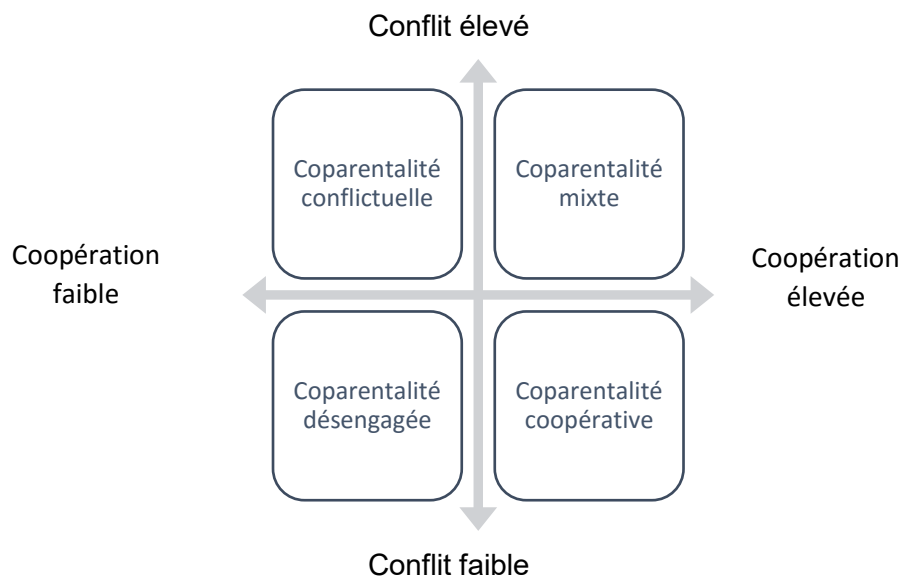
3.1. Typologie de la coparentalité

Comme nous l'avons vu précédemment, la coparentalité réfère à la manière qu'ont les parents d'exercer en commun, ou non, leurs rôles parentaux (Feinberg, 2003; Filion, 2012). Les travaux réalisés par Maccoby, Depner et Mnookin (1990) ont permis d'identifier une typologie de la coparentalité. De par une vaste étude quantitative sur la coparentalité vécue chez 664 familles séparées, ces auteurs ont soulevé deux grands axes autour desquels se construit cette relation post-rupture. Comme en témoigne la figure 1 présentée à la page suivante, l'axe vertical permet de situer le niveau de conflit (faible ou élevé), alors que l'axe horizontal situe le niveau de coopération (faible ou élevé) entre les parents. Celles-ci permettent de dégager la coparentalité de type « coopératif », « désengagé/parallèle », « conflictuel » et « mixte » (Drapeau & coll., 2008; Maccoby, Depner & Mnookin, 1990).

Dans le cadre de cette étude, la typologie de la coparentalité développée par Maccoby, Depner et Mnookin (1990) sera utilisée. Celle-ci servira à situer le type de coparentalité partagé par les participants à l'étude. Pour ce faire, nous ferons ressortir du discours des participants tous les éléments qui font référence au degré de conflits et au niveau de collaboration entretenu par les coparents. Ces éléments seront ensuite placés sur l'axe « conflit » et l'axe « collaboration » que propose cette typologie. Au final, la place occupée majoritairement par les éléments du discours des acteurs nous permettra d'estimer le type de coparentalité exercé par les participants, et ce, avant, pendant et après l'expérience de médiation. Dans les parties qui suivent, nous décrirons succinctement chacun des quatre types de coparentalité.

Figure 1 : Quatre types de coparentalité post-séparation (Traduction libre de Drapeau, Tremblay, Cyr, Godbout & Gagné, 2008, p. 267)

Typologies de la coparentalité



3.1.1. La coparentalité « coopérative »

Les parents de type coopératif correspondent à l'idéal souhaité puisque la relation qu'ils entretiennent avec l'ex-conjoint(e) aurait pour effet de favoriser le bien-être des enfants et leur adaptation à la séparation (Drapeau et coll. 2008). Ces parents présentent généralement de bonnes habiletés de communication, un bon esprit d'équipe et ils ont la capacité de résoudre des différends (Drapeau et coll. 2008). Selon ces auteurs, les conflits se veulent peu présents laissant la place à un climat d'échange positif. L'intérêt de l'enfant est prédominant ce qui emmène les parents à se coordonner et à se soutenir mutuellement dans les décisions relatives à celui-ci. La flexibilité est mise de l'avant.

3.1.2. La coparentalité « conflictuelle »

Le type conflictuel se caractérise quant à lui par des sentiments d'hostilité menant au sabotage et au dénigrement de l'autre parent. Les conflits abondent au détriment de

l'enfant et la négociation est difficile tout comme la collaboration parentale. Cette dynamique relationnelle multiplie les risques de difficultés adaptatives chez l'enfant (Drapeau et coll. 2008).

3.1.3. La coparentalité « désengagée » ou « parallèle »

La coparentalité « désengagée » ou « parallèle » est utilisée en référence aux parents qui démontrent un faible niveau de collaboration entre eux et où peu de disputes éclatent (Maccoby, Buchanan, Mnookin & Dornbush, 1993). Ces auteurs affirment que les parents « désengagés » ne le sont pas envers leur enfant, mais plutôt l'un envers l'autre ce qui les invite à communiquer très peu entre eux. Quoique ce modèle évite les conflits parentaux en raison des interactions limitées, celui-ci permet difficilement la coordination des maisonnées et le soutien éducatif (Drapeau et coll. 2008). Dans les situations hautement conflictuelles où la coparentalité coopérative relève de l'utopie, la coparentalité parallèle peut être suggérée aux parents, car elle permet de tenir l'enfant à l'écart des conflits (Cyr, 2010).

3.1.4. La coparentalité « mixte »

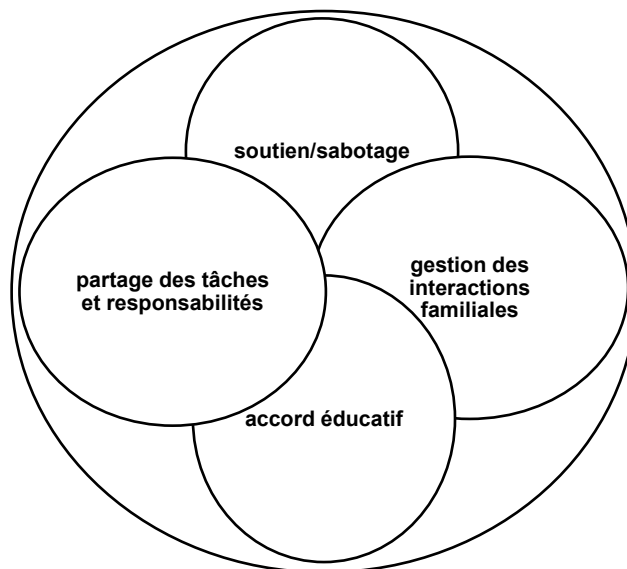
Finalement, la relation coparentale dite mixte regroupe les parents qui tentent de collaborer, malgré la colère et l'hostilité qu'ils ressentent l'un envers l'autre (Drapeau et coll., 2008). Selon certains chercheurs, la coparentalité mixte est habituellement présente les premiers mois suivant la séparation, et ce, notamment puisque la souffrance liée à la rupture est encore vive (Drapeau et coll. 2008). Une étude de Maccoby & Mnookin (1992) révèle que 11 % des parents se situent dans ce type.

3.2. Composantes de la coparentalité

Il se dégage un consensus selon lequel la coparentalité est un concept multidimensionnel; c'est-à-dire qu'elle comprend à la fois des dimensions positives et négatives reliées entre elles (Drapeau, Tremblay, Cyr, Godbout & Gagné, 2008; Feinberg, 2002). Si les dimensions composant ce concept ne font pas l'unanimité auprès des auteurs, ceux-ci s'entendent pour affirmer que la qualité du soutien et de la coordination en matière d'éducation, ou leur absence, sont les caractéristiques centrales

qui la définisse (Ahron, 1981; Drapeau et coll., 2008; McHale, Kuersten-Hogan & Rao, 2002 Dans Rouyer & Huet-Gueye, 2012). À ce jour, différents chercheurs ont présenté des modèles conceptuels de la coparentalité (Fenberg, 2003; Margolin, Gordis & John, 2001; McHale, 2007 dans Rouyer & Huet-Gueye, 2012). Pour étudier l'évolution de la coparentalité en contexte post-rupture, le modèle de la coparentalité proposé par Feinberg (2003) présenté ci-contre (Figure 2) est celui que nous privilégierons. Ces travaux, issus de recherches empiriques réalisées auprès des familles traditionnelles et séparées, ont mis en lumière un ensemble de quatre composantes de la coparentalité : « l'accord éducatif », « la division des tâches et des responsabilités parentales », « le soutien et le sabotage » et « la gestion des interactions familiales ».

Figure 2 : Modèle des composantes de la coparentalité (Traduction libre, Feinberg, 2003, p. 101)



Selon Feinberg (2003), l'accord éducatif renvoie au degré de consensus partagé par les parents en ce qui concerne l'éducation des enfants. Ces différents sujets sont : « les valeurs morales, les attentes comportementales et les stratégies disciplinaires, les besoins émotionnels des enfants, les standards éducatifs et les priorités, la sécurité et le choix des pairs » (Traduction libre : Feinberg, 2003, p.5).

La division des tâches et des responsabilités parentales constitue également une composante de la coparentalité. Celle-ci concerne l'ensemble des tâches ménagères et des responsabilités liées à l'enfant. En matière de responsabilités parentales, l'auteur fait référence aux obligations dites financières, légales, médicales et de soins.

L'ensemble des stratégies et des actions mises en place pour encourager ou nuire à l'exercice des fonctions parentales de l'autre parent est la composante soutien/sabotage. Selon McHale (1995), le soutien est défini par la reconnaissance des compétences et de la contribution de l'autre parent à la vie de son enfant. Cet auteur explique que le soutien s'inscrit également par l'action de supporter l'autre parent dans ses décisions relatives à l'enfant et son autorité. En opposition, le sabotage s'exprime par la critique, le blâme, le mépris et le dénigrement d'un parent à l'égard de l'autre parent (Feinberg, 2003).

Enfin, la gestion des interactions familiales fait référence à trois dimensions distinctes. Premièrement, il est question des conflits parentaux. Cette dimension réfère plus particulièrement à la façon dont les parents communiquent entre eux. L'exposition des enfants aux conflits et à l'hostilité entre les parents est nuisible à l'enfant (Amato, 1993; Emery, 1982; Maccoby & Mnookin, 1992). De ce fait, Feinberg (2003) explique que la persistance des conflits démontre que les parents ont des difficultés à travailler ensemble pour le bien-être de leur enfant. La seconde dimension est la triangulation de l'enfant. Les conflits parentaux pouvant placer l'enfant dans un conflit de loyauté (Van Dornbush, De Hemptinne & Renchon, 2011), cette seconde dimension permet d'identifier les frontières relationnelles au sein du système familial (Feinberg, 2003). Magnolin et ses collègues (2001) expliquent que des limites relationnelles inadéquates entre le parent et l'enfant peuvent s'illustrer notamment par un parent qui tente de former une coalition avec son enfant en excluant ou dénigrant l'autre parent. La dernière dimension concerne l'équilibre entre les deux parents dans leurs interactions auprès de l'enfant. Celle-ci s'évalue notamment par l'engagement (temps) des deux parents auprès de l'enfant.

À ce jour, le modèle conceptuel de Feinberg (2003) est le plus complet et englobant pour illustrer les dynamiques relationnelles au sein des dyades parentales (Tremblay et coll. 2013). D'une part, ces résultats s'appuient sur des travaux issus de

plusieurs acteurs scientifiques et tiennent compte des principales dimensions soulevées par ceux-ci (Margolin, Gordis & John, 2001; McHale, 1995).

D'autre part, Feinberg (2003) appréhende le modèle de composante de la coparentalité selon une perspective écologique. Il explique que la relation des coparents peut être influencée par un ensemble de facteurs d'ordre individuel, familial et extrafamilial. Dans ce modèle, le niveau individuel réfère aux caractéristiques du parent et de l'enfant. Les relations entre les membres de la famille composent le niveau intrafamilial. Finalement, le niveau extrafamilial réfère aux sources de stress ou de soutien qui ont des effets sur la capacité des coparents à maintenir l'exercice d'une coparentalité adéquate. Si la perspective écologique que propose Feinberg (2003) n'est pas utilisée dans ce mémoire, celle-ci est importante puisqu'elle suggère d'analyser globalement la coparentalité, et ce, en tenant compte des interactions entre les caractéristiques du parent et celles de son environnement.

Pour appréhender les effets de la médiation familiale sur la coparentalité post-rupture, nous utiliserons uniquement les quatre composantes de la coparentalité proposée par Feinberg (2003). Lors de la cueillette de données, nous explorerons l'effet perçu de la médiation familiale sur « l'accord éducatif », « la division des tâches et des responsabilités parentales », « le soutien et le sabotage » et « la gestion des interactions familiales ». Ainsi, cela nous permettra de mieux cerner l'influence de la médiation familiale sur celles-ci. Le chapitre qui suit présente d'ailleurs avec rigueur la démarche méthodologique utilisée pour ce projet de mémoire.

CHAPITRE 4 : Méthodologie

Ce quatrième chapitre fait état de la méthodologie de recherche employée pour la réalisation de ce mémoire. Plus spécifiquement, le type de recherche, la population à l'étude, la méthode d'échantillonnage, la méthode de collecte de données, les stratégies de gestion et d'analyse des données et les considérations éthiques y sont décrits. Au cours de ce chapitre, les différents défis rencontrés sur le plan méthodologique seront abordés, tout comme les modifications qui ont dû être apportées au projet initial.

4.1. Type de recherche

Cette recherche a tenté de comprendre l'expérience vécue par les parents séparés qui ont participé au processus de médiation. De nature exploratoire-compréhensive, celle-ci s'est intéressée à la perception des parents séparés quant aux effets de la médiation familiale sur la coparentalité. Considérant les objectifs poursuivis par ce projet, une approche qualitative a été privilégiée. Ce choix se voulait juste et opportun puisque la recherche qualitative consiste principalement à « privilégier le point de vue des acteurs sociaux dans l'appréhension des réalités sociales » (Mayer & Deslauriers, 2000, p.160). Un regroupement de chercheuses ayant étudié pendant plusieurs années la question de la séparation parentale et de la recomposition familiale explique d'ailleurs que les méthodes qualitatives sont les plus appropriées pour appréhender ces réalités (Saint-Jacques, Robitaille, St-Amand et Lévesque, 2016).

4.2. Population à l'étude et échantillonnage

La population visée par cette étude est composée de parents ayant bénéficié du service public de médiation familiale québécois au moment de leur séparation. Pour sélectionner les participants, une méthode d'échantillonnage non probabiliste a été utilisée. La principale technique employée a été par choix raisonnée (aussi appelé échantillonnage intentionnel); c'est-à-dire que les parents ont été sélectionnés en fonction du fait qu'ils correspondaient à des critères clairement définis (Fortin, 2010). Les sous-sections qui suivent présentent succinctement ces critères.

4.2.1. Critères d'inclusion

Le premier critère d'admissibilité consistait à avoir conclu une entente de médiation. Ce critère apparaissait nécessaire puisque la médiation est au cœur du sujet traité par cette recherche. Par ailleurs, étant donné que l'établissement d'une telle entente permet entre autres de transformer le fonctionnement familial, il y avait lieu de supposer que celle-ci allait générer chez les parents une nouvelle manière d'exercer leur coparentalité. Pour être admissibles à cette recherche, les parents devaient également être séparés de l'ex-conjoint. Ce deuxième critère était essentiel puisque nous désirions aborder la coparentalité en contexte post-rupture. Troisièmement, les parents devaient avoir un ou des enfants à charge au minimum deux jours sur quinze, et ce, selon les modalités de garde entendues. Par ce critère, nous souhaitons exclure les familles pour qui le désengagement d'un parent est manifeste. Le quatrième critère était l'âge des enfants; c'est-à-dire le fait qu'ils soient de niveau préscolaire. Les études ayant démontré que l'âge des enfants est un facteur qui influence la dynamique relationnelle des coparents, il était souhaité que les participants aient de jeunes enfants, et ce, notamment puisque ceux-ci étaient plus susceptibles de vivre des tensions organisationnelles compte tenu du haut niveau d'implication exigée à cet âge (Maccoby, Buchanan, Mnookin & Dornbusch, 1993). En raison de difficultés sur le plan du recrutement, ce critère a été quelque peu assoupli. Ainsi, les parents ayant des enfants fréquentant une classe de premier cycle de primaire (moins de neuf ans) ont été acceptés. Puis, en raison de la limite linguistique de la chercheuse, la langue parlée et écrite des participants devait être le français.

Enfin, il est à noter que lors de l'élaboration du projet de mémoire, il était projeté de rencontrer des parents ayant eu recours à la médiation au cours des trois mois précédant la recherche. Il était souhaité que les parents soient rencontrés rapidement à la suite de leur expérience de médiation de manière à ce que leurs souvenirs relatifs à cette expérience soient encore vifs dans leur esprit. Considérant les difficultés sur le plan du recrutement, il a été décidé de ne plus imposer de contrainte de temps.

4.2.2. Critère d'exclusion

Un seul critère d'exclusion a été privilégié dans cette recherche. Considérant que les études révèlent que les familles aux prises avec une dynamique de violence conjugale ou hautement conflictuelle répondent moins bien à la médiation (Drapeau, Tremblay, Cyr, Godbout & Gagné, 2008; Johnston, 1994; Kelly, 2003 dans Cyr-Villeneuve & Cyr, 2009), l'État a statué que celles-ci n'étaient pas sujettes à la médiation. Lors de la planification de cette étude, il a été sous-entendu qu'elles seraient exclues de la recherche. Par contre, advenant le cas où un parent vivant au sein d'une dynamique de violence aurait bénéficié de la médiation et répondait aux critères d'inclusion, celui-ci était admissible à l'étude. Ce fut d'ailleurs la réalité partagée par une participante.

4.3. Méthode d'échantillonnage

Pour constituer l'échantillon, il était projeté d'apposer des affiches sur le babillard des organismes de la région des Laurentides travaillant auprès des familles (annexe 1). Par l'envoi d'un courriel, onze organismes ont été sollicités. Nous leur avons demandé s'il était possible de diffuser l'affiche de la recherche sur leur babillard et/ou sur leur site Internet. Quatre d'entre eux ont répondu à l'appel et ont accepté de collaborer au projet.

Par ailleurs, deux médiatrices familiales ont accepté de collaborer au recrutement des participants. Une d'entre elles a également proposé de contacter directement le directeur de l'*Association de médiation familiale du Québec* (AQMF) afin de diffuser l'affiche à l'ensemble des médiateurs familiaux du Québec. À la suite de cet envoi, une troisième médiatrice s'est dite interpellée par le projet et a accepté de contribuer au recrutement. Les médiatrices se sont engagées à remettre l'affiche aux parents qui les consulteraient en médiation.

Dans un cas comme dans l'autre, les parents qui exprimaient un intérêt pour la recherche étaient invités à communiquer avec nous. Un entretien téléphonique était réalisé avec chacun des candidats de manière à valider l'intérêt des sujets face à la recherche et afin de confirmer leur admissibilité. Une grille de contact téléphonique soutenait cette démarche (annexe 2).

Par ailleurs, la technique d'échantillonnage boule de neige a été privilégiée. Pour ce faire, les participants étaient invités à la fin de chacun des entretiens à identifier des personnes susceptibles de répondre aux critères de cette recherche. Il était ensuite suggéré aux participants d'informer ces personnes de notre étude et de leur remettre nos coordonnées afin qu'elles communiquent avec nous.

Ces stratégies de recrutement ne se sont toutefois pas déroulées sans heurts. Comme l'exprime Rinfret-Raynor (1987) en parlant du chercheur en phase de recrutement, c'est à ce moment : « qu'il entre en contact avec la réalité du terrain, qu'il expérimente le projet qu'il a préparé et qu'il peut vérifier la pertinence du devis qu'il a planifié » (p.513). La section qui suit aborde les défis rencontrés à cette étape du processus de recherche.

4.3.1 Expérience de recrutement

Nous avons amorcé le recrutement au cours de l'été 2016. Or, entrant dans la période estivale, un défi a rapidement été rencontré puisque les médiatrices familiales susceptibles d'aider au recrutement étaient en vacances et les organismes communautaires offrant des services à la clientèle ciblée par notre projet étaient fermés. Quoique ces partenaires aient consenti à nous aider, ceux-ci se voyaient dans l'impossibilité de nous soutenir pour le recrutement au moment où nous souhaitions commencer la collecte de données. Ces ressources étant indisponibles, cela a occasionné des retards à l'échéancier de travail puisque ce n'est qu'à l'automne que le recrutement a réellement pu débuter. Malgré cette contrainte, nous avons pu entamer le recrutement des participants au cours de l'été en promouvant cette recherche sur le réseau social *Facebook*. Notamment, l'affiche a été diffusée sur notre page *Facebook* personnelle et celle des groupes dédiés aux familles. L'utilisation des médias sociaux a constitué une stratégie efficace puisqu'elle a permis de recruter de 5 participants(es).

À l'automne 2016, un deuxième défi concernant le recrutement s'est posé. En effet, huit semaines suivant le début du recrutement, aucune personne ne provenant de nos collaborateurs; c'est-à-dire des organismes et des médiatrices familiales avait manifesté son intérêt à participer à notre étude. Comme en fait mention l'extrait qui suit,

notre processus de recrutement aurait été nettement plus harmonieux si nos collaborations avaient fait l'objet d'une plus grande planification :

Dans la planification d'une stratégie de recrutement, un des éléments importants à considérer est la nature de la collaboration des personnes et des organismes qui sont mis à contribution. Si le recrutement implique des partenaires, il est essentiel de s'assurer que les mécanismes de transmission de l'information qui sont utilisés par ces partenaires atteignent leurs objectifs. (Turcotte, 1997, p.111)

Nos objectifs étant non atteints, cela nous a amenés à relancer les différents collaborateurs par courriel et à leur proposer de nous déplacer pour présenter notre projet de recherche. Pour des raisons administratives, de logistiques ou de confidentialité, l'ensemble des réponses reçues fut négatif. Or, nous pensons que de se présenter personnellement dans les organismes et d'établir un contact direct avec les intervenants et les parents auraient facilité le recrutement. En fin de compte, trois participants(es) ont été recrutés par ce médium.

Au terme de la phase de recrutement, 15 individus ont manifesté leur intérêt à participer à cette recherche. Or, à la suite de l'entretien téléphonique préliminaire, quatre d'entre eux ont été refusés puisqu'ils ne répondaient pas aux critères d'inclusions préétablis. Deux autres participants se sont désistés peu de temps avant l'entretien, et ce, pour des motifs personnels. Finalement, nous avons rencontré neuf participants comparativement aux douze projetés initialement. La sous-section qui suit présente le portrait sociodémographique des participants à cette recherche.

4.3.2 Portrait des participants

Cette sous-section permet de dresser le portrait des différents participants à cette recherche. Le tableau 1 ci-contre présente succinctement les caractéristiques générales de l'ensemble des acteurs à cette étude.

Tableau 1 : Portrait des participants

Participants ¹	Sexe	Âge	Scolarité	Durée de l'union	Durée écoulée depuis la séparation	Nombre d'enfants nés de l'union	Âge des enfants	Type de garde	Durée de la médiation	Profession du médiateur
Gilles	H	31-35	BAC	7 ans	9 mois	2	3 & 5	50/50	3h	A
Caroline	F	25-30	DEC	1 ½ an	4 ½ ans	1	6	complète	6h30	A
Natacha	F	31-35	DEC	5 ans	3 ans	1	6	1 fds/2	7h30	A
Marie-Hélène	F	25 & -	DEP	1an ½	4 ans	1	5	50/50	5h	A
Raynald	H	36-40	DEP	12 ans	3 ans	2	5 & 8	1 fds/2	5h	TS
Anne	F	36-40	BAC	13 ans	1 an	2	6 & 9	50/50	6h	TS
Marc	H	31-35	DEP	8 ans	3 ans	2	3 & 5	1 fds/2 + un soir semaine	9h	A
Luc	H	36-40	BAC	18 ans	10 mois	4	6, 8, 10 & 12	50/50	11h	A
Lise	F	36-40	DEC	18 ans	11 mois	2	7 & 7	50/50	3h	A

Légende :

A : Avocat

TS : Travailleur social

Neuf parents ont été rencontrés soient cinq mères et quatre pères. Ceux-ci ont tous bénéficié de la médiation familiale lors de leur processus de séparation. La durée de l'union conjugale des participants à cette étude varie entre un an et demi et 18 ans. Lors des entretiens, tous les parents avaient vécu l'expérience de la rupture d'union, et ce, depuis un maximum de cinq ans. Or, pour près de la moitié d'entre eux (4), la séparation était relativement récente puisque moins d'un an s'était écoulé depuis la fin de la vie commune. Les participants rencontrés ont entre un et quatre enfants pour une moyenne de 2.11 enfants par famille. L'âge de ceux-ci varie entre 3 et 12 ans.

Dans une perspective de réorganisation la vie post-rupture, ces parents ont tous entamé une démarche de médiation familiale et ils ont été en mesure de conclure une entente au cours des cinq dernières années. Deux des participants ont par ailleurs vécu ce processus à deux reprises puisqu'ils sont retournés en médiation pour faire une révision de certains points de l'entente conclue initialement. En moyenne, les familles ont été en mesure d'établir une entente en un peu plus de six heures soit au-delà des cinq heures prévues et défrayées par l'État. La majorité des parents (5) ont eu à déboursier

des honoraires professionnels. Il est à noter que seulement deux parents ont nommé avoir consulté un médiateur familial ayant une formation en travail social puisque tous les autres disent avoir rencontré des avocats.

Selon les modalités de garde établies dans l'entente, il en ressort que la majorité des participants vivent la garde de type partagée (6). Les trois autres participants vivent dans un contexte de garde où seulement un des parents bénéficiait de la garde complète des enfants. À cet effet, un des parents rencontrés a la garde exclusive des enfants tandis que les deux autres n'ont pas la garde des enfants, mais bénéficient de droits d'accès une fin de semaine sur deux. Quoique certains participants (4) soient célibataires au moment des entretiens, la majorité d'entre-deux vivent l'expérience de la recomposition familiale (3) ou sont en couple sans faire vie commune (2).

4.4. Méthode de collecte de données

Afin de recueillir les données, l'entretien qualitatif a été utilisé. Pendant l'entretien de type semi-dirigé d'une durée approximative d'une heure, il a été question d'aborder avec les participants : 1) leur expérience de séparation; 2) leur expérience de la médiation familiale; 3) l'influence de la médiation sur les différentes composantes de la coparentalité de Feinberg (2003) et 4) les effets perçus de la médiation familiale sur la parentalité après la rupture. Ces quatre thèmes ont composé le canevas d'entrevue qui a été constamment revu et ajusté au fil des entretiens afin d'assurer sa pertinence (annexe 3). Les entretiens ont été enregistrés et retranscrits intégralement sous la forme de verbatim. Il est à noter que les entretiens ont eu lieu au domicile du participant ou à l'université entre le 27 juin et le 14 novembre 2016.

4.5. Stratégies de gestion et d'analyse des données

Tous les entretiens ont été enregistrés à l'aide d'un appareil MP3 numérique. Par la suite, ceux-ci ont été retranscrits intégralement sous forme de verbatim et dénominalisés afin d'assurer l'anonymat des participants. À ce sujet, l'ensemble de la documentation et les enregistrements audio sont gardés sous clé dans un classeur à

notre domicile et seules les personnes liées directement à la recherche y ont accès; c'est-à-dire la chercheuse et les professeurs l'accompagnant. Les ex-conjoints n'ont en aucun temps accès à l'entrevue du parent participant. L'ensemble des informations sera conservé pendant cinq ans. Au terme de ces années, il est prévu que les documents soient détruits par l'entremise d'un déchiqueteur personnel et que les enregistrements audio soient supprimés.

Tous les entretiens ont été codifiés. Afin de permettre une meilleure compréhension du phénomène étudié, l'analyse des données recueillies s'est faite de manière itérative. Selon Paillé et Mucchielli (2012), « cette stratégie consiste à faire alterner les séances de collecte et d'analyse de données de manière à orienter les séjours sur le terrain en fonction de l'analyse en émergence et en retour, à procéder à l'analyse progressivement, en prise continue avec le terrain » (p.81).

Nous avons ensuite procédé à l'analyse des données qualitatives. Celle-ci constitue : « [...] un processus d'analyse inductive qui consiste à transcrire, à coder, à catégoriser l'information et à chercher les modèles de référence (patterns) qui se dégagent et qui permettent de proposer des descriptions ou des explications plausibles » (Fortin & Gagnon, 2015, p.358). Pour soutenir notre démarche, nous avons privilégié l'analyse thématique. L'objectif de cette démarche est de deux ordres. Premièrement, elle consiste à réaliser une synthèse thématique du corpus. Deuxièmement, elle permet d'identifier, les thèmes, les parallèles ou les oppositions en présence. Afin de structurer le contenu analysé, un arbre de codification a été construit (annexe 4). En somme, la démarche de recherche a été réalisée via un soutien papier c'est-à-dire par la méthode d'analyse que Banner et Albaran appellent traditionnelle (2009, dans Fortin & Gagnon, 2015).

4.6. Considérations éthiques

L'ensemble de la recherche a été soutenu par une démarche éthique. D'une part, l'ensemble du processus a été encadré selon le principe du respect de la dignité humaine présenté par l'EPTC 2 (Trois Conseils, 2014). Celle-ci a permis un processus de qualité qui respectait les droits des individus. D'ailleurs, une attention particulière a été portée

au maintien de l'intégrité physique, psychologique et culturelle des sujets, et ce, notamment par l'adoption d'une attitude respectueuse et sans jugement. D'autre part, l'obtention d'un consentement libre et éclairé a permis de respecter l'autonomie des personnes. Pour ce faire, tous les parents ont été informés des fondements de l'étude et du niveau d'implication attendu par l'entremise d'un formulaire de consentement écrit (annexe 5). Par ailleurs, ceux-ci ont été informés de tous les avantages et inconvénients liés à leur participation. À titre d'exemple, les sujets ont été avisés que cette recherche induisait une réflexion quant au contexte post-conjugal. La séparation étant un événement particulièrement bouleversant, il était possible que les discussions puissent soulever de l'émotivité et engendrer diverses prises de conscience. Or, leur participation pouvait emmener le participant à s'interroger face à sa relation de coparentage. Une remise en cause de la relation pouvait ainsi provoquer des conflits, des frustrations et des tensions avec l'ex-conjoint. De manière préventive, une liste des ressources disponibles dans la communauté a été remise à tous les participants (annexe 6). Inversement, le fait de participer à cette recherche peut être valorisant pour le parent. Celui-ci peut vivre une certaine satisfaction à l'idée d'aider son prochain. Les études démontrent que le fait de collaborer à une recherche donne l'impression aux participants en deuil d'avoir transformé leur expérience souffrante en un événement qui peut être utile à d'autres individus (Beck et Konnert, 2006). De plus, les répondants ont été informés que la contribution à l'avancement des connaissances concernant les effets de la médiation familiale sur la relation de coparentage constituait le bénéfice direct anticipé. Il est à noter que la participation à cette étude s'est faite de manière volontaire et qu'en tout temps, le participant pouvait se retirer du processus sans préjudice. Finalement, la confidentialité était un élément central qui a permis d'assurer le respect de la vie privée et des renseignements personnels des participants.

En regard de la démarche méthodologique de recherche que nous venons de présenter, nous avons été en mesure de recueillir des données et de les analyser scientifiquement. Le chapitre suivant expose les résultats qui ont émergé de cette recherche.

CHAPITRE 5 : LES RÉSULTATS

Ce cinquième chapitre présente les résultats obtenus lors de cette recherche. Le discours des parents est présenté par l'entremise de cinq thèmes ayant pour titre : *L'expérience de la séparation; L'expérience de la médiation; Les effets de la médiation familiale sur les dimensions de la coparentalité; Les effets de l'établissement d'une entente de médiation sur la coparentalité post-rupture; et; Le type de coparentalité partagée par les participants.*

5.1. L'expérience de la séparation

Cette recherche permet de documenter l'expérience de la séparation conjugale, telle que décrite et perçue par les parents de notre échantillon. Trois grandes catégories émergent du discours des participants et permettent d'illustrer leur vécu. Ces catégories concernent plus spécifiquement les motifs qui légitiment la séparation, les réactions et le ressenti des parents confrontés à cette expérience, ainsi que les effets perçus de la séparation chez les parents.

5.1.1. Motifs de la rupture

Différents facteurs sont mis de l'avant par les participants afin d'expliquer ce qui a mené à leur rupture d'union. Entre autres, des facteurs relevant de la sphère individuelle, conjugale et parentale sont soulevés. Au plan individuel, près de la moitié des parents soutiennent que la rupture a été provoquée par des changements personnels chez leur ex-conjoint(e) ou eux-mêmes. D'une part, certains parents (2) mentionnent que ce sont des modifications au choix de vie de l'ex-conjoint(e); c'est-à-dire un retour aux études ou sur le marché de l'emploi, qui ont contribué à la séparation. À cet effet, ceux-ci prétendent que ces changements ont perturbé négativement la dynamique conjugale et familiale et par le fait même, alimenté les insatisfactions.

Mais dans le fin fond, ça fonctionnait plus quand mon ex-conjointe est rentrée à l'université. Elle, elle était maman à la maison depuis des années. Donc, elle est retournée aux études, mais là, il fallait que je fasse

son lunch, que je corrige ses devoirs, que je la fasse réviser... comme un enfant! Ça, ç'a désagrégé la situation.

Luc, divorcé après 18 ans d'union

D'autre part, quelques participants (3) expliquent que la rupture est survenue à la suite d'une démarche thérapeutique de leur part. Ceux-ci affirment que cette démarche leur aurait permis de réfléchir à leur dynamique conjugale et de reconnaître les dysfonctions de celle-ci. Selon ces trois parents, ce sont ces prises de conscience qui auraient mené la fin de la relation conjugale. Alors que certains participants (2) nomment qu'ils ont tenté de remédier à la situation conjugale problématique en discutant, sans succès, avec leur partenaire de l'époque, un autre participant explique plutôt que ce constat a confirmé sa décision de rompre.

En thérapie, j'ai réalisé que je vivais de la violence conjugale. Là, je me suis dit qu'il fallait que je lui en parle [à mon conjoint de l'époque]. Tsé, je me disais qu'il n'était peut-être pas conscient de ce qu'il me faisait vivre. Quand j'ai discuté de ça, ç'a été le bout de la mardo. Il est parti à rire et à me narguer. [...] À partir de ce moment-là, c'est devenu infernal entre nous deux. Il a fallu que ça cesse.

Natacha, séparée depuis 3 ans

Au plan familial, la moitié des pères participants à l'étude disent avoir vécu des difficultés à conjuguer avec leurs nouveaux rôles associés à la paternité. Ces défis d'adaptation constituent d'ailleurs un des motifs justifiant la rupture.

Je ne voulais pas être seul. Donc, quand elle a voulu des enfants, j'ai dit : pas de problème! Je me suis rendu compte une fois les enfants arrivés c'était quoi des enfants. Je n'étais pas prêt à ça! Ça, ç'a joué beaucoup pour la séparation. Je ne m'en occupais pas beaucoup parce que je n'étais pas prêt.

Marc, père de deux fillettes

Au plan conjugal, la perte d'intérêts communs et de complicité ainsi que l'éloignement émotionnel des partenaires sont des facteurs notés par la majorité des parents (7) à l'étude. Le témoignage de Gilles illustre bien cette réalité : « *Je pense qu'on s'est perdu de vu avec les années. On avait plus nécessairement de points en communs.*

[...] On aimait mieux avoir nos temps libres qu'être ensemble. Donc, on s'est laissé ». Les tensions et la persistance des conflits conjugaux sont aussi des facteurs légitimés par la quasi-totalité des acteurs (7). Par ailleurs, le tiers des participants expliquent qu'ils vivaient au sein d'une dynamique conjugale teintée par le pouvoir et le contrôle de la part du partenaire. Par conséquent, ceux-ci expliquent avoir voulu mettre un terme à ce sentiment d'inégalité et que cela a mené à la rupture. Quant à l'infidélité, celle-ci est mentionnée dans près de la moitié des situations de rupture.

Plusieurs motifs explicatifs à la séparation sont soulevés par les participants à cette recherche. Les résultats permettent de croire que la séparation est multifactorielle. L'extrait qui suit illustre bien les nombreuses causes qui peuvent sous-tendre la rupture :

J'ai pris la décision de dire à mon ex-conjoint que j'étais attirée par un autre homme et que j'avais perdu l'amour que j'avais pour lui. C'est sûr que mon ex-conjoint était vraiment démoli et il avait espoir que si on allait en thérapie on allait peut-être pouvoir sauver notre mariage. Mais quand je lui ai dit que je l'avais trompé, il n'y avait plus d'espoir ni pour un ni pour l'autre. [...] mon ex-conjoint était dominant. Il prenait beaucoup de place et il prenait beaucoup de décision. Donc moi, pour ne pas me casser la tête et faciliter notre relation de couple, je faisais ce qu'il me demandait. Lui, il s'occupait d'autres choses. Moi, je m'occupais plus au niveau organisationnel. Je trouvais qu'on se complétait, mais avec du recul, à la fin, je ne me sentais plus sur le même pied d'égalité que mon mari et je voyais un écart qui faisait que je ne me sentais pas bien. C'est là que j'ai commis l'adultère.

Lise, divorcée après 18 ans d'union

Pour différentes raisons, la relation conjugale entretenue par tous les participants à cette recherche s'est soldée par une rupture d'union. À la lumière du discours des participants, il est possible d'affirmer que dans la majorité des cas (5), le recours à la séparation parentale semble constituer l'aboutissement d'un processus réfléchi puisque ceux-ci avaient discuté avec l'autre parent, à un moment ou un autre, des difficultés vécues afin de remédier à la situation.

Ça faisait déjà plusieurs années qu'on s'essayait pis qu'on se disait qu'il y avait des choses qui ne fonctionnaient pas et qui fallait qu'on regarde pis qu'on travaille. On se donnait des p'tits objectifs, mais on les mettait

jamais en place. Donc à un moment donné [silence] on travaillait fort, mais on ne faisait pas de changements concrets.

Anne, séparée après 13 ans d'union

5.1.2. Réactions et ressenti des parents face à la rupture

L'expérience de la rupture d'union a été un événement particulièrement perturbant au plan sentimental, et ce, pour l'ensemble des participants à cette recherche. Malgré les motifs qui légitiment le recours à la rupture d'union, diverses réactions émotives ont été partagées par ceux-ci. Effectivement, les deux tiers des acteurs disent avoir ressenti un véritable choc; voir un état d'amnésie suivant l'annonce de la rupture. Dans les mois qui ont suivi la rupture, des émotions telles que la colère, l'agressivité, la peine et/ou le désespoir ont également été verbalisées par certains parents (4).

Dans le cadre de cette étude, une seule participante a mentionné avoir éprouvé un sentiment de libération à la suite de la rupture. En regard de cet extrait, il est possible d'induire que celle-ci n'a pas joui pour autant d'une quiétude sur le plan émotif :

J'étais dans un état second. C'est comme si je vivais une libération de me séparer, mais j'étais loin de me douter de ce qui m'attendait. C'était épeurant. Je voyais les projets avec mon nouveau conjoint, mais en même temps, je pensais à mes enfants, à ma famille. J'étais dans un état second dans le sens où tout ce que mon ex-conjoint me proposait comme démarches, je disais : ok ok ok. [...] Mais on dirait que j'étais perdu : c'est quoi la prochaine étape? Donc, je me laissais guider et le laissait contrôler comme il avait toujours fait.

Lise, divorcée après 18 ans d'union

Cette recherche a également permis d'observer des liens entre la position de l'acteur quant au choix de rompre et les émotions ressenties. Parmi l'ensemble des participants, le tiers a été confronté à la décision de rompre de l'ex-conjoint(e). Parmi l'ensemble de ces parents qui ont subi la rupture, les résultats font ressortir que le deux tiers semblent présenter davantage de résistances émotives associées à la rupture et que celles-ci persistent dans le temps. C'est le cas d'une mère, qui trois ans suivant la fin de la relation conjugale, entretient encore de colère et de l'amertume envers son ancien conjoint :

Depuis la séparation, mon gars sert à nous alimenter. Si je n'avais pas eu mon gars, j'aurais été tellement contente de me débarrasser de cet homme-là dans ma vie. Mais, on a un enfant ensemble, donc je n'ai pas le choix de continuer à dealer avec lui. Mais, si c'était juste de moi, je m'en débarrasserais.

Natacha, séparée depuis 3 ans

Deux participantes ont quant à elle pris la décision de mettre fin à la relation conjugale. Ce contexte les emmènerait à vivre de la culpabilité et à ressentir du stress. En effet, ces mères disent vivre de la culpabilité à l'idée de faire subir aux membres de la famille les changements encourus par la séparation. Par conséquent, elles ressentent un empressement à réorganiser la vie post-rupture sans impacter les enfants. Comme l'illustre cet extrait, ces mères se sentent responsables des effets de la rupture :

J'avais beaucoup de stress à exiger des changements de vie pour mon ex-conjoint et pour mes enfants. [...] je me mettais trop de pression et je me mettais trop de responsabilités parce que c'est moi qui avais pris la décision de partir donc, je me disais : c'est à toi de tout arranger.

Anne, investigatrice de la rupture

Finalement, quatre parents expliquent que c'est d'un commun accord avec leur ex-conjoint(e) qu'ils se sont séparés. À la lumière des résultats, il est observé que comparativement aux autres participants à l'étude, leur discours est moins centré sur l'expression des émotions vécues lors de la rupture. Or, il semblerait que les émotions ressenties par ces parents ayant fait consensus quant au choix de rompre sont moins envahissantes. Néanmoins, les résultats démontrent que peu importe le rôle joué dans le choix de se séparer, cette expérience fait vivre, à différents degrés, des émotions chez tous les participants. En plus des émotions inhérentes à la rupture, tous les acteurs mentionnent qu'ils ont également été affectés par la séparation à d'autres niveaux.

5.1.3. Effets perçus de la séparation sur les parents

Les participants perçoivent plusieurs effets, négatifs et positifs, à la séparation. En ce qui concerne les effets négatifs, la totalité des acteurs soulève que la séparation

les a rendus plus vulnérables, et ce, sur divers plans. Selon ceux-ci, les effets se sont fait ressentir sur le plan psychologique, économique et résidentiel.

Sur le plan psychologique, le tiers des participants font état de la fragilisation de leur état de la santé mentale. Plus spécifiquement, ceux-ci mentionnent avoir présenté des symptômes dépressifs à la suite de la séparation ce qui aurait eu pour effets d'impacter considérablement leur fonctionnement. À ce sujet, certains parents disent avoir été en arrêt de travail en raison de leur état psychologique, alors que d'autres nomment plutôt avoir eu du mal à répondre à leurs obligations parentales. À titre d'exemple, Natacha dit : « *Après la séparation, j'ai eu des grosses rechutes psychologiques et je me sentais plus la force d'avoir la garde partagée donc, je lui ai laissé la garde [à mon ex-conjoint].* »

Également, la majorité des participants (8) expliquent que la séparation est venue altérer leur stabilité sur le plan économique. Si certains vivent un sentiment d'insécurité financière face à l'ensemble des changements que suppose la réorganisation familiale (pension alimentaire pour les enfants, relocalisation, pénalité bancaire associée à la vente avant terme de la maison, partage des biens, rachat de biens), d'autres se disent exposés à des conditions financières précaires.

Je venais de réhypothéquer la maison (pleure) [...] Tsé, vendre la maison, la pénalité [...] J'ai fait faillite après la séparation. J'ai de la misère. Je suis tombé en dépression avec la séparation pis j'ai « loadé » mes cartes de crédit. On me court après. Il faut que je change de numéro de téléphone.

Raynald, séparé après 12 ans d'union

Sur le plan du logement, une précarité résidentielle est observée à la suite de la rupture. En effet, plus de la moitié des parents concernés par cette étude (5) expliquent que leur ex-conjoint(e) ou eux-mêmes sont retournés vivre de façon transitoire chez leurs propres parents. Par ailleurs, une majorité de participants (7) ont fait l'acquisition ou la location d'une nouvelle demeure à la suite de la séparation. Il ressort du discours de plusieurs de ces parents (6) un stress associé à l'idée de conjuguer ces nouvelles obligations financières en solo.

Enfin, des effets positifs de la rupture sont aussi perçus par les acteurs. Quoique vécus par seulement un peu plus du tiers des parents (4), les résultats démontrent que celle-ci permet à certains de faire l'acquisition de nouvelles aptitudes. Alors que certains participants (2) disent avoir amélioré leurs compétences parentales, d'autres (2) expliquent que la rupture leur a permis de développer une meilleure autonomie sur divers plans.

[La séparation m'a permis de] me reprendre en main parce que moi payer mes factures, mes comptes sur Internet, j'ai toute dû apprendre ça. Ce n'était pas ma force! Tsé faire des démarches pour les assurances, faire des choix. C'était gros pour moi. Ça m'épuisait. Tsé ça m'a tellement demandé de me réorganiser, de me faire confiance dans mes choix. C'était tout mon ex-conjoint qui gérait ça avant.

Lise, divorcée après 18 ans d'union

En résumé, même si l'expérience de la séparation vécue par les parents de l'étude est teintée de similitudes au niveau des motifs, des réactions et des effets sous-jacents à celle-ci, il n'en demeure pas moins que chaque situation est unique. Mais qu'en est-il de l'expérience de médiation vécue par ceux-ci? La section qui suit présente les résultats de l'étude sur ce sujet.

5.2. L'expérience de la médiation

Tous les parents rencontrés dans le cadre de cette étude ont eu recours à la médiation familiale au moment de la séparation. Cette section permet d'aborder l'expérience de médiation, et ce, telle que décrite et perçue par les participants. De ce fait, quatre thèmes permettent d'illustrer le vécu des acteurs soient : *Les motivations à consulter en médiation; Les attentes de médiation; Les effets perçus du processus de médiation et La satisfaction générale.*

5.2.1. Les motivations à consulter en médiation

Au moment de la séparation, tous les acteurs ont opté pour la médiation familiale. Cette étude permet de faire ressortir les différents motifs qui ont emmené les acteurs à

utiliser ce service. Entre autres, la gratuité de la médiation est une motivation à consulter soulevée chez près de la moitié des participants. À ce sujet, un participant a mentionné que la médiation lui permettait d'éviter les frais associés au système judiciaire. Par ailleurs, certains participants (4) mentionnent que la pression exercée par l'ex-conjoint(e) les a amenés à opter pour le service de médiation afin de réorganiser la vie familiale. Si certains parents (2) mentionnent qu'ils auraient préféré s'entendre à l'amiable plutôt que d'entamer une telle démarche, d'autres (2) soutiennent qu'ils auraient préféré attendre avant d'amorcer le processus puisqu'ils n'étaient pas disponibles psychologiquement. Le tiers des parents expliquent également que l'expérience de la médiation est survenue quelques mois suivant la séparation. Ceux-ci mentionnent qu'initialement, des arrangements concernant le fonctionnement post-rupture avaient été pris à l'amiable. Or, des insatisfactions vécues à ce niveau constituent le motif incitatif à recourir à la médiation.

On a essayé au début de ne pas aller en médiation. La pension alimentaire on faisait ça cash [...] Mais, il faut dire que je ne la recevais pas tout le temps à temps. Donc, la pension, ç'a été une grosse partie du pourquoi on est allé en médiation. Aussi, je voulais savoir combien j'avais vraiment droit parce que le monde me disait tous qu'il devrait me donner ben ben plus de pensions avec son salaire qui faisait.

Caroline, séparée après un an et demi d'union

Une majorité de parents (7) ont aussi été incités par l'entourage à consulter un médiateur. Finalement, la quasi-totalité des participants (8) dit aussi avoir fait appel à la médiation dans le but de mettre un terme aux conflits et aux tensions inhérents à la réorganisation post-rupture. Si différents motifs tels que ceux mentionnés précédemment justifient le recours à la médiation, des attentes quant au service à recevoir sont aussi partagées par les acteurs. La sous-section qui suit présente celles-ci.

5.2.2. Les attentes de médiation

Les résultats témoignent d'attentes diversifiées de la part des participants à l'étude quant aux services de médiation à recevoir. À ce sujet, des attentes dites principales et secondaires sont verbalisées par les participants à cette recherche. En ce

qui concerne les principales attentes, l'étude fait ressortir que pour l'ensemble des parents, il était souhaité que la médiation permette l'établissement d'une entente qui définirait le fonctionnement familial post-rupture. La quasi-totalité d'entre eux (8) espérait aussi recevoir du soutien sur le plan de la communication et de la gestion des conflits avec l'ex-conjoint(e).

En ce qui concerne les attentes secondaires, 44,4 % des parents nomment qu'à l'aide du soutien du professionnel-médiateur, ils voulaient éviter d'impacter les enfants par la rupture. Par ailleurs, le tiers des participants désiraient obtenir de l'information au plan juridique. Finalement, une même proportion d'acteurs espérait que le médiateur agisse à titre de thérapeute. Si certains comme Gilles avaient : « [...] *besoin de conseils des fois [parce que] c'était rough au début la séparation* », d'autres auraient souhaité aborder la réunification du couple. En regard des attentes véhiculées, la section qui suit aborde les différents effets perçus par les participants du processus de médiation.

5.2.3. Les effets perçus du processus de médiation

Selon l'expérience vécue, les participants ont perçu des effets qu'ils attribuent au processus de médiation. À cet effet, les sous-sections qui suivent présentent succinctement les avantages et les limites du processus relevé par les acteurs.

5.2.3.1. Avantages perçus du processus de médiation

En ce qui concerne les avantages, tous les participants ont été en mesure de faire consensus sur un fonctionnement post-rupture et d'inscrire celui-ci à l'intérieur d'une entente de médiation. Selon la situation familiale, les parents ont négocié différents aspects de la coparentalité. Dans le cas plus particulier de Marc, celui-ci explique que la médiatrice était au fait qu'il sortait de thérapie et qu'il n'avait pas été en contact avec ses filles depuis plusieurs mois. Celui-ci dit que : « *Pour [s]'habituer avec les enfants, la médiatrice avait proposé de faire des apparitions. Mettons 2-3 fois par semaine et un peu plus à chaque semaine jusqu'à des dodos* ». Or, le discours de Marc illustre comment le plan de visite élaboré en médiation l'a encouragé à s'investir auprès de ses enfants et lui a permis de prendre confiance en ces capacités parentales.

Les deux tiers des acteurs mentionnent aussi que la médiation a facilité la communication et la résolution de conflits avec leur ex-conjoint(e). Si certains parents expliquent que le professionnel a su favoriser un climat propice aux échanges, d'autres nomment que celui-ci a été en mesure de questionner les attentes de chacun quant à la vie post-rupture et de clarifier les messages véhiculés. Plus spécifiquement dans le cas de Natacha, celle-ci explique que lors d'impasses sur le plan de la négociation, le médiateur aurait utilisé les caucus; c'est-à-dire une stratégie d'intervention qui consiste à alterner entre des sessions individuelles et conjointes. Par ailleurs, comme l'illustre cet extrait, certains parents ont vu dans la médiation une manière d'aborder et d'échanger sur des sujets sensibles.

Le processus de médiation, moi je l'ai vu comme un moyen de régler les p'tites choses que je sentais qui allaient être conflictuelles si on les abordait ensemble. Ben les sujets qu'on ne s'était jamais entendus. Mettons l'argent. [...] Notre communication était difficile et la médiation a permis d'ouvrir sur des choses.

Anne, séparée après 13 ans d'union

Également, un peu plus de la moitié des participants (5) ont perçu la médiation comme un dispositif permettant de recevoir de l'information sur le plan juridique. À ce sujet, un bon nombre d'entre eux (4) soutiennent que ce processus leur a permis de faire respecter leurs droits. À titre d'exemple, une mère affirme qu'elle a été en mesure de négocier de façon éclairée suite aux démarches exigées par la médiatrice.

[Avant la médiation] on s'était entendu sur certaines choses. Donc on n'avait pas besoin de revoir tout ça. [...] C'est vrai qu'on en avait déjà discuté. Lui il était supposé garder la maison pis on s'était entendu sur un chiffre. Mais la médiatrice, elle, elle avait compris que monsieur avait pris du contrôle pour régler ça le plus vite possible à son avantage. Elle voulait me faire travailler, je pense, pour me faire réagir... parce que j'étais en mode culpabilité et j'étais prête à accepter tout. Tsé elle me disait : travaille la grande! Mais par chance qu'elle avait lu la situation parce que nous avons négocié tout autrement. J'ai la maison tsé.

Lise, divorcée après 18 ans d'union

Au-delà des attentes initiales, le tiers des participants expliquent que la démarche de médiation a été un processus sécurisant. Effectivement, dans une période que Lise décrit comme étant « *une grosse montagne à surmonter* », l'apport d'une tierce personne est

rassurant. Par la neutralité dont fait preuve le professionnel lors de ses interventions et par le fait qu'il soit en contrôle du processus, plusieurs des parents (4) de l'étude ont qualifié le médiateur de guide.

5.2.3.2. Limites perçues du processus de médiation

Plusieurs limites au processus de médiation sont aussi perçues par les parents. Souvent au sujet d'attentes non répondues, les participants mettent en lumière des limites qui concernent plus spécifiquement le professionnel-médiateur, l'offre de service offert par l'État et la participation du parent.

En ce qui concerne les limites perçues chez le professionnel, le tiers des participants font état de la faible disponibilité du médiateur. Ces parents ayant tous fait appel à des avocats-médiateur, plusieurs ont senti que : « *les autres clients étaient plus payants [donc] elle leur accordait plus de temps.* » (Gilles). Une majorité de participants (5) critiquent également l'impartialité dont doit faire preuve le médiateur. Si certains avaient souhaité que le médiateur se positionne davantage face aux conflits, d'autres remettent en question la neutralité du professionnel lors de ses interventions puisque celles-ci semblent nuire au bon déroulement des séances.

Je sentais que des fois, quand je disais quelque chose qui ne faisait pas l'affaire de la médiatrice, je sentais qu'elle penchait plus d'un bord que de l'autre. Des fois, elle prenait un ton un peu plus sévère, donc on comprenait son désaccord. C'est ce que je trouve un peu plus difficile. Tsé il y a la personnalité du médiateur. On va chercher quelqu'un qui va nous rejoindre aussi, mais je trouve qu'elle prenait un ton très sévère parfois et c'est comme... "OK est-ce que je suis dans un bureau d'avocat ou tu es ici pour m'aider?" À quelques reprises je me suis sentie comme ça... un peu sur la défensive parce que ouais ça commençait à être un peu sévère. [...] pis quand le médiateur agissait comme ça je trouve que ça faisait en sorte de rendre les discussions plus difficiles et de faire qu'on se referme.

Caroline, séparée après un an et demi d'union

Inversement, le tiers des participants auraient souhaité que le médiateur soit davantage en contrôle du processus de médiation et qu'il fasse preuve d'autorité lors des rencontres. C'est le cas d'un participant qui « *aurait aimé que la médiatrice ait un peu plus de pouvoir décisionnel quand il n'y a rien à faire, que l'autre parent est borné et que*

ça bloque la médiation. Tsé, qu'elle cadre un peu plus les discussions. » (Luc). Plusieurs parents comme Luc expliquent qu'ils auraient souhaité que le médiateur utilise le recadrage dans les situations où l'un des parents manque de respect à l'égard de l'autre ou lors de blocage dans la négociation. Finalement, le genre du professionnel semble induire un certain parti pris au sein du processus. Comme l'explique Caroline : *« quand c'est une femme la médiatrice, on sent que la femme va être plus du côté de la femme. Tsé, des fois je me demandais si c'est parce que c'était la bonne décision ou si c'était parce qu'elle penchait de mon bord. »* Ce sentiment d'inégalité de la part du professionnel en raison du genre est une limite soulevée chez les tiers des parents qui ont participé à l'étude.

Sur le plan de l'offre de services de médiation offerts par l'État, trois limites sont retenues par les acteurs. Premièrement, les deux tiers des parents mentionnent que le soutien offert; c'est-à-dire le temps alloué, est insuffisant. Si certains ont dû défrayer une somme considérable pour finaliser l'entente de médiation, d'autres expliquent avoir mis fin au processus puisqu'ils n'avaient pas les moyens financiers pour poursuivre les séances. Par ailleurs, le tiers des participants déplorent le fait qu'aucune valeur légale ne soit accordée à l'entente de médiation si celle-ci ne fait pas état d'un jugement. Comme l'explique Caroline : *« [...] je trouve vraiment dommage [que] si on veut lui donner de la valeur il faut payer! Tsé, ça beau être écrit, mais ça ne veut pas dire grand-chose. »* À ce sujet, des frais importants pour les familles sont rattachés à cette mesure ce qui explique que certaines n'y ont pas recours. Finalement, les tiers des parents de l'étude auraient souhaité que les médiateurs agissent davantage sur le plan thérapeutique. Or, ils soutiennent que peu de place était accordée à l'expression des difficultés conjugales et parentales inhérentes ou non au contexte de la séparation, et ce, malgré les besoins manifestement exprimés.

Je ne sais pas s'il y a des médiateurs qui sont par exemple travailleurs sociaux ou psychologues. Je sais qu'il y a des notaires ou des avocats, mais je pense que c'est plus de ça qu'on aurait eu de besoin. Je pense que ça nous aurait pris une psychothérapie d'ex-conjoint (rire) pour justement qu'on vide nos sacs tous les deux pis qu'on apprenne à se parler. Je pense qui est plus là notre problème. On n'est pas capable de se parler pis la médiation n'a pas aidé à ce qu'on se parle mieux.

Natacha, séparée depuis trois ans

Par ailleurs, une participante a témoigné être victime de violence conjugale pendant de la vie commune. Selon elle, le médiateur n'aurait pas été en mesure de déceler la dynamique de violence présente au sein du couple. En raison du cadre qui régit ce champ de pratique, celle-ci explique qu'elle n'a pas été en mesure d'informer le professionnel de la violence vécue : « *Je n'avais pas le droit de lui parler toute seule. Tous les échanges avec le médiateur que ce soit par courriel ou en personne devaient se faire en présence de mon ex-conjoint* » (Natacha).

Finalement, sur le plan de la participation des parents, un peu plus de la moitié des participants ont signifié le court délai entre la séparation et le recours à la médiation comme étant une limite au processus de médiation. Effectivement, certains soutiennent que leur ex-conjoint(e) ou eux-mêmes n'étaient pas psychologiquement disposés à entreprendre la médiation en raison des émotions associées à la rupture. Or, certains parents disent avoir pris des engagements en médiation qu'ils regrettent aujourd'hui.

Parce qu'au début, et peut-être que c'est moi, mais je me sentais dans un tourbillon. Je ne voulais pas me séparer moi et je pensais que tout le monde était contre moi. J'étais pris dans mes problèmes. Je disais : « take it, take it, prend toute [...] Aujourd'hui, je vais mieux pis je veux avoir la garde partagée de mes filles. Mais elle, elle ne veut pas. Ain pas folle, elle le sait que je n'ai pas d'argent pour l'emmenner en cours.

Raynald

Au-delà des avantages et des limites mentionnés précédemment, les individus rencontrés lors de cette recherche ont été questionnés à savoir s'ils auraient de nouveau recours au processus de médiation dans le futur. La section qui suit permet de répondre à cette interrogation puisqu'elle traite de leur satisfaction générale.

5.2.4. Satisfaction générale des participants

Au terme du processus de médiation, les deux tiers des participants se sont dits satisfaits de l'expérience vécue. Les résultats établissent que tous les participants à l'exception d'un seul auraient de nouveau recours au processus s'ils en ressentaient le besoin. Les principaux besoins exprimés pour amorcer un nouveau processus de

médiation sont : 1) le réajustement de la pension alimentaire, 2) la révision des modalités de garde et 3) l'apparition de nouvelles conditions permettant d'influencer positivement le processus.

À ce sujet, Raynald explique que malgré une première expérience insatisfaisante, il serait enclin à tenter de nouveau le processus puisque « *là [s] on "state of mind" est différent* ». Son état d'esprit actuel le rend plus disponible psychologiquement et émotivement à la médiation. Une autre participante ayant aussi vécu une première expérience tumultueuse explique qu'elle serait ouverte à recourir à nouveau à la médiation à condition que des changements soient apportés au processus. Entre autres, celle-ci souhaite que le professionnel intervienne plus activement dans le processus et qu'il se positionne davantage face aux conflits abordés en médiation :

[Mon ex-conjoint] disait des choses qui n'avaient pas de bon sens. Mettons une attaque gratuite évidente. Ben, le médiateur n'avait pas de réaction tsé. Comme s'il se disait : je vais les laisser s'attaquer un l'autre. Dans ma tête, le médiateur doit nous empêcher de s'attaquer tsé. C'est là que j'ai l'impression que ça l'a nui à la médiation. C'est comme s'il était trop neutre.

Natacha, victime de violence conjugale dans la vie commune

Marie-Hélène est la seule participante qui, malgré une première expérience de médiation satisfaisante, ne souhaite pas renouer avec celle-ci. Celle-ci justifie ce refus par deux arguments. D'une part, elle dit que la relation actuelle entretenue avec son ex-conjoint est harmonieuse et que par conséquent, elle craint d'alimenter les tensions advenant le cas où elle demanderait un ajustement de la pension alimentaire pour enfant. D'autre part, elle explique que la médiation requiert l'investissement de beaucoup de temps et d'énergie. À l'avenir, elle opterait pour une démarche judiciaire puisqu'elle a : « *vu avec ses amies que c'était beaucoup plus rapide passer par un avocat que par la médiation* ». En conclusion, il est possible d'affirmer à la lumière des résultats que l'expérience de la médiation est vécue et perçue différemment selon les parents. La section qui suit aborde spécifiquement l'apport de la médiation sur le plan de la coparentalité exercée par les acteurs à la suite de la rupture.

5.3. Effets de la médiation sur les dimensions de la coparentalité

Cette recherche a également permis de documenter les effets perçus par les participants de la médiation familiale sur l'exercice de leur coparentalité en contexte post-rupture. Plus spécifiquement, cette section aborde l'influence du processus de médiation sur les composantes de la coparentalité de Feinberg (2012). Quatre sous-sections permettent de présenter succinctement ces composantes; c'est-à-dire la question de l'accord éducatif, du partage des tâches et des responsabilités parentales, du soutien et du sabotage et de la gestion des interactions familiales.

5.3.1. L'accord éducatif

Lors du processus de médiation, il est observé que des discussions entourant l'accord éducatif partagé par les ex-conjoints ont eu lieu dans un peu moins de la moitié des situations concernées par cette recherche. Si dans certaines ententes le professionnel a simplement inscrit que les parents s'engageaient à : « *prendre des décisions communes pour les [enfants; puisqu'ils étaient tous les] deux l'autorité parentale* » (Raynald), d'autres parents expliquent avoir adressé plus sérieusement cet aspect. Effectivement, le tiers des acteurs soutiennent avoir abordé en médiation certaines problématiques associées aux divergences éducatives avec l'ex-conjoint(e). Selon l'expérience vécue par les participants, ceux-ci mentionnent avoir discuté de sujets tels que les stratégies disciplinaires à appliquer, l'importance d'établir une routine, le choix des règles et conséquences à poser, la pertinence d'effectuer un suivi scolaire et/ou de la nécessité de communiquer fréquemment sur ces notions relatives à l'accord éducatif. À titre d'exemple, une participante explique avoir discuté en médiation des défis occasionnés par le manque d'encadrement et de structure dans le milieu paternel. Plus spécifiquement, cette mère explique qu'à son retour de chez l'autre parent, sa fille teste constamment les limites.

Parce que je pense que mon ex et moi on n'a pas la même éducation. Donc, en bout de ligne, quand Rose revient de chez son papa, je dois prendre une semaine pour reprendre ce que j'avais fait. [...] On dirait que mon éducation vient de prendre le bord.

Caroline, mère d'une fillette de six ans

Si dans la vie commune l'accord éducatif, était un sujet de mésentente, celle-ci soutient que la médiation a permis d'ouvrir le dialogue sur les difficultés vécues sur ce plan et de trouver un compromis acceptable. À ce sujet, cette participante explique que son ex-conjoint et elle se sont engagés via l'entente de médiation à consulter un intervenant psychosocial, et ce, de manière à devenir des coparents plus cohérents au niveau de la discipline et de l'éducation. Il n'est toutefois pas possible de connaître l'influence exacte de cette intervention de médiation puisque la démarche d'aide n'avait pas été entamée au moment de l'entretien. Or, même si des désaccords subsistent en ce qui concerne l'accord éducatif, l'espoir a été suscité comme en témoigne cet extrait : « *J'ai hâte de voir ce que ça va donner. C'est la première fois qu'il accepte de consulter et de faire équipe avec moi pour sa fille* » (Caroline).

En ce qui concerne l'accord éducatif, les résultats font ressortir que tous les acteurs ayant abordé cette dimension affirment que peu d'effets sur la coparentalité sont perçus à la suite de leur passage en médiation. Pour légitimer leurs propos, certains acteurs (2) expliquent qu'ils ne perçoivent pas d'amélioration sur le plan de la relation coparentale, mais plutôt une régression en raison des conflits qui émergent du non-respect de l'entente. D'autres participants (3) se disent aussi insatisfaits des changements apportés par l'expérience de médiation puisque des irritants persistent dans le temps. C'est le cas d'une mère qui dit : « *Ah mon dieu! Je pense que mon ex ne se l'ai pas fait assez expliquer en médiation la routine du p'tit (sarcasme). Il continue de laisser aller.* » (Marie-Hélène)

Si les parents de notre échantillon perçoivent peu d'effets positifs de la médiation sur le plan de l'accord éducatif, il émerge de leur discours un apport non négligeable. C'est le cas d'une participante qui explique que la médiatrice a beaucoup parlé de l'importance de faire consensus dans l'éducation à offrir aux enfants.

[La médiatrice] voulait qu'on soit proche au niveau de la discipline. Donc, on n'a pas mal toujours fonctionné pareil autant chez moi que chez le papa. Elle nous avait dit que c'était important et qu'il ne fallait pas donner des conséquences trop éloignées une de l'autre parce que l'enfant pouvait se sentir perturbé là-dedans. Ça honnêtement, suite à la médiation, on l'a pas mal toujours faite en équipe. Plus qu'avant même!

Tsé encore aujourd'hui, si mon ex-conjoint n'est pas d'accord avec quelque chose, on ne le fera pas et vice-versa. Avant d'appliquer une conséquence ou de faire quelque chose de nouveau, on se demande l'accord les deux.

Marie-Hélène, mère d'un garçon de 5 ans en garde partagée

Étant donné que des irritants au sujet de l'accord éducatif demeurent à la suite de la démarche de médiation, il est possible de penser que cela a pour effet d'influencer négativement les perceptions des parents quant aux bénéfices de la médiation.

Par ailleurs, un peu plus de la moitié des parents rencontrés affirment qu'ils n'ont pas abordé la composante de l'accord éducatif. Ceux-ci l'expliquent par le fait qu'il était non pertinent de le faire. Or, les résultats montrent que le fonctionnement post-rupture de ces participants est problématique. Comme l'affirme cette mère, la relation coparentale est marquée par un déficit sur le plan du consensus : « *J'aimerais qu'il me consulte avant de prendre des décisions [qui concernent mon enfant]. Qu'il m'implique plus là-dedans.* » (Natacha). Par conséquent, il est possible de prétendre que certaines de ces familles auraient certainement bénéficié d'une entente à cet égard.

Somme toute, les deux tiers des participants, qu'ils aient ou non abordé la question de l'accord éducatif en médiation, reconnaissent qu'un bon accord éducatif s'obtient par l'entremise d'une bonne communication avec l'ex-conjoint.

5.3.2. Partage des tâches et des responsabilités parentales

À différents degrés, tous les individus interpellés par cette étude ont été en mesure lors du processus de médiation de s'entendre sur des sujets relatifs à la nouvelle division des tâches et les responsabilités parentales. Le partage du temps de garde et des congés divers, l'apport financier de chaque parent, les modalités d'échange de la garde des enfants, la gestion des soins de santé, le volet scolaire et préscolaire, la question des loisirs et l'achat des vêtements et des articles saisonniers sont les différents aspects négociés lors du processus de médiation.

À l'aide du soutien offert en médiation, tous les participants de cette recherche ont été en mesure de négocier les modalités de garde des enfants. Les deux principaux motifs permettant de justifier le choix du type de garde sont, dans près de 70 % des cas, liés à l'emploi du temps contraignant d'un des parents ou aux valeurs des parents entourant la garde des enfants. En majorité (8), les coparents de l'étude n'ont pas eu à débattre longuement de la garde des enfants lors des séances de médiation. Ceux-ci expliquent que le choix du type de garde avait fait l'objet de discussion avec l'autre parent avant l'amorce des rencontres de médiation. Malgré l'entente mise en place, les résultats rendent compte de la complexité des séparations puisque pour plusieurs, ce sujet demeure litigieux. En effet, près des deux tiers des parents (5) expliquent que leur ex-conjoint(e) ou eux-mêmes remettent fréquemment en doute le choix établi. En majorité, les parents qui souhaitent modifier le type de garde vivent des insatisfactions quant à la parentalité exercée par l'autre parent et menacent ouvertement d'entreprendre des démarches légales qui pourraient leur retirer la garde des enfants. Comme l'explique Gilles :

« Il ne faut pas que fassent des erreurs [au niveau de l'ensemble de mes rôles et responsabilités parentales] parce que ça fâche mon ex. Elle a un méchant caractère. [Depuis la séparation], elle veut que je fasse mes preuves que je suis capable d'avoir la garde partagée. [...] Elle va prendre la garde des filles sinon et il va falloir que je me batte en cour. Quand je fais une erreur, elle me dit : "c'est beau on se revoit en cours". Pis, on le sait, elle va avoir la garde c'est la mère ».

Le processus de médiation a également permis à certains acteurs (2) d'établir une entente concernant la procédure et les stratégies à adopter lors des échanges de garde. Concrètement, la médiation a permis à une famille de statuer sur qui des deux parents allait reconduire les enfants chez l'autre parent lors des échanges de garde. Dans ce cas, cela a eu pour effet de mettre un terme aux conflits qui persistaient depuis plusieurs semaines. Par ailleurs, une autre participante explique avoir discuté en médiation des échanges de garde particulièrement émotifs et empreints de résistance de la part de l'enfant. Comme le verbalise Caroline en parlant de sa fille : *« À plusieurs reprises, il a fallu que je la force pour aller chez son père. Elle pleurait, elle était en larmes et il a fallu que son père pis moi on fasse le transfert de bras à bras. Moi, ça me déchirait*

en deux ». Ainsi, des stratégies permettant de faciliter les échanges de garde ont été mises en place lors du processus de médiation. Dans le cas présenté ci-haut, il a été convenu : « *qu'il fallait quand même que [l'enfant] aille chez son père, même si [l'enfant] disait clairement qu'il ne voulait pas y aller. Mais bon. De là est venue l'idée du transfert via l'école.* »

Au plan financier, les ententes prises par les participants à l'étude permettent majoritairement de clarifier la contribution de chaque parent. À ce sujet, la presque totalité des acteurs à l'exception d'un ont négocié la pension alimentaire et le partage des dépenses relatives aux enfants soient les frais liés aux vêtements, aux loisirs, aux soins de santé, aux services de garde et/ou à l'inscription et à l'achat du matériel scolaire.

Tous les pères rencontrés lors de cette étude devaient verser une pension alimentaire pour enfant. En majorité (3), ceux-ci expliquent que l'octroi de la pension alimentaire les rend plus vulnérables sur le plan financier. C'est le cas de Raynald qui dit : « *J'en arrache! Je n'ai pas une cenne! [Mon ex-femme] peut bien se payer des tatous, pis des shows, pis des maisons, pis des nouveaux chars. Je paye assez cher de pension.* » À ce sujet, la pension alimentaire fait l'objet de nombreuses insatisfactions. Notamment, tous les pères perçoivent qu'ils en payent trop. Quant aux mères de l'étude, celles-ci sont toutes prestataires d'une pension alimentaire pour enfant (s). Celle-ci est perçue par la majorité des participantes comme une mesure permettant de faciliter la réorganisation familiale post-rupture. Cependant, le fait que la pension alimentaire ne soit pas prélevée automatiquement chez les pères soulève certaines limites. Alors que certaines mères (2) disent ressentir un stress à savoir si elles recevront l'argent attendu, les autres (3) vivent un malaise à rappeler à l'ex-conjoint leur engagement.

[...] comme là, mon ex-conjoint ne me donnera pas par lui-même la pension du mois. Fake moi, je ressens un malaise à le demander. Mais là, j'ai trouvé une façon d'y dire : ben tu penseras à mettre le chèque pour les enfants.

Anne, prestataire d'une pension alimentaire pour enfants

En ce qui concerne le partage des autres dépenses relatives aux enfants, les participants nomment que la médiation a permis de déterminer, via l'entente, l'apport financier de chacun. Par ailleurs, il est observé que la négociation de cet aspect a permis

d'établir un certain fonctionnement post-rupture. À ce sujet, le discours des parents est divergent quant aux effets de la médiation sur la coparentalité. Si plusieurs (5) relatent que la médiation maintient les rôles parentaux d'avant séparation, pour d'autres (4), la médiation aurait permis l'établissement de nouvelles règles de fonctionnement. À titre d'exemple, Anne mentionne que lors de la vie commune, « *s'il y avait un enfant qui était malade, ben c'était tout le temps [elle] qui allait le chercher!* » Or, la médiation a permis à cette participante d'échanger sur les insatisfactions vécues et par le fait même de rééquilibrer le partage des rôles parentaux.

On a vraiment pris le temps dans cette entente-là, c'est pour ça que je dis que moi ça m'a apporté beaucoup, de déterminer : qui va aller le chercher? [...] j'avais demandé à ce que ce soit discuté en médiation et ce qui est entendu c'est que la personne qui a les enfants à coucher le soir, ben c'est sa journée, donc elle doit s'en occuper s'ils sont malades.

Anne, mère de deux enfants

Néanmoins, l'étude fait ressortir que dans certains contextes, le nouveau partage des tâches et des responsabilités parentales négocié est perçu par les participants comme un facteur alimentant les tensions et les conflits avec l'autre parent. C'est le cas notamment lorsque les vêtements sont achetés conjointement et/ou qu'ils sont partagés entre les maisonnées. Les résultats démontrent que des désaccords sont survenus lorsqu'un des parents ne retournait pas les vêtements des enfants, qu'il perdait un item ou qu'il ne lessivait pas ceux-ci avant de les retourner à l'autre parent. Par ailleurs, un sentiment d'iniquité est véhiculé par des participants (2) concernant l'achat des vêtements et des articles saisonniers. Effectivement, le discours de certains s'apparente aux propos de Luc lorsqu'il dit : « *j'ai l'impression que c'est toujours moi qui achète les bobettes des enfants* ».

Cette recherche permet de démontrer que les ententes convenues au niveau de la division des tâches et des responsabilités parentales se veulent généralement aidantes pour la collaboration future des parents, et ce, en raison de règles clairement établies. Toutefois, certains défis liés à ce nouveau partage de tâches et de responsabilités sont vécus par les parents.

Les résultats font ressortir que les mères arrivent difficilement à déléguer à leur ex-conjoint certaines responsabilités qu'elles occupaient au moment de la vie commune. C'est le cas entre autres des rendez-vous médicaux, des rencontres scolaires ou de l'achat des vêtements. D'autres participants disent également ressentir une pression de la part de l'ex-conjoint(e) liée à cette nouvelle division au sein de la famille. Comme l'explique un père : « *Du jour au lendemain, j'ai été pogné pour peigner mes filles et les habiller. Faque c'est sûr que ce n'est pas parfait. Elles arrivent à garderie et elles n'ont pas toujours le linge qu'elles sont supposées avoir sur le dos. [...] il faut que je fasse mes preuves* » (Gilles). Si ceux-ci sont appelés à faire l'apprentissage de nouvelles tâches et compétences parentales avec lesquelles ils n'étaient pas familiers au moment de la vie commune, cette étude suggère que certains parents ou ex-conjoints(es) éprouveraient des difficultés à s'organiser face à leur nouvelle réalité. Par ailleurs, le tiers des parents ont l'impression de devoir prouver leurs compétences face à l'autre parent.

En terminant, tous les participants disent qu'ils ont dû composer avec une situation imprévue concernant le partage des tâches et des responsabilités parentales. Face à l'absence d'une entente, un peu plus du tiers des participants à l'étude ont mentionné reproduire le fonctionnement présent au moment de la vie commune, et ce, même si celui-ci était insatisfaisant.

Par défaut, parce que ça pas été discuté dans l'entente, qu'est-ce qui arrive présentement, mais ça ne me dérange pas, mais ce qui se passe c'est que c'est moi qui le fait pis des fois même je vais le proposer. [...] C'est encore moi qui vais au rendez-vous.

Anne, mère de deux enfants

Les trois quarts des parents expliquent également que ces situations imprévues exigent de collaborer et que des tensions risquent d'émerger s'ils ne parviennent pas à s'entendre.

5.3.3. Soutien et sabotage

L'importance du soutien et les effets du sabotage ont été peu abordés lors du processus de médiation. Dans plus de la moitié des situations vécues par les acteurs, ces aspects de la coparentalité auraient été occultés de la démarche de médiation.

À ce sujet, seulement le tiers des participants à cette étude ont mentionné avoir discuté brièvement du soutien. Ceux-ci expliquent que lors de la négociation de la garde des enfants, le médiateur aurait souligné l'importance de la contribution des deux parents dans la vie des enfants. Selon ces parents, cela aurait eu pour effet de les sensibiliser à l'apport des deux parents dans la vie des enfants et par conséquent, ils auraient opté pour la garde de type partagée. Par ailleurs, quelques participants (3) mentionnent avoir discuté de stratégies ou d'actions permettant de soutenir leur ex-conjoint et par le fait même de respecter l'exercice des fonctions parentales. Ceux-ci expliquent que dans l'entente de médiation, ils se sont engagés à consulter l'autre parent lorsqu'il fallait faire garder les enfants. De cette manière, ceux-ci avancent qu'ils reconnaissent l'apport de l'autre parent dans la vie de leur(s) enfant(s).

Deux participants disent également avoir nommé en médiation le manque d'implication et d'engagement de l'autre parent envers l'enfant. Dans une situation, cette problématique a fait l'objet d'une entente de médiation. Or, des frustrations découlent de cet engagement puisque le parent nomme que peu de changements sont observés dans l'investissement de temps accordé à la relation parent-enfant. Dans une autre situation, la médiation n'aurait pas permis de répondre aux besoins du parent. Comme l'explique cette mère :

Quand moi je l'ai emmené sur la table et que j'ai dit que j'aimerais ça qu'il la voit plus, elle aussi [la médiatrice], tout de suite, elle a été d'accord. Elle a dit : "c'est vrai monsieur, ça fait partie des choses que c'est important". Mais comme la médiatrice a dit, même si c'est important qu'il la voie, on ne peut pas le forcer.

Caroline, mère d'une fillette à temps complet

À la lumière des résultats, peu d'espace a été alloué au soutien et sabotage pendant la médiation. Pourtant, les deux tiers des parents mentionnent que le soutien dont fait preuve l'ex-conjoint(e) facilite grandement leur organisation post-rupture. À ce sujet, Anne mentionne que : « *s'il y a quelque chose qui arrive avec [s] a fille, ben [elle] peut demander à [s] on ex-conjoint de venir chercher son fils pour le soccer et il n'y a pas de problème. Il n'y a jamais de problème. À ce niveau-là, il y a une belle flexibilité.* » Par ailleurs, le tiers des participants reconnaissent qu'il est essentiel de faire preuve de

soutien dans la relation coparentale puisque cela permet de préserver une bonne relation. Or, chez certains (3), la non-réciprocité du soutien ou la non-reconnaissance de celui-ci crée des frustrations chez le participant.

Ça me fâche. Mais, je ne peux pas faire grand-chose. J'essaie d'éviter la chicane le plus possible. [...] Quand il ne veut pas m'aider pour quelque chose ben je fais : « ben regarde laisse faire ». Pis je m'arrange. C'est ce que je lui dis la plupart du temps... pis je vais m'arranger!

Caroline, mère d'une fillette à temps complet

En ce qui concerne le sabotage, il est observé que quelques participants ou leur ex-conjoint(e) adoptent, dans certains contextes, des comportements ou des attitudes qui nuisent aux fonctions parentales de l'autre. À cet effet, certains participants dont Raynald et Natacha nomment que leur ex-conjoint(e) tente de les exclure des décisions importantes qui concerne leur(s) enfant(s) en plus de les discréditer dans leur prise de décision. Néanmoins, certains parents ont mentionné qu'ils évitent le sabotage de manière à préserver la relation avec l'ex-conjoint(e) ou pour préserver chez l'enfant une image positive de l'autre parent. L'extrait suivant illustre la situation d'Anne :

Depuis la séparation, jamais ce n'est arrivé que moi ou mon ex-conjoint on se discrédite. Pas devant les enfants ça c'est sûr. [...] Lui, son objectif premier, c'était qu'on soit capable d'être ensemble, de se parler, de faire équipe pour les enfants [...] Pour lui, c'est très important la relation. Donc, le sabotage, moi je n'en ai jamais entendu parler.

5.3.4. Gestion des interactions familiales

Tous les participants de l'étude soutiennent qu'ils entretiennent des contacts réguliers avec l'autre parent. Alors que certains coparents se parlent « *tous les jours* », d'autres tentent de le faire « *le plus souvent possible* » ou « *à toutes les semaines* » afin de maintenir une bonne relation. En ce sens, au cours de la démarche de médiation, près du deux tiers des participants se sont vus suggérer divers outils de communication. Ceux-ci expliquent qu'à l'aide de ces outils, ils parviennent à échanger plus facilement avec l'ex-conjoint(e) et que cela a pour effet de minimiser les risques de conflits. Entre autres, certains parents emploient depuis leur passage en médiation un journal de bord, un

agenda de communication ou un bac de transport des effets partageables. Par ailleurs, une minorité d'acteurs (2) nomme que le professionnel rencontré leur a suggéré d'éviter l'utilisation de messages textes lors de communications importantes. Un autre professionnel a aussi suggéré à une participante la présence d'une personne dite témoin lors des contacts avec l'ex-conjoint.

C'était à la recommandation de la médiatrice pour nous aider avec la frustration. Pour que la frustration des derniers jours ou des dernières semaines on ne la reproduise pas sur l'enfant. Ça, on l'a fait longtemps. Soit ma mère était là, une amie, les sœurs de mon ex... Tsé, ça nous a aidés à avoir un respect un envers l'autre dès le départ. On s'est comme minder : « ok le p'tit est là, ok bye bye ». Ça nous a aidés pour le futur.

Marie-Hélène, mère d'un garçon en garde partagée

À la lecture de cet extrait, il est possible de comprendre que le processus de médiation a permis de sensibiliser certaines familles aux effets des conflits parentaux sur l'adaptation des enfants à la rupture. Dans le cadre de cette étude, un peu moins de la moitié des parents (4) disent qu'ils ont été informés quant à l'importance de ne pas impliquer directement ou indirectement les enfants dans les conflits parentaux et seulement deux ont été avisés plus sérieusement du conflit de loyauté potentiel ou du risque d'aliénation parentale qui guettait leur dynamique coparentale.

[La médiatrice] nous a mis en garde que si on avait des sujets à discuter de pas le faire devant les enfants. [...] C'était déjà arrivé. C'est pour ça que [la médiatrice] a voulu mettre des limites sur le criage et les discussions électrisantes. Parce que sur des sujets ben banals ont pouvaient s'emporter. Donc, maintenant, on se parle sans les enfants pour éviter que si ça dégénère. Tsé, c'est arrivé un moment donné que ma fille me dit : ben c'est que je suis dans ma chambre et je vous entends. C'est ce qui a amené les appels et les textos parce que comme la médiatrice a dit, ça nous assure que les enfants n'entendent rien qu'ils ne devraient pas.

Luc, père de quatre enfants

Même si peu d'individus concernés par l'étude ont été sensibilisés aux effets des conflits parentaux lors de leur démarche de médiation, les résultats rendent compte que ceux-ci surviennent dans toutes les familles. Les principales sources de conflits

mentionnés par les acteurs sont : les désaccords concernant l'entente de médiation (8), les lacunes sur le plan de la communication entre les coparents (6), l'entourage qui s'ingère dans les affaires coparentales (5), les différences éducatives (5) l'argent (3) et le manque d'engagement d'un parent (3). Par ailleurs, cette étude fait ressortir que la grande majorité des parents rencontrés (8) sont sensibles aux effets négatifs des conflits parentaux sur leur(s) enfant(s). Malgré cela, plusieurs participants (6) expliquent que leurs enfants ont été témoin ou ont ressenti, à un moment ou un autre, les désaccords parentaux.

D'ailleurs, les résultats montrent qu'un peu moins de la moitié des jeunes qui vivent au sein d'une famille dont les parents n'ont pas abordé les effets des conflits parentaux sur les jeunes pendant la médiation sont pris dans des conflits de loyauté ou sont triangulés. L'extrait suivant démontre bien ces risques :

Ma fille ne voulait plus aller chez son père. Il y a eu un bout de temps ou elle pleurait pour ne pas y aller. Elle ne voulait pas y aller, elle chialait, elle anticipait que ça allait être plate. Ouin. Là, ça va bien en ce moment entre moi et son père et il n'y a aucun problème donc elle y va.

Caroline, mère d'une fillette de six ans

Néanmoins, cette recherche permet de constater que ces parents ont apporté certains changements à la relation coparentale. Comme l'explique Raynald : « [...] j'ai vu que mes enfants avaient des problèmes à cause de nous. Pis là, j'ai décidé d'être ami. » Dans ce cas précis, le participant a décidé de collaborer davantage avec l'autre parent et d'éviter les conflits pour le bien-être de ses enfants.

Bref, qu'ils aient ou non abordé la dimension de la gestion des interactions familiale en médiation, tous les acteurs soutiennent que la bonne entente est essentielle pour eux et leur(s) enfant(s). À ce sujet, les résultats font ressortir que pour plus de la moitié des participants, la bonne entente se traduit par le fait qu'ils discutent avec l'autre parent et l'invitent à entrer au domicile lors des échanges de garde. Diverses stratégies de communication sont également utilisées par les acteurs au quotidien. Le tableau 2 qui suit présente les stratégies qu'ils perçoivent comme facilitantes et nuisibles.

Tableau 2 : Stratégies qui facilitent et nuisent à la communication de coparents.

Stratégies qui FACILITENT la communication	Stratégies qui NUISENT la communication
<ul style="list-style-type: none"> • Éviter de contredire l'autre parent; • Consulter l'autre parent dans la prise de décision concernant les enfants; • Faire preuve de flexibilité en regard de l'entente; • Être calme et respectueux; • Utiliser des outils de communication (journal, cahier de communication, bac); • Préparer son message; • Faire une pause lorsque la tension monte; • Éviter l'utilisation de messages textes lors de communications importantes; • Centrer la discussion sur les enfants; • Reprendre rapidement les situations conflictuelles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le manque d'ouverture de la part du parent; • La non-disponibilité psychologique du parent; • Le manque de suivi dans les communications; • L'utilisation de la menace; • L'agressivité; • Ne pas consulter l'autre parent pour des décisions qui concernent l'enfant; • Laisser son nouveau conjoint donner son opinion dans des situations qui concerne les parents.

5.4. Effets de l'établissement d'une entente de médiation sur la coparentalité

L'établissement d'une entente est le point culminant de la démarche de médiation. Cette recherche fait ressortir quelques effets engendrés par l'entente. Parmi ceux-ci, l'entente est perçue par les participants comme un outil permettant de réorganiser la vie familiale à la suite de la rupture. Par ailleurs, toutes les mères de cette étude disent ressentir un sentiment de sécurité en regard de l'entente de médiation et se disent rassurées par le fonctionnement que celle-ci suppose. Comme l'explique Anne : « *J'ai ma pension alimentaire et on a une entente qu'on divise les autres frais à 65/35. Pour moi, c'est gagnant et rassurant d'avoir cette entente-là écrite.* »

Quoique l'entente soit vue positivement par plusieurs, certains participants y perçoivent des limites. D'une part, certains parents (2) soutiennent que l'entente de médiation alimente les tensions entre les ex-conjoints. C'est le cas de Caroline qui dit : « *: Tsé des fois on sortait de médiation, c'est un terrain neutre, pis mon ex me regardait en me disant : "mais pourquoi tu viens de me faire ça". Faque lui, il restait avec une amertume pendant un boutte.* ». D'autre part, il semble que des conflits sous-tendent

l'actualisation de l'entente. Près de la moitié des participants expliquent être confronté au non-respect de certains alinéas de l'entente de la part de l'ex-conjoint(e). Or, ceux-ci se disent démunis et sans recours lors de telles situations : « *Parce que ça beau être gratuit, mais, si ce n'est pas légal; ça n'a aucune valeur. C'est plus difficile quand elle n'est pas respectée de se faire entendre et de faire valoir ses droits.* » (Caroline). Cette étude fait ressortir que ces situations où l'entente n'est pas respectée alimentent le ressentiment et la colère envers l'ex-conjoint(e). Aussi, il apparait difficile pour les deux tiers des participants de cette étude d'anticiper les imprévus lors de la négociation de l'entente. À cet égard, tous les parents expliquent que la gestion des demandes d'ajustement à l'entente pose certains défis. D'une part, quelques participants (4) disent vivre un sentiment d'insécurité lorsqu'il est question d'ajustements ou d'imprévus. Comme l'exprime Anne :

Ça demande [de modifier la garde] m'a complètement désorganisée. On a pris des ententes et rapidement après la médiation, il y a eu des nouvelles informations. Moi, dans ma tête, c'était écrit point final. Mais non. Même si c'était bel et bien écrit sur le papier et que moi ça me sécurise... ben, mon ex-conjoint va être plus dans : ben ça se peut que ça change! Mais ça va être quoi les changements?

Tels que d'écrits ci-dessus, les parents qui se disent sécurisés par le fonctionnement familial que permet l'entente se sentent parfois pris au dépourvu. Comme en témoigne cet extrait, des parents se retrouvent : « [...] *en constant questionnement : je dis tu oui, je dis tu non.* » (Anne). La totalité des mères de cette étude explique d'ailleurs qu'elles se sentent en quelque sorte gardiennes de l'application de l'entente de médiation.

C'est juste que j'ai encore l'impression que c'est moi qui tiens les guides de : comment faire respecter ces ententes-là. Sinon, je pense que ce ne serait pas fait. Ah non. [...] Dans ma tête là, on sortait de là pis c'était réglé. Mais j'ai réalisé que non. Le défi est au quotidien. »

Anne, mère ayant des enfants en garde partagée

Dans ce contexte, bon nombre de parents (7) nomment qu'ils font preuve de flexibilité et qu'ils acceptent de faire des compromis. Si certains le font de manière à

maintenir une bonne relation avec leur ex-conjoint(e), d'autres disent le faire pour le bien-être de leurs enfants.

Cette recherche fait ressortir que l'application de l'entente est particulièrement laborieuse en raison notamment de la réalité des parents qui change et qui requiert des ajustements : déménagement, nouveau conjoint(e) et retour aux études. Également, les besoins des enfants peuvent changer et supposer des ajustements. C'est le cas de Marie-Hélène qui explique avoir choisi la garde partagée de type 2-2-3⁴ au moment de la rupture afin de permettre à son fils ainsi qu'à elle-même d'appriivoiser le détachement. Comme elle l'explique : « Là, on s'est habitué et il est rendu assez vieux, donc on fait une semaine une semaine [...] C'est que j'ai un nouveau chum et ça commençait à être difficile le 2-2-3 de m'organiser pis toute ».

5.5. Type de coparentalité partagée par les participants

En regard des objectifs poursuivis par cette recherche, il a été tenté de déterminer le type de coparentalité partagé par chacun des participants, et ce, avant, pendant et après le processus de médiation. À l'aide des axes « conflit » et « coopération » que propose la typologie de la coparentalité, il apparaît difficile d'établir avec certitude le type de coparentalité partagé par ceux-ci. En fait, les résultats montrent que le degré de conflit et de coopération manifesté par les parents varie fréquemment dans le temps, et ce, dépendamment des contextes. Le vécu de Marc depuis la fin de la médiation permet d'illustrer la variabilité de la coparentalité. Si par moment ce père verbalise qu'il « forme une super équipe [et que] ça va super bien » avec la mère de ses filles, à d'autres moments, il avoue « que quand elle veut gérer ce qui se passe chez eux, ben ça fait de la chicane [...] et les deux ont [un] mauvais caractère, faque ça cogne dur ». Ainsi, il est difficile d'affirmer qu'un parent partage une coparentalité uniquement de type « coopérative », « parallèle », « conflictuel » ou « mixte ». Une tendance est toutefois observée voulant que la dynamique de coparentalité la plus fréquemment exercée par

⁴ La garde partagée de type 2-2-3 fait référence à un enfant qui passe en alternance 2 jours consécutifs chez un parent (ex : lundi-mardi) suivi de 2 jours chez l'autre parent (ex : mercredi-jeudi) et qui retourne 3 jours consécutifs chez le premier parent (vendredi-samedi-dimanche).

les parents lors de la vie commune semble se poursuivre lors de l'expérience de médiation et à la suite de celle-ci.

Les résultats font ressortir que de nombreux facteurs extérieurs au couple parental peuvent venir influencer la dynamique de coparentalité exercée après l'expérience de médiation. D'une part, quelques facteurs influençant positivement la coparentalité partagée par les ex-partenaires sont soulignés par les acteurs. Notamment, la présence d'un réseau de soutien est mentionnée par la majorité des participants (7) puisqu'elle faciliterait la gestion du quotidien en solo du parent et l'aiderait dans la réorganisation post-rupture. De plus, la présence d'un nouveau conjoint est perçue positivement par le tiers des participants. Alors que certains parents (2) observent que le nouveau partenaire influence positivement le cheminement de la personne; c'est-à-dire le processus d'adaptation à la rupture, un autre rapporte que celui-ci offre un soutien à l'ex-conjoint ce qui lui permet de mieux conjuguer l'ensemble de ses fonctions parentales. Dans les deux cas, le nouveau conjoint aurait un effet positif sur la relation coparentale. L'âge des enfants est aussi souligné par deux parents. En fait, l'étude permet d'établir que plus l'enfant vieillit et acquiert de l'autonomie, moins ses parents ont besoin de se coordonner. Ainsi, les participants à l'étude ont affirmé que moins de négociation avec l'autre parent et d'arrimage des foyers étaient nécessaire ce qui diminuait les risques de conflits. Finalement, plusieurs (7) diront que le temps écoulé depuis la rupture est un facteur à considérer puisqu'il permet de cheminer positivement à travers les épreuves entourant la rupture. Si des parents ont verbalisé que le temps écoulé leur a permis de reprendre du pouvoir sur leur vie, d'autres ont plutôt mentionné que cette période les emmène à faire preuve de davantage de flexibilité.

D'autre part, des facteurs sont également perçus par les acteurs comme nuisibles à la relation entretenue par les parents séparés. Plus de la moitié des participants (5) nomment que l'ingérence du réseau de soutien de l'autre parent peut, dans certaines situations, nuire à leur degré d'investissements auprès de leurs enfants. L'arrivée d'un nouveau conjoint peut également influencer négativement la dynamique coparentale. En raison des changements que suppose cette nouvelle alliance ou lorsque la place du nouveau conjoint n'est pas définie auprès de l'enfant, plusieurs participants (6) ont vu des conflits éclater. Une mère a aussi signifié que l'absence d'un réseau de soutien lui

permet difficilement de concilier la vie familiale post-rupture en solo ce qui se répercute sur la dynamique coparentale. Celle-ci mentionne :

Ma mère est déménagée aux États-Unis. Elle n'est plus là pour m'aider. Donc, c'est sûr qu'il m'arrive de demander à mon ex de... par exemple, prendre la p'tite plus tôt. Mais, il est toujours ben occupé. Je dois m'arranger. Ça me frustre parce que moi je l'aide tout le temps.

Caroline, jeune mère isolée

Par ailleurs, la précarité financière dont font preuve un père et une mère influence aussi leur coparentalité. À titre d'exemple, Marie-Hélène nomme qu'il arrive que son ex-conjoint ne lui paye pas la pension alimentaire en raison de problèmes financiers. Or, cela génère de la colère chez elle et crée des tensions avec son ex-conjoint puisqu'elle : « [...] a aussi besoin de cet argent-là pour nourrir [s] on gars » (Marie-Hélène). Par ailleurs, une participante explique que la distance résidentielle entre son ex-conjoint et elle étant non négligeable, cela ne lui permet pas de s'investir auprès de son enfant plus d'une fin de semaine sur deux, et ce, comme le suggèrent les modalités de garde établies. Par conséquent, son ex-conjoint prendrait seul l'ensemble des décisions concernant l'enfant et occulterait sa parentalité. La vulnérabilité psychologique vécue par un des parents du couple parental est un facteur soulevé par le tiers des participants. Selon ces participants, l'état psychologique fragilisé par la rupture de leur ex-conjoint ou d'eux-mêmes influencerait leur coparentalité puisqu'elle provoquerait le désengagement d'un des parents en raison de leurs difficultés à assumer leurs rôles parentaux. Enfin, le temps écoulé depuis la rupture est perçu négativement par l'ensemble des participants. Effectivement, le temps provoque de nouvelles situations imprévues qui doivent être négociées par les parents. Dans la plupart des cas, cela amène des tensions qui altèrent la relation entre les coparents.

CHAPITRE 6 : DISCUSSION

6.1. Le processus d'adaptation à la séparation

Cette étude illustre à quel point l'expérience de la séparation peut être vécue, perçue et ressentie d'une multitude de manières par les individus (Amato, 2010). Plus précisément, nos résultats permettent de témoigner que cette expérience est, à différents degrés, éprouvante pour l'ensemble des parents. Les résultats montrent que suivant l'annonce de la rupture, des parents interrogés ont vécu un état de choc, de la colère, de l'agressivité, de la culpabilité, de la peine et/ou du désespoir. En regard de ces manifestations émotives, il est possible d'affirmer que celles-ci semblent s'apparenter aux émotions vécues lors d'un deuil. C'est d'ailleurs ce que suggèrent certains auteurs qui se sont intéressés à la problématique de la séparation conjugale (Cloutier, Filion & Timmermans, 2012; Mason & Sbarra, 2012; Rouyer, 2008).

Comme l'ont soulevé Braver, Shapiro et Goodman (2006), le processus d'adaptation associé à la séparation serait vécu différemment par les ex-conjoints, et ce, selon le fait d'être, ou non, l'initiateur de celle-ci. Les résultats issus de notre étude permettent aussi d'établir ces liens. Effectivement, notre recherche fait la démonstration que les émotions post-rupture ressenties par les participants sont intimement liées à la position de ceux-ci dans la prise de décision de rompre.

D'une part, notre étude démontre que les mères qui ont entrepris la séparation partagent un sentiment de culpabilité. Ce résultat s'inscrit en accord avec les travaux d'auteurs, dont Cloutier, Filion & Timmermans (2012) et Mason & Sbarra (2012), qui avancent que le parent initiateur de la rupture est plus susceptible que le non-initiateur de ressentir de la culpabilité. D'autre part, notre recherche fait ressortir que les parents qui n'ont pas initié la rupture ne semblent pas être en mesure d'apaiser la douleur occasionnée par celle-ci. À cet effet, trois ans suivant leur rupture conjugale, ils entretiennent encore de la colère envers l'ex-conjoint(e). Les conjonctures de la coparentalité semblent provoquer de nombreux irritants pour ces participants qui se disent résignés à maintenir une relation avec leur ex-conjoint(e). Si bon nombre d'études soutiennent que la rupture inattendue est plus fréquemment vécue par les hommes

(Cloutier, Filion & Timmermans, 2012; Cyr-Villeneuve & Cyr, 2009; Dulac, 1998), notre étude suggère que ce type de rupture s'inscrit chez les hommes et les femmes dans des proportions similaires. Plus spécifiquement, notre étude met en lumière qu'un homme sur quatre (25 %) et qu'une femme sur cinq (20 %) vivent une rupture sans l'avoir anticipée. Néanmoins, même s'ils n'ont pas étudié les effets de la rupture inattendue auprès des femmes, nos résultats rejoignent les conclusions de Greene et ses collègues (2003). Ces auteurs avancent que chez les hommes, ce type de rupture aurait pour effet de retarder l'amorce du processus de deuil puisque celui-ci ne commencerait qu'au moment de l'annonce. Suivant cette idéologie, cela pourrait expliquer la colère ressentie par les participants de notre recherche plusieurs mois après la médiation.

Par ailleurs, il semble que l'adaptation à la rupture des parents soit aussi influencée par d'autres facteurs. En accord avec des études ayant porté sur les effets de la rupture d'union, les vulnérabilités économiques (Hilton & Kopera-Frye, 2006 dans Cyr-Villeneuve & Cyr, 2009; Mason & Sbarra, 2013), résidentielles (Saint-Jacques, Drapeau, Turcotte & Cloutier, 2004) et psychologiques (Parent & coll., 2016) sont aussi soulevées par notre recherche. Plus spécifiquement, celle-ci réitère les propos de Parent et ses collègues (2016) qui expliquent que, selon l'intensité manifestée, des réactions telles que : « [...] la dépression, l'anxiété, l'abus d'alcool, l'isolement social et les problèmes de santé (perte d'appétit et de poids, maux de tête, insomnie, etc.) » (p.39) sont susceptibles d'affecter l'équilibre psychique de la personne endeuillée. Or, notre recherche suggère qu'un plus grand degré de détresse sur le plan psychologique (isolement, trouble du sommeil, idées suicidaires, dépression et abus d'alcool) est vécu par les parents vivant une rupture inattendue. Dans ce contexte, la dépression (Baum, 2004) et les comportements autodestructeurs (Kolves, Ide & De Leo, 2010) sont particulièrement notés ce qui s'inscrit en accord avec nos résultats.

Ainsi, il nous est possible d'affirmer que l'adaptation à la rupture vécue par les parents est influencée, positivement ou non, par différents éléments dont : la position de l'acteur dans la prise de décision de rompre, les vulnérabilités résidentielles, économiques et psychologiques et les émotions vécues par les parents. C'est d'ailleurs dans ce contexte chargé d'émotions qu'ils entreprennent le processus de médiation.

6.2. Le processus de médiation

Même si l'intervention auprès des participants est organisée et articulée autour des normes de pratique des médiateurs que suggèrent le COAMF (2016), notre étude a permis d'observer que l'entièreté du processus de médiation est singulier. S'il est possible d'affirmer que la médiation a permis à tous les parents de conclure une entente consignée, il est faux de dire qu'un seul chemin a permis d'y parvenir. Effectivement, cette recherche montre que l'expérience de médiation est vécue, perçue et ressentie différemment par l'ensemble des participants. L'analyse des résultats a permis d'identifier différents éléments qui ont influencé celle-ci soient : l'état des connaissances du service de médiation, l'adaptation à la rupture des participants et l'intervention du professionnel.

6.2.1. L'état des connaissances du service de médiation

Différents motifs sont exprimés par les participants pour légitimer le recours à la médiation familiale. Entre autres, la gratuité du service, les coûts associés au système judiciaire, les insatisfactions dans le fonctionnement post-rupture, la pression de consulter exercée par l'ex-conjoint(e), la recommandation d'un tiers, le besoin d'une personne extérieure pour résoudre les conflits et la nécessité d'un soutien pour favoriser la communication positive avec l'ex-conjoint(e) ont été répertoriés. Si nos résultats rejoignent en majorité ceux recensés lors de l'enquête menée sur la qualité de la prestation de service par le ministère de la Justice (2008c), un élément apparaît nouveau. Notre recherche fait ressortir que, sans le référencement du réseau de soutien, peu de participants auraient fait appel au service de médiation puisque celui-ci était méconnu. Un récent sondage abonde dans le même sens que notre recherche et suggère que 61 % des médiés ont appris l'existence de la médiation par l'entremise de leur entourage (Ministère de la Justice, 2017). Dans une société où la séparation affecte près de 50 % des unions conjugales (Institut de la statistique du Québec, 2011a), il y a lieu de s'interroger sur le manque d'information en la matière et sur la méconnaissance du programme partagé par une majorité de parents. Le *Comité de suivi sur l'implantation de la médiation familiale* avait d'ailleurs fortement recommandé dans les rapports de 1998, 2001 et 2008 d'intensifier les publicités sur le service de médiation familiale.

Le manque de connaissances à propos de la médiation familiale est également présent dans les attentes véhiculées par les participants. Notre étude met en évidence que les attentes des médiés ne correspondent pas au rôle dévolu au médiateur. Alors que certains participants espèrent que le médiateur agisse à titre de thérapeute conjugal et familial, d'autres souhaitent qu'il leur donne divers conseils concernant leur parentalité. Selon le *Guide de norme de pratique en médiation familiale* (COAMF, 2016), les médiateurs ne peuvent pas poser de telles actions puisqu'ils sont tenus à l'impartialité. Sans occulter la pertinence d'entreprendre une démarche de médiation en contexte de rupture d'union, il y a lieu de penser qu'une intervention psychosociale ou psychoéducative aurait aussi été justifiée dans ce contexte puisqu'elle aurait probablement permis de répondre aux attentes de ces parents. Somme toute, ce constat nous amène à entériner les propos de chercheurs qui avancent qu'une incompréhension du processus de médiation ainsi que du rôle et du mandat du professionnel-médiateur est exprimée par les parents, et ce, au-delà même de leur expérience de médiation (Britton & Johnson, 2016; Kelly, 1996). Il est possible de supposer que la rencontre initiale de médiation qui sert à informer les parties sur le processus de médiation avant qu'ils ne s'y engagent (COAMF, 2016) soit lacunaire. Cette critique à l'égard de la première rencontre ne semble pas avoir été formulée jusqu'à présent.

6.2.2. L'adaptation à la rupture des participants

Au-delà du manque de connaissance que partagent certains parents à l'égard de la médiation, cette étude propose que l'état émotionnel du parent au moment où il amorce la médiation influence également l'ensemble du processus. Cette étude laisse supposer que le cheminement du parent au niveau de son processus d'adaptation à la séparation influence son expérience de médiation. En effet, l'état émotionnel post-rupture vécu par le parent apparaît comme ayant une influence sur la qualité de sa participation lors des séances de médiation.

D'un côté, notre étude propose que la culpabilité ressentie par certaines mères les amène à se sentir responsables des changements encourus par la séparation et à souhaiter réorganiser rapidement le quotidien afin de ne pas impacter davantage les

enfants. Dans ce contexte, elles peuvent être tentées d'accommoder l'autre parent lors des négociations entourant la médiation, de prendre des ententes sur lesquelles elles ne sont pas pleinement en accord et de tenter d'éviter toutes formes de confrontation susceptible de faire émerger le conflit. En faisant passer le besoin des autres avant les leurs, elles « achètent la paix ». Ainsi, il semble que cette culpabilité conduit ces femmes à nier leurs propres besoins afin d'éviter le conflit. Ce constat nous amène à supposer que cette culpabilité altère l'état psychologique de ces femmes puisqu'elles prennent des décisions qui sont contradictoires à leurs volontés. Le consentement émis par ces participantes lors du processus de médiation apparaît entaché puisqu'à certains moments, des décisions ne semblent pas avoir été prises de façon libre et éclairée. Peu d'études semblent à ce jour avoir établi des liens entre la culpabilité ressentie par ces parents et leur degré de collaboration lors des négociations. Tout de même, une enquête sur le processus d'organisation de la séparation réalisée par Hippert (2018) avance que la culpabilité ressentie par les femmes ayant initié la rupture serait plus prenante lorsqu'elles font face à un conjoint qualifié d'aimant. Dans ce contexte, l'auteur soutient que lors de la réorganisation que suppose la séparation, ces femmes renonceraient avec beaucoup d'amertume à certaines de leurs volontés. Notamment, elles concéderaient plus souvent la garde de type partagée.

D'un autre côté, cette étude montre que la colère post-rupture ressentie par certains parents a eu des répercussions sur leur expérience de médiation. Entre autres, ceux-ci se sont montrés fermés à la négociation, ils ont pris impulsivement des décisions et ils se sont rapidement sentis persécutés par les dires de l'autre parent ce qui les a menés à quitter brusquement les entretiens. Pour expliquer les résistances vécues par ces participants, il est intéressant de se référer à Rouyer (2008). Cette chercheuse mentionne qu'il est difficile pour les médiateurs familiaux de travailler le processus de coparentalité et de redéfinir les liens familiaux lorsque les parents vivent des blocages liés au deuil de la conjugalité. Les parents de notre étude qui ressentaient de la colère n'ont pas initié la rupture. Par conséquent, ceux-ci sont plus susceptibles de vivre à retardement le deuil de la relation avec l'ex-conjoint(e) (Greene & coll., 2004) ce qui pourrait expliquer leur résistance lors du processus de médiation. D'ailleurs, ceux-ci reconnaissent qu'ils n'étaient pas disponibles psychologiquement à entamer une telle

démarche. Le court délai entre la séparation et l'amorce du processus de médiation est d'ailleurs une limite perçue et partagée par d'autres parents, et ce, qu'ils aient, ou non, initié la rupture.

6.2.3. L'intervention du professionnel

Dans le cadre de cette recherche, il semble que le professionnel influence lui aussi l'expérience de médiation vécue par les participants. À cet effet, notre étude fait ressortir que l'impartialité dont doivent faire preuve les médiateurs familiaux est fréquemment mise en doute ou critiquée par les participants. De récentes études menées sur le sujet (Cardia-Vonèche & Cadolle, 2016; Ministère de la Justice du Québec, 2017) partagent les mêmes conclusions que nous. L'enquête du ministère de la Justice du Québec (2017) révèle que la deuxième source d'insatisfaction chez les médiées, après le fait que le processus n'ait pas permis l'établissement d'un accord (18 %), est le manque d'impartialité du médiateur (16 %). Cependant, notre étude suggère que la proportion de parents ayant remis en doute l'impartialité du médiateur est plus importante que les 16 % proposé par le ministère de la Justice du Québec (2017). Effectivement, plus de la moitié des participants à notre étude (66,7 %) ont formulé cette critique à l'égard du professionnel-médiateur.

Bottomley (1985) prétend que la neutralité du professionnel est impossible puisque tous les médiateurs sont porteurs de biais, de valeurs et d'opinions qui peuvent influencer l'issue du processus. Comme en témoignent des participants à notre étude, il semble que les professionnels aient, à certains moments, pris parti dans le conflit partagé par les ex-conjoints. Si dans certains cas, des parents ont perçu une alliance entre l'autre parent et le médiateur, d'autres ont perçu un manque de discernement de la part du professionnel ce qui a eu pour effet d'altérer leur participation ou celle de l'ex-conjoint(e). Les conclusions de notre étude permettent d'appuyer Gibson, Thompson et Bazerman (1996) qui soutiennent qu'un manque de neutralité chez le médiateur est dommageable pour l'intervention puisque celui-ci perd toute objectivité et toute crédibilité aux yeux des parents.

Par ailleurs, les interventions effectuées par le professionnel semblent aussi être mises en doute et critiquées par une participante victime de violence conjugale. Celle-ci

déplore le fait que le professionnel consulté ait refusé de la rencontrer seule avant d'amorcer la démarche de médiation, car il souhaitait préserver son impartialité. Par conséquent, celle-ci n'aurait pas été en mesure de l'informer de la dynamique de violence présente au sein du couple et la médiation aurait eu lieu. L'expérience vécue par cette participante suggère que les difficultés de communication avec l'ex-conjoint lors du processus de médiation ont amené de nombreux conflits et de l'intimidation. En accord avec différents auteurs (Drapeau, Tremblay, Cyr, Godbout & Gagné, 2008; Ministère de la Justice du Québec, 2001), notre recherche suggère que la médiation est peu appropriée dans un contexte de violence conjugale, et ce, en raison de la complexité de la dynamique et de l'expertise que requiert ce contexte d'intervention.

La participante et son ex-conjoint ayant fait mutuellement preuve de civisme et de respect au début du processus de médiation, il est possible de penser que le professionnel n'ait pas jugé opportun de recourir à l'utilisation du caucus⁵ en pré-médiation, et ce, malgré la demande formulée par la participante. Contrairement à Bowen (1999, 2013) qui soutient que l'utilisation des séances privées (caucus) est une pratique courante, notre étude ne reflète pas cette réalité. En fait, l'utilisation des séances privées (caucus) est une stratégie qui a été appliquée à un seul parent à l'étude. À la lumière de ces observations, on peut penser que les professionnels sont peu confortables à l'utilisation des caucus, mais également à l'utilisation de pratiques alternatives dont la co-médiation⁶ et la participation directe ou symbolique de l'enfant à la médiation.

Cette recherche permet d'affirmer que très peu de médiateurs sortent du cadre d'intervention de la médiation familiale traditionnelle. Comme le confirment certaines auteures, la co-médiation (Huot, 2016) et la participation directe ou symbolique des enfants au processus de médiation (Richard, 2016) sont des stratégies d'intervention qui demeurent encore peu pratiquées. C'est d'ailleurs ce que confirme notre étude puisqu'aucun participant n'en a fait mention. Pourtant, les études font consensus pour dire que ces stratégies sont généralement efficaces lorsqu'elles sont appliquées (Achim,

⁵ L'utilisation du caucus en médiation est une stratégie qui consiste en une discussion privée entre le médiateur et l'une des parties.

⁶ La co-médiation réfère à l'intervention conjointe de deux professionnels-médiateurs.

Cyr & Fillion, 1997; Jacob, 1991; Jacobs & Jaffe, 2010; Moore, 1997 et 2003; Richard, 2016;).

Les travailleurs sociaux ne sont-ils pas, de par leur formation, habilités à intervenir efficacement auprès des familles conflictuelles et à user de stratégies adaptées? Dans le cadre de cette recherche, sept participants ont fait appel à des avocats et seulement deux ont consulté des travailleurs sociaux. Même si ces données avaient été fort intéressantes, en raison de la petite taille de l'échantillon, il est difficile de préciser l'effet de la profession du médiateur sur l'intervention effectuée et les stratégies employées au cours des séances de médiation. Somme toute, il est possible d'affirmer que les professionnels du domaine psychosocial sont sous-représentés. C'est d'ailleurs ce que suggèrent les plus récentes données du COAMF (2016) qui affirme que 70 % des médiateurs sont des conseillers juridiques (avocats, notaires) et que 30 % d'entre eux proviennent des sciences sociales (conseillers et conseillères d'orientation, psychoéducateurs, psychologues et travailleurs sociaux)

6.3. Les composantes de la coparentalité

Cette recherche a permis de documenter la contribution spécifique de la médiation sur les différentes composantes de la coparentalité de Feinberg (2003). En accord avec les travaux de Cadolle et Cardia-Vonèche (2016), nos résultats suggèrent que la division des tâches et des responsabilités parentales est la composante dominante du processus de médiation. Comparativement aux autres dimensions de la coparentalité, celle-ci est la seule ayant fait l'objet de discussions chez tous les participants de notre étude.

L'établissement de nouvelles modalités de garde des enfants est le premier sujet négocié par les participants. Parmi l'ensemble des parents rencontrés, cinq (55,6 %) ont convenu d'une garde de type partagée, trois (33,3 %) ont pris des engagements relatifs à une garde à la mère et un seul (11,1 %) a octroyé la garde des enfants au père. Ces données rejoignent (approximativement) celles recueillies par le ministère de la Justice du Québec (2017) qui suggère que dans 51 % des cas, les parents établissent une garde partagée, que la garde exclusive à la mère correspond à 28 % des types de gardes

convenus et que la garde au père représente 3 % des situations. Tel que l'ont observé Mille & Zimmermans (2017) par l'entremise de leur enquête ethnographique, les coparents n'ont majoritairement pas à débattre longuement de la garde des enfants lors des séances de médiation. C'est également le constat que permet de formuler notre étude puisque les participants expliquent que le choix du type de garde avait fait l'objet de discussion avec l'autre parent avant la médiation ce qui aurait facilité leur processus décisionnel. Par contre, notre recherche montre que les parents rencontrés ou leur ex-conjoint(e) remettent fréquemment en doute le choix du type de garde établi. Si ces parents qui souhaitent modifier le type de garde disent vivre des insatisfactions quant à la parentalité exercée par l'autre parent, Mille et Zimmermans (2017) amènent plutôt l'idée selon laquelle les pères ou les mères seraient guidés par des considérations pécuniaires en l'occurrence la pension alimentaire.

Une fois les modalités de garde établie, les parents discutent majoritairement de l'octroi de la pension alimentaire pour enfant. Cadolle & Cardia-Vonèche (2016) prétendent que le travail fait en médiation permet de chercher des solutions sur le plan économique ce qui permettrait d'assurer la coparentalité. Or, nos résultats témoignent d'une réalité autre. La pension alimentaire fait l'objet de nombreuses insatisfactions de la part des participants à notre recherche. En accord avec Mille & Zimmermans (2017), notre étude propose que les pères sont les principaux débiteurs de la pension alimentaire pour enfants. Or, ceux-ci la perçoivent comme étant onéreuse et certains d'entre eux sont choqués de constater le rythme de vie vécu par l'ex-conjointe comparativement au leur. Quant aux mères, celles-ci sont prestataires de cette pension et elles expliquent que lorsque la pension alimentaire pour enfant(s) n'est pas prélevée automatiquement, elles ressentent un stress à savoir si elles recevront l'argent attendu ou vivent un malaise à rappeler à l'ex-conjoint leur engagement. Les insatisfactions vécues par les pères et les mères influencent négativement la relation entretenue avec l'autre parent puisque des tensions de différents ordres en résultent. Dans ce contexte, notre étude permet de réfuter les propos de Mille & Zimmermans (2017) qui prétendent que l'instauration du modèle québécois de fixation de la pension alimentaire pour enfants aurait permis de réduire considérablement les conflits en découlant.

En général, les résultats font ressortir que la division des tâches et des responsabilités parentales est traitée de manière à répartir la contribution financière de chaque parent. Ce résultat rejoint Cadolle & Cardia-Vonèche, (2016) qui expliquent qu'un des objectifs principaux de la médiation est de permettre aux parents de réaliser un budget détaillé des coûts que représente un enfant, et ce, afin d'éviter les conflits ultérieurs. Or, la coparentalité ne réfère pas seulement au partage des tâches associées à la prise en charge de l'enfant, mais se compose aussi d'attitudes et de comportements à adopter (Adamsons et Pasley 2006). Tels que le propose Feingberg (2003), l'accord éducatif, le soutien et le sabotage et la gestion des interactions familiales font partie prenante de la coparentalité. Ces composantes semblent toutefois, à des degrés différents, occultées de la démarche de médiation pour une majorité de parents rencontrés dans le cadre de notre étude.

En ce qui concerne l'accord éducatif, notre étude permet de tirer la même conclusion que Cadolle & Cardia-Vonèche (2016); c'est-à-dire que cette composante est rarement discutée en médiation. Cependant, les participants à l'étude ont manifesté de nombreux besoins sur ce plan (Cyr et Carobene, 2004). Or, en accord avec Cardia-Vonèche & Cadolle (2016) notre étude suggère que ces défis sur le plan de l'accord éducatif semblent ancrés dans la dynamique coparentale puisqu'ils étaient présents avant-même la séparation. Par conséquent, nous pensons qu'il aurait été souhaitable de discuter de cette dimension en médiation.

L'importance du soutien et les effets du sabotage font également rarement l'objet de discussion entre les participants à l'étude et le médiateur. Pourtant, les parents nomment eux-mêmes l'importance du soutien de l'ex-conjoint dans la réorganisation post-rupture et la relation de coparentalité. Les travaux de Leclerc, St-Amand & Bussière, (2017) notent d'ailleurs que la qualité du soutien influencera, positivement ou non, l'exercice de la coparentalité.

Finalement, la gestion des interactions familiales fait référence à trois dimensions distinctes que sont le conflit, la triangulation de l'enfant et l'équilibre entre les deux

parents dans leurs interactions auprès de l'enfant. Notre étude démontre qu'une majorité de participants ont abordé la dimension du conflit, et ce, en étant sensibilisés lors du processus de médiation à l'importance d'une communication positive entre les coparents pour l'adaptation des enfants à la rupture. Dans quelques cas, la médiation a permis la mise en place d'outils (journal de bord, agenda de communication ou bac de transport des effets partageables) permettant de faciliter les échanges et d'éviter que des conflits éclatent. Si plusieurs auteurs notent que la médiation améliore la communication des coparents (Bonafé-Schmitt & Charrier, 2008; Cadolle & Cardia-Vonèche, 2016; Molgora, Ranieri et Tamanza, 2014 et Porcedda-Selleron, 2010), notre étude permet aussi de rendre compte des outils suggérés par les professionnels ce qui est peu documenté jusqu'à présent (Cadolle & Cardia-Vonèche, 2016). En ce qui concerne la dimension de triangulation de l'enfant, les rares participants ayant été informés sur les risques d'un conflit de loyauté sont ceux présentant d'importantes difficultés relationnelles avec l'ex-conjoint(e) lors de leur séance de médiation. Par ailleurs, l'équilibre entre les deux parents dans leurs interactions auprès de l'enfant n'a fait l'objet d'aucune discussion. Par conséquent, même si la communication entre les parents est un sujet abordé en médiation par une majorité de parents, nous ne pouvons affirmer que ce processus intervient sur l'entièreté de la composante gestion des interactions familiales.

De toute évidence, nos résultats ne nous permettent pas d'établir que la médiation a des effets sur l'ensemble des composantes de la coparentalité. Si dans quelques cas il est observé que les parties ont pu, à l'aide du soutien du médiateur, détailler exhaustivement le nouveau fonctionnement post-rupture, et ce, en colligeant dans l'entente l'ensemble des fonctions parentales attendues, nos résultats suggèrent que ce processus n'aborde pas systématiquement toutes les composantes de la coparentalité. En ce sens, il est observé que certains médiateurs adaptent davantage leurs interventions aux besoins des parents et des enfants alors que d'autres semblent s'intéresser aux formalités de base uniquement (pension alimentaire pour enfant, modalité de garde des enfants), et ce, sans investir davantage la coparentalité du parent. Ces résultats viennent appuyer l'étude de Cadolle & Cardia-Vonèche, (2016) qui suggèrent que certaines ententes de médiation sont stéréotypées alors que d'autres sont plus personnalisées et font état d'un travail de médiation plus approfondi qui reflète la

réelle adhésion des parents au principe de coparentalité. Il y a lieu de s'interroger sur ce qui génère ces écarts entre les ententes. Est-ce que cela résulte d'une réticence des parents ou des médiateurs?

6.4. La coparentalité

Comme en font foi nos résultats, il a été difficile d'établir avec certitude le type de coparentalité partagée par les participants à l'étude. Ces difficultés pourraient s'expliquer par le fait que les parents vivent une séparation et que celle-ci a pour effet d'engager de nombreux changements à la vie familiale. Tel que le suggèrent certains auteurs, il est possible de penser que la rupture vient modifier, positivement ou non, la qualité de la relation coparentale (Rouyer & Huet-Gueye, 2012, Tremblay & coll., 2013). Par ailleurs, suivant la rupture, nous avons observé que les réactions et les attitudes des participants fluctuaient, à des degrés différents, entre une coparentalité de type « coopérative », « parallèle », « conflictuelle » ou « mixte », et ce, selon le contexte. Cela nous amène donc à réitérer que la coparentalité évolue positivement ou négativement à travers les différents événements de la vie (Roskam & Altenloh, 2005).

Dans cette perspective, différents facteurs ayant de l'incidence sur le processus de la coparentalité en contexte post-rupture ont été répertoriés. En accord avec la littérature actuelle, le temps écoulé depuis la séparation du couple (Tremblay & coll., 2013), le fait que les enfants vieillissent et qu'ils requièrent moins de coordination parentale (McHale, Kuersten-Hogan & Rao, 2004 dans Rouyer & Huet-Gueye, 2012; Van Egeren, 2004), la présence d'un nouveau conjoint (Tremblay & coll., 2013), les résistances sur le plan du deuil de la relation conjugale (Austin & coll., 2013; Rouyer, 2008), la précarité financière et la distance résidentielle entre les deux foyers (Seltzer, 1991) sont verbalisés par les participants.

S'il ne nous a pas été possible de statuer le type de coparentalité partagée par les participants, et ce, pour des motifs tels que ceux énumérés précédemment, il nous apparaît toutefois possible de dégager certains effets de la médiation sur le niveau de coopération (faible ou élevé) et sur le niveau de conflit (faible ou élevé) entre les parents.

En ce qui concerne les effets de la médiation sur le degré de coopération des ex-conjoints, nos résultats rejoignent les travaux d'auteurs (Bonafé-Schmitt & Charrier, 2008; Cadolle & Cardia-Vonèche, 2016; Molgora, Ranieri et Tamanza, 2014 et Porcedda-Selleron, 2010) qui soutiennent que la médiation familiale permet d'améliorer la communication. Effectivement, notre étude permet d'établir que le processus de médiation est perçu par les parents comme un dispositif permettant de rétablir la communication, et ce, notamment lors d'une période où celle-ci est fréquemment rompue. Que ce soit par l'établissement d'un climat propice aux échanges, par le fait que le professionnel structure les échanges, par le fait qu'il clarifie les messages des parties et/ou par le fait qu'il questionne les attentes de chacun face à la vie post-rupture, une majorité de participants prétendent que la communication a été portée à un niveau supérieur à celle observée pendant la vie commune. Par ailleurs, la médiation est perçue comme une démarche sécurisante qui facilite les échanges et la négociation de décisions. Dans certains cas, elle favorise l'apprentissage d'outils de communication (Cadolle & Cardia-Vonèche, 2016) et de gestion du quotidien en contexte post-rupture ce qui est aidant pour la dynamique coparentale. Il apparaît que les ententes prises permettent d'éviter des discussions qui auraient pu mal se dérouler si elles avaient eu lieu. C'est d'ailleurs le constat qui ressort des sujets qui n'ont pas fait l'objet d'entente.

Au-delà des bénéfices que peut apporter la médiation, ce processus est aussi perçu comme une source potentielle de conflit. Dans certains cas, on remarque que des mésententes ou des désaccords parentaux découlent de certaines discussions initiées par le médiateur (pension alimentaire, garde des enfants, et l'éducation des enfants). Dans ce contexte, les conflits liés à la séparation ont rompu ou gravement perturbé la communication qui fonctionnait bien dans le couple auparavant. Ce constat nous permet d'appuyer les plus récents travaux de Cardia-Vonèche & Cadolle (2016) qui concluent que des problèmes de communication peuvent effectivement émerger de la démarche de médiation.

L'application de l'entente de médiation est également perçue par les parents de notre étude comme une source significative de conflits. En effet, la gestion quotidienne liée à l'entente de médiation peut causer des tensions et des conflits qui nuisent à la

relation des coparents. Alors que certains participants vont percevoir chez l'autre parent un manque de nuance et de flexibilité dans l'application des aspects négociés, d'autres auront l'impression de se faire exiger des ajustements à répétition. Par conséquent, le non-respect de certaines ententes prises de la part d'un parent participe négativement à l'exercice de la coparentalité en alimentant chez l'autre parent la colère et la frustration. Ainsi, les parents confrontés à cette éventualité critiquent le fonctionnement de la médiation et son absence de valeur légale. Considérant qu'un jugement s'exécute et qu'une entente fait appel à la bonne foi des parents, nombreux sont les parents qui, comme ceux de l'étude de Cadolle & Cavèche (2016), se sentent lésés et sans recours face à l'attitude dérogatoire de l'autre parent. Ces auteures ont d'ailleurs soulevé que des conflits peuvent résulter de l'inadéquation des solutions prises au moment de la séparation ou des irrespects des accords. En outre, les personnes interrogées dans cette étude estiment que les accords convenus lors de la séparation ont dû être renégociés, la plupart du temps de manière consensuelle, pour répondre aux besoins changeants des parents et des enfants.

Cette recherche nous permet d'affirmer que la médiation n'apaise pas tous les conflits et ne rend pas possible la coopération entre tous les parents. Si dans certaines situations ce processus encourage et favorise l'émergence d'une coparentalité positive, dans certaines autres, il est une source de conflits potentiels entre les ex-conjoints. Ainsi, cette étude nous emmène, comme le font Leclerc, St-Amand et Bussièrès (2017), à appréhender la médiation comme un facteur susceptible d'influencer, positivement ou non, la coparentalité post-rupture et non comme une finalité en soi.

CONCLUSION

Cette recherche a permis de mieux documenter les effets perçus de la médiation familiale sur la coparentalité en contexte de rupture d'union. Dans ce dernier chapitre, trois sous-sections sont proposées et agissent à titre de conclusion à ce mémoire. La première sous-section résume les principaux constats et les faits saillants issus de cette recherche. Les forces et les limites de celle-ci sont ensuite abordées dans la deuxième sous-section. Dans la dernière sous-section, nous allons aborder les retombées possibles de cette démarche de recherche et nous allons proposer quelques pistes pour les recherches ultérieures.

7.1. Faits émergeant de la recherche

À la lumière de ce travail de recherche, il est possible d'affirmer que le programme de médiation familiale au Québec, du point de vue des parents ayant participé à l'étude, est généralement efficace. Celui-ci semble représenter un processus à la fois sécurisant et éducatif pour les bénéficiaires. La médiation encourage, dans une majorité de cas, une communication parentale positive et la résolution de conflit. En effet, ce processus a permis à des participants à l'étude d'ouvrir le dialogue avec l'ex-conjoint(e) lorsque celui-ci était rompu en plus de développer des habiletés de communication et de gestion des conflits. Dans certains cas, cette démarche a aussi permis la mise en place et l'actualisation d'outils de communication facilitant la gestion du quotidien. Ces différentes mesures sont perçues comme avantageuses, car elles restreignent les sources potentielles de conflits avec l'autre parent.

Les résultats issus de cette étude suggèrent toutefois que la médiation ne permettrait pas d'améliorer la coparentalité exercée par tous les parents. Différentes explications permettent de soutenir ces propos. D'une part, nous avons observé que certains parents répondent moins bien à la démarche de médiation. Leur processus d'adaptation à la séparation étant de type compliqué; voire pathologique, ces parents se sont montrés réfractaires à la démarche de médiation et cela semble avoir influencé négativement la qualité de leur relation coparentale puisque la colère et l'incompréhension envers l'ex-conjoint(e) se sont vues ravivées. Dans ce contexte, il

aurait été préférable que le parent s'engage initialement dans une démarche de soutien psychologique (individuel) de manière à adresser ces blocages reliés au deuil de la conjugalité. D'autre part, nous avons observé que l'entente de médiation est sujette à de nombreux désaccords chez les participants notamment lorsque celle-ci est moins bien détaillée par les parties, lorsqu'elle fait l'objet d'ajustement ou lorsque les ententes prises deviennent caduques.

Enfin, cette recherche permet d'affirmer que la conjoncture entourant le processus de médiation ne permet pas d'aborder l'ensemble des composantes de la coparentalité. Si le partage des tâches et des responsabilités parentales est un enjeu discuté dans l'ensemble des ententes de médiation, les autres composantes (*l'accord éducatif, le soutien et le sabotage et la gestion des interactions familiale*) sont quant à elles majoritairement occultées. En conséquence, nous ne pouvons conclure que la médiation permet à elle seule de soutenir l'ensemble des dimensions de la coparentalité. D'ailleurs, plusieurs facteurs ayant une influence sur la relation coparentale, autre que la médiation familiale, ont été soulevés par les participants. Entre autres, le temps qui passe, l'état de santé mentale, la présence ou non d'un réseau de soutien et la présence d'un nouveau conjoint sont notés.

La diversité et la complexité des relations coparentales exercées en contexte de rupture conjugale que permet d'illustrer ce mémoire font état de la singularité de la situation des familles. Cela nous amène à affirmer que la médiation ne peut être le seul soutien offert à ces familles puisque celles-ci partagent, à différents égards, de multiples besoins. Plusieurs mesures sont déployées à travers le Québec et permettent de soutenir et d'accompagner les familles dans leur quotidien complexifié par cette transition familiale. Certains établissements publics et 62 organismes communautaires ont développé des services spécifiques aux problématiques liées à la séparation (Godbout & Saint-Jacques, 2014). On retrouve entre autres des groupes de soutien pour les parents et/ou les enfants, des ateliers sur la communication parentale après la séparation et un service d'écoute téléphonique pour les parents en processus de séparation. Les Palais de Justice offrent également une séance d'information sur la parentalité après la rupture. Depuis le 1er janvier 2016, il est obligatoire d'assister à cette séance avant d'être entendus par un juge.

7.2. Forces et limites

L'approche qualitative utilisée ici a permis une exploration de l'expérience de médiation familiale vécue par les parents en contexte de rupture d'union. Cette recherche a contribué à enrichir le point de vue des médiés quant à leur vécu avant, pendant et après le processus. Celle-ci a également participé à l'approfondissement des connaissances sur le service de médiation familiale en lui apportant un nouvel éclairage. Si jusqu'à présent les études portant sur le modèle québécois de médiation familiale semblaient systématiquement avoir évalué l'angle de l'organisation des services et de la satisfaction des usagers, notre étude a permis de recueillir la perception des acteurs quant aux effets de la médiation sur leur relation coparentale. En s'appuyant sur les composantes de la coparentalité proposées par Feinberg (2003), notre étude participe à l'amélioration de la compréhension de la problématique de manière nouvelle et distincte. En effet, elle permet de mieux comprendre les effets, positifs ou non, de la médiation sur chacune de ces composantes en plus d'illustrer sa contribution dans le soutien de la coparentalité coopérative.

Au-delà de ces apports, quelques limites doivent être prises en compte dans l'interprétation des résultats. Effectivement, il apparaît difficile d'affirmer que l'échantillonnage de l'étude est représentatif de la population en général en raison de sa petite taille. Par conséquent, cette étude ne permet pas de proposer des généralités, mais permet plutôt d'observer des tendances quant aux effets perçus de la médiation sur la dynamique des coparents. Par ailleurs, il est possible qu'en raison de la désirabilité sociale ou pour des motifs autres, les parents aient présenté favorablement leur expérience de médiation et les effets en découlant. Or, les résultats peuvent être porteurs de biais. Par ailleurs, la séparation conjugale constitue un événement perturbateur de l'équilibre psychosocial des parents et des relations parents-enfants. Il est donc possible que l'intensité des émotions vécues lors de la rupture et lors de l'expérience de médiation ait teinté le discours et les perceptions du coparent.

7.3. Retombées et pistes pour la recherche future

En regard de cette recherche et des besoins exprimés par les participants, il est possible de soulever certaines pistes de recommandation permettant d'améliorer à la fois la satisfaction des parents face au programme et l'efficacité de la pratique des médiateurs familiaux.

Dans un premier temps, considérant la méconnaissance du programme québécois de médiation familiale par plusieurs participants et compte tenu de leurs perceptions et de leurs attentes de médiation très éclectiques, nous observons la nécessité de promouvoir davantage la profession et le programme. Il apparaît évident que le ministère de la Justice ou les organismes accréditeurs en médiation familiale doivent accroître la visibilité de ce service. Informer davantage la population sur le service de la médiation en le publicisant davantage pourrait ainsi permettre de démystifier la pratique. Par ailleurs, il semble important lors de la première rencontre d'expliquer davantage aux parents les fondements de la médiation; c'est-à-dire ce qu'est la médiation et ce qu'elle n'est pas puisque nous avons observé que les attentes des médiés ne correspondent pas au rôle dévolu au médiateur. Ainsi, nous encourageons les professionnels à prendre le temps nécessaire pour démystifier les attentes des parents, permettant ainsi d'éviter les déceptions futures.

Dans un deuxième temps, considérant que la médiation ne permet pas de soutenir les parents dans l'ensemble de leurs rôles coparentaux, nous recommandons que les différentes initiatives faisant la promotion de la coparentalité soient davantage mises à contribution. Les professionnels-médiateurs apparaissent comme étant les plus favorablement positionnés pour effectuer le référencement des familles vers les organismes présents dans la communauté. Il semble particulièrement important que les médiateurs connaissent les ressources de leur région qui visent à promouvoir la coparentalité en contexte post-rupture et qu'ils se tiennent informés sur les programmations en vigueur (offre de service, dates des groupes, ateliers ou conférences et nouveaux projets). Toutefois, il importe de rappeler que depuis 1er janvier 2016, la séance d'information sur la parentalité après la rupture est obligatoire. Les effets de cette nouvelle mesure sur le parcours des médiés et l'exercice de leur coparentalité doivent

toutefois être évalués puisqu'aucun des parents rencontrés dans le cadre de cette étude n'y avait été soumis.

Finalement, une participante à cette étude ayant eu une expérience de médiation particulièrement éprouvante en raison de la violence conjugale dont elle était victime, nous amène à insister sur l'importance de la formation afin de mieux outiller les médiateurs à intervenir dans ce contexte. Du moins, cela nous permet, comme l'ont déjà proposé certains chercheurs, de réitérer la nécessité d'investir dans la formation des médiateurs familiaux, et ce, de manière à permettre un meilleur dépistage de cette forme de violence (Riendeau, 2012; Huot, 2016). À ce sujet, cette étude a permis d'observer que la quasi-totalité des professionnels a eu recours à une pratique de médiation traditionnelle. Il serait intéressant de faire une étude de façon à comprendre les raisons pour lesquelles si peu d'intervenants ont recours à une médiation adaptée; c'est-à-dire à la co-médiation, à l'utilisation du caucus ou à engager la participation des enfants au sein du processus. Considérant la diversité et la complexité des relations coparentales, il y a lieu de s'interroger sur ce qui freine les médiateurs à recourir à ces stratégies. Est-ce que cette situation peut s'expliquer par un inconfort de la part du médiateur, par un manque de formation, ou est-ce que le professionnel a simplement jugé non pertinent dans ce contexte de recourir à une médiation adaptée? Des recherches devront sans doute être menées de manière à recueillir la perception des médiateurs à ce sujet.

D'ailleurs, il serait intéressant de se pencher sur l'influence de la formation du professionnel (avocat, notaires, conseillers et conseillères d'orientation, psychoéducateurs, psychologues travailleurs sociaux) sur l'exercice de sa pratique de médiation familiale. Nous émettons l'hypothèse selon laquelle les professionnels qui proviennent des sciences sociales s'intéresseraient davantage aux enjeux psychosociaux de la rupture et à la coparentalité partagée par les ex-conjoints lors des séances de médiation que les professionnels provenant du domaine juridique (avocats, notaires). Or, il serait justifié que des travaux soient menés de manière à mettre en évidence l'apport de chacun des praticiens au processus de médiation ainsi que leurs différences et leurs similitudes.

Les résultats issus de cette étude nous incitent à proposer d'autres pistes de recherche. Pour intervenir efficacement auprès des familles, il apparaît pertinent de connaître le type de coparentalité exercé par les ex-conjoints. Ayant été dans l'impossibilité d'identifier la coparentalité partagée par les participants de cette étude, nous sommes d'avis que l'élaboration d'une échelle standardisée ou l'établissement de critères de mesure de la coparentalité serait pertinent pour la pratique de la médiation, mais également pour l'ensemble des intervenants psychosociaux œuvrant auprès des familles. Si les professionnels connaissent mieux le type de coparentalité partagé par les parents, ils seront sans doute en mesure de cibler leurs besoins et ainsi de moduler leur approche. Au final, il est possible de penser que ceux-ci interviendront avec plus d'efficacité. À ce jour, Feinberg, Brown, & Kan (2012) ont développé le *Coparenting Relationship Scale*, qui mesure la qualité de la relation parentale. Si une traduction en français de cette échelle a été réalisée par des chercheuses au Québec (Saint-Jacques, Fortin, St-Amand, Drapeau & Gagné, 2016), celle-ci n'a encore fait l'objet d'aucune évaluation psychométrique permettant d'en soutenir sa validité.

De plus, afin de faciliter le recrutement lors de futures recherches sur le sujet, nous invitons les chercheurs à porter attention à la période de l'année où celui-ci va s'effectuer. Nous recommandons d'éviter, dans la mesure du possible, de débiter le recrutement lors de la période estivale puisque dans notre cas, les médiateurs familiaux et les organismes de la communauté susceptibles d'aider au recrutement étaient en vacances, donc dans l'impossibilité de nous soutenir. Par ailleurs, la fragilité des collaborations établies avec les médiateurs familiaux et les organismes de la communauté explique selon nous la faible mobilisation des partenaires lors du recrutement des participants. Il aurait sans doute été pertinent de rencontrer formellement l'ensemble des partenaires afin de susciter leur intérêt pour la recherche en cours et ainsi les mobiliser davantage. À l'avenir, il serait préférable pour favoriser le recrutement de tisser des liens plus solides avec les partenaires; voir un seul.

RÉFÉRENCES

- Adamsons, K. & Pasley, K. (2006). Coparenting following divorce and relationship dissolution. Dans M. A. Fine & J. H. Harvey (Ed.), *Handbook of divorce and relationship dissolution*. Mahwah, NJ : Lawrence Erlbaum, p. 241-261.
- Afonso, H. (2007). « Deux foyers, une famille : relation entre les parents après la séparation conjugale », Dans Bergonnier-Dupuy G. & Robin, M. (sous la direction de), *Couple conjugal, couple parental : vers de nouveaux modèles*, Toulouse, érès, p. 153-176.
- Ahrons, C. R. (1981). « The continuing coparental relationship between divorces spouses ». *American Journal of Orthopsychiatry*, vol.51, p.416-428.
- Alain, M. & Lussier, Y. (1988). Impact psychologique de la séparation et du divorce, *Santé mentale au Québec*, vol. 13, n°1, p. 57-68, DOI:10.7202/030426ar
- Amato, P.R. (2000). The consequences of divorce for adults and children. *Journal of Marriage and Family*. Vol.62, n°4, p.1269-1287.
- Amato, P. R. (2001). "Children of divorce in the 1990s: An update of the Amato and Keith (1991) meta-analysis", *Journal of Family Psychology*, vol.15, n°3, p.55-370.
- Amato, P.R. (2010). « Research on Divorce: Continuing Trends and New Developments », *Journal of Marriage and Family*, vol.72, n°3, p. 650-666.
- Austin, W.G., Pruett, M., Kirkpatrick, H.D. Flens, J & J. W. Gould (2013). « Parental Gatekeeping and Child Custody/Child Access Evaluation: Part I: Conceptual Framework, Research, and Application », *Family Court Review*, vol.51, n°3, p.485-501.
- Baude, A., & Drapeau, S. (2016). Le développement des jeunes en garde partagée en garde exclusive et les variables associées : une recension systématique des écrits. Dans Saint-Jacques, M-C., Lévesque, S., Robitaille, C. & St-Amand, A. *Séparation parentale, recomposition familiale : enjeux contemporains* (p. 91-112). Presses de l'Université du Québec.
- Baker, A.J.L. (2005). The Long-Term Effects of Parental Alienation on Adult Children: A Qualitative Research Study. *The American Journal of Family Therapy*, 33(4), 289-302, DOI: 10.1080/01926180590962129
- Bastard, B. (2010). Family mediation in France: a new profession has been established, but we are the clients? *Journal of social Welfare and Family Law*, vol.32, n°2, p.135-142. DOI : 10.1080/09649069.2010.506309
- Baude, A. & V. Rouyer (2016). Parents en résidence alternée et relation coparentale : le rôle de la relation d'attachement entre les ex-partenaires et des variables liées au contexte de la séparation conjugale. *Psychologie française*, vol.61, p. 219–234
- Baum, N. (2004). «On Helping Divorced Men to Mourn Their Losses», *American Journal of Psychotherapy*, vol. 58, n°2, p.174-185.

- Beck, A.M. et Konnert C.A. (2006). « Ethical issues in the study of bereavement : The opinions of bereaved adults », Dans Parser, M. et Séguin, M. (2010). « Participation à une recherche en situation de deuil : satisfaction et considérations éthiques ». *Frontières*, vol. 22, n° 1-2, 2009-2010, p. 50-57. DOI : 10.7202/045027ar
- Bickerdike, A.J. & Littlefield, L. (2000). Divorce Adjustment and Mediation: Theoretically Grounded Process Research, *Mediation Quarterly*, vol.18, n°2, p.181-201.
- Biland, É & Schutz, G. (2013). La garde des enfants séparés au Québec. Une analyse quantitative de dossiers judiciaires, collection « Que savons-nous? », vol.5. Québec, ARUC-Séparation parentale, recomposition familiale.
- Bonafé-Schmitt, J-P. & Charrier, P. (2008). « Évaluation des effets des processus de médiation familiale sur les médiés », *Empan* 2008 vol. 4, n° 72, p. 81-87. DOI 10.3917/empa.072.0081
- Bottomley, A. (1985). What is happening to family law? A feminist critique of conciliation. Dans J. Brophy et C. Smart (dir.), *Women-in-law : Explorations in law, family and sexuality*. New York : Routledge & Kegan Paul.
- Braver, S.L., Shapiro J.S. & Goodman, M.R. (2006). « Consequences of divorce for parent ». Dans Fine, M.A. & Harvey, J.R. (Dir.), *Handbook of Divorce and Relationship Dissolution*, Lawrence Erlbaum Associates, p.313-337.
- Brisson, P & Savourey-Alezra, M. (2012). *Protection de l'enfance et de la jeunesse-médiation. Comment accompagner la famille autrement?* Québec, Presses de l'Université Laval, p.128-148.
- Britton, K. F. & C. H. Johnson (2016). Engagement and participation of men in mediation, *Journal of Family Studies*, vol.22, n°1, p.20-31. DOI : 10.1080/13229400.2015.1020986
- Cardia-Vonèche, L. & Cadolle, S. (2016). *Étude du rôle de la médiation familiale dans la négociation des arrangements concernant les enfants des parents séparés. Second volet*. Collection Que savons-nous? Vol.10, Québec, ARUC – Séparation parentale, recomposition familiale.
- Cadolle S & Cardia-Vonèche, L. (2016). *Étude du rôle de la médiation familiale dans la négociation des arrangements concernant les enfants des parents séparés. Premier volet*. Collection Que savons-nous? Vol.10, Québec, ARUC – Séparation parentale, recomposition familiale.
- Carobene, G. & Cyr, F. (2006). L'adaptation de l'enfant à la séparation de ses parents : sept hypothèses pour une compréhension approfondie. *Canadian Psychologie*, 47(4), p.300-315. DOI : 10.1037/cp200620
- Castagner Giroux, C., Le Bourdais, C. & Pacaut. P. (2016). La séparation parentale et la recomposition familiale : esquisse des tendances démographiques au Québec. Dans Saint-Jacques, M-C., Robitaille, C., St-Amand, A. & S. Levesque. *Séparation, Recomposition familiale*. Presses de l'Université du Québec. Québec, p.11-34.

- Code civil du Québec (2015a). Article 597-612. Gouvernement du Québec. Repéré à : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/CCQ_1991/CCQ1991.html, le 5 novembre 2015.
- Conseil du Statut de la femme (1997). Commentaire sur le projet de Loi 65 instituant la médiation préalable en matière familiale. Gouvernement du Québec. En ligne : <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs48786> le 20 novembre 2015.
- Cadolle, S. et Cardia-Vonèche, L. (2016). *Étude du rôle de la médiation familiale dans la négociation des accords concernant les enfants de parents séparés. Premier volet*. Collection Que savons-nous? Vol.9, Québec, ARUC – Séparation parentale, recomposition familiale.
- Cloutier, R., Filion, L. & Timmermans, H. (2001). *Les parents se séparent... Mieux vivre la crise et aider son enfant*. Montréal, Éditions du CHU Sainte-Justine.
- Cloutier, R., Filion, L. & Timmermans, H. (2012). *Les parents se séparent... Mieux vivre la crise et aider son enfant (2^e éd.)*. Montréal, Éditions du CHU Sainte-Justine.
- Cloutier, R. (2012a). « La coparentalité ». Dans Cloutier, R., Filion, L. & Timmermans, H. *Les parents se séparent... Mieux vivre la crise et aider son enfant (2^e éd.)* (p.123-148). Montréal, Éditions du CHU Sainte-Justine.
- COAMF (2016). Guide de normes de pratique en médiation familiale. En ligne : <https://www.barreau.qc.ca/pdf/mediation/familiale/guide-pratique-meditation-familiale.pdf> : le 12 décembre 2016
- Cyr, F. & Carobene, G. (2004). « Le devenir des enfants de parents séparés : bilan d'une réalité complexe ». Dans Saint-Jacques, M-C., Turcotte, D., Drapeau, S. & Cloutier, R. *Séparation, monoparentalité et recomposition familiale, Bilan d'une réalité complexe et piste d'action* (p. 3-31). Québec : Presses de l'Université Laval.
- Cyr, F. (2010). Soutenir la coparentalité dans les séparations hautement conflictuelles : défi ou utopie? Des solutions innovatrices basées sur la complémentarité des interventions psychojuridique. *Revue AIFI*, vol.4 no 1.
- Cyr, F. (2012). Soutenir la coparentalité dans les séparations hautement conflictuelles : défi ou utopie? Des solutions innovatrices basées sur la complémentarité psychojuridique des interventions. *Revue AIFI*, vol.7, n^o2.
- Cyr, F., Di Stefano, G. & Chagnon, M. (2012). Bien-être psychologique des enfants en fonction du climat inter-parental, de la santé psychologique des parents et de la relation parent-enfant selon le contexte familial et le type de garde chez les familles québécoises ayant un enfant né en 1997-1998. Rapport de recherche présenté au ministère de la Justice du Québec.
- Cyr, F.; Di Stefano, G. Lavoie, E. & Chagnon, M. (2012). Prévalence de la garde partagée chez les familles québécoises ayant un enfant né en 1997-1998 : Profil sociodémographique et psychologique. Rapport de recherche présenté au ministère de la Justice du Québec.

- Cyr-Villeneuve, C., Cyr, F. et Carobene, C. (2007). Relations entre l'état psychologique de la mère et l'état psychologique de l'enfant en contexte de séparation conjugale. *Revue Internationale Enfances, Familles et Générations*, n7. DOI : 10.7202/017792ar
- Cyr-Villeneuve, C. & Cyr, F. (2009). En quoi et pourquoi les hommes et les femmes sont-ils affectés différemment par la séparation conjugale? *Psychologie française*, vol. 54, p.241–258,
- Denis, C., Cengiarotti, J., du Fays, B. & L. Regout (2016) « Restaurer la parentalité dans les situations de séparation parentale conflictuelle : un travail sous mandat », *Thérapie Familiale*, Vol.37, p. 73-93. DOI 10.3917/TF.161.0073
- Deslauriers, J-M (2013). Le point de vue de pères ayant des difficultés d'accès à leur enfant suite à une rupture d'union et évaluation des services de l'organisme Pères Séparés inc., Rapport de recherche, Montréal.
- Desrosiers, H., Cardin, J-F. et Belleau, L. (2012). L'impact de la séparation des parents sur la santé mentale des jeunes enfants, Étude longitudinale du développement des enfants du Québec (ÉLDEQ 1998-2010) – De la naissance à 10 ans, Institut de la statistique du Québec, vol. 6, fascicule 3.
- Drapeau, S., Bellavance, A., Robitaille, R. & Baude, A. (2014). La persistance des conflits post-rupture entre les parents. Collection Que savons-nous? (6), Québec, ARUC-Séparation parentale, recomposition familiale.
- Drapeau, S., Tremblay, J., Cyr, F., Godbout, E. & Gagné M-H. (2008). « La coparentalité chez les parents séparés. Un idéal à soutenir pour l'enfant ». Dans Parents, C., Drapeau, S., Brousseau, M. & Pouliot, E. *Visage multiples de la parentalité*. Presses de l'Université du Québec, p.256-281.
- Dubeau, D., Deslauriers, J-M., Théorêt, J, & Villeneuve, R. (2016). « Les séparations conjugales; un regard différencié porté par et sur les pères ». Dans Saint-Jacques, M-C., Turcotte, D., Drapeau, S. & Cloutier, R. *Séparation, monoparentalité et recomposition familiale, Bilan d'une réalité complexe et piste d'action* (p. 53-71). Québec : Presses de l'Université Laval.
- Ducharme, A. et Desrosiers, H. (2008). « La monoparentalité dans la vie des jeunes enfants québécois : une réalité fréquente, mais souvent transitoire ». En ligne : <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/bulletins/portrait-200810-mono.pdf> le 15 aout 2017.
- Dulac, G. (1998). « Que nous disent les pères à propos des transitions familiales? », dans Dandurand, *Quelle politique familiale à l'aube de l'an 2000*, Paris, L'Harmattan, p. 173-189
- Eiguer, A. (2001). Psychanalyse du déménagement. *L'Autre*, vol.2, n3, 509-519. doi:10.3917/lautr.006.0509.
- Emery, R.E. (2004) « The truth about Children and Divorce », *Dealing with the Emotions So You and Your Children Can Thrive*, New York, Viking/Penguin.

- Emery, R.E. (1994). *Renegotiating Family Relationships. Divorce, Child Custody and Mediation*. New-York, The Guilford Press.
- Emery, R.E. (1982). « Interparental Conflict and Children of Discord and Divorce ». *Psychological Bulletin*, 92(2), p. 310-330.
- Feinberg, M.E. (2002). « Coparenting and transition to parenthood: A framework for research and intervention ». *Clinical Child and Family Psychology Review*, vol.5, n°3, p.173-195.
- Feinberg, M.E. (2003). The internal structure and ecological context of coparenting: A framework for research and intervention. *Parenting : Science and Practice*, vol.3, n° 2, p.95-131.
- Filion, L. (2012). « L'enfant au cœur de la séparation ». Dans Cloutier, R., Filion, L. & Timmermans, H. (2012). *Les parents se séparent... Mieux vivre la crise et aider son enfant* (2^e éd.) (p.75-96). Montréal, Éditions du CHU Sainte-Justine.
- Fortin, M-F. (2010). *Fondements et étapes du processus de recherche* (2^e éd.). Chenelière Éducation, Québec.
- Fortin, M-F. & Gagnon, J. (2015). « L'analyse des données qualitatives ». Dans *Fondement et étapes du processus de recherche* (3^e éd.). Chenelière Éducation, p.356-383.
- Galovan, A. M. & Schramm, D. G. (2017) Initial Coparenting Patterns and Postdivorce Parent Education Programming : A Latent Class Analysis, *Journal of Divorce & Remarriage*, vol. 58, n3, p.212-226, DOI : 10.1080/10502556.2017.1303320
- Garber, B. D. (2014). « The chameleon child: Children as actors in the high conflict divorce drama », *Journal of Child Custody*, vol.11, n°1, p.25-40.
- Gaviria, S. (2016). « La génération boomerang : devenir adulte autrement », *Sociologie* [En ligne], Théories et recherches, mis en ligne le 07 mars 2016, page consultée le 11 octobre 2017. URL : <http://sociologies.revues.org/5212>
- Gelso, C., & Hayes, J. (2001). Countertransference management. *Psychotherapy : Theory, Research, Practice, Training*, vol. 38, n°4, p.418-422.
- Gibson, K., Thornpson, L., & Bazerman, M.H. (1996). Shortcomings of neutrality in mediation: Solution based on rationality. *Négociation Journal*, 12, n°1, 69-80.
- Godbout, É., Parent, C. & Saint-Jacques, M-C. (2016). « *Les séparations hautement conflictuelles et le meilleur intérêt de l'enfant vus de l'intérieur : analyse du point de vue des experts et des juges* ». Dans Saint-Jacques, M-C., Turcotte, D., Drapeau, S. & Cloutier, R. *Séparation, monoparentalité et recomposition familiale, Bilan d'une réalité complexe et piste d'action* (p. 189-20). Québec : Presses de l'Université Laval.
- Godbout, E. & Saint-Jacques, M.-C. (2014). Les interventions spécifiquement dédiées aux familles séparées et recomposées : analyse de l'offre de services au Québec.

Collection Comment intervenir? (3), Québec, ARUC – Séparation parentale, recomposition familiale.

- Good, G. E., Thomson, D. A., & Brathwaite, A. D. (2005). Men and therapy: Critical concepts, theoretical frameworks, and research recommendations. *Journal of Clinical Psychology*, vol.61, p. 699–711. doi:10.1002/jclp.20104
- Greene, S., Anderson, E.M., Hetherington, E., Forgath, M. & DeGarmo, D. (2003). « Risk and Resilience After Divorce ». Dans : F. Walsh (Éd.), *Normal Family Processes, Growing Diversity and Complexity* (p.96-120), New York : The Guilford Press.
- Guilmette, D., Tremblay, G., Genest-Dufault, S., Audet S. et S. Léveillé (2016). La rupture au masculin; comprendre et intervenir dans Saint-Jacques, M-C., Robitaille, C., St-Amand, A. & S. Levesque (2016). Séparation, Recomposition familiale. Presses de l'Université du Québec. Québec, p.157-169.
- Hilton, J.M. & Desrochers, S. (2000). « The Influence of Economic Strain, Coping with Roles, and Parental Control on the Parenting of Custodial Singles Mothers and Custodial Single Fathers ». *Journal of Divorce and Remarriage*, vol.3, n°3-4, p.55-76.
- Hippert, D. « Les effets perturbateurs du désamour sur l'organisation de la séparation », *Recherches familiales*, vol. 15, no. 1, 2018, pp. 55-75.
- Holmes, T. & Rahe, R. (1967). The Social Readjustment Rating Scale, *Journal of Psychosomatic Research*, vol.11, n° 2, p.213-218.
- Holt, S. (2016). Quality contact post-separation/divorce : A review of the literature. *Children and Youth Services Review*, vol.68, p. 92–99
- Huot, M. (2016). L'intervention en médiation familiale en présence de violence conjugale : Dépistage, pratiques d'intervention, défis et préoccupations. Mémoire de Maîtrise. En ligne : https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/16230/Huot_Madeleine_2016_memoire.pdf?sequence=5&isAllowed=y (consulté le 2 septembre 2017)
- Institut de la statistique du Québec. (2011a). *La situation démographique au Québec. Bilan 2011*. Gouvernement du Québec. p. 94-99.
- Institut de la statistique du Québec (2011 b). Nombre de divorces et indice synthétique de divortialité, Québec. 1969-2008. Repéré à : http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/etat_matrm_marg/6p4.htm
- Jacobs, N. & Jaffe, R. (2010). Investigating the Efficacy of CoMeT, a New Mediation Model for High-Conflict Separating Parents, *The American Journal of Family Therapy*, 38, p.16–31. DOI : 10.1080/01926180902945624
- Johnston, J. (1994). High-Conflict Divorce. *Future of Children*, 4(1), 165-182

- Juby, H., Marcil-Gratton, N. & Le Bourdais, C. (2005). *Quand les parents se séparent : nouveaux résultats de l'enquête longitudinale sur les enfants et les jeunes*. Canada. Ministère de la Justice.
- Kelly, J (1996). « A decade of divorce mediation research : Some answers and questions », *Family and Conciliation Courts Review*, vol.34, n°3, p.373-385.
- Kolves, K., Ide, N., & De Leo, D. (2010). Suicidal ideation and behaviour in the aftermath of marital separation: Gender differences. *Journal of Affective Disorders*, vol. 120, n° 1-3, 48-53.
- Lally, P., van Jaarsveld, C., Potts, H. & Wardle, J. (2010). How are habits formed: Modelling habit formation in the real world? *European Journal of Social Psychology*, vol.40, n° 6, p. 998-1009. DOI : 10.1002/ejsp.674
- Laumann-Billings, L., & Emery, R., 2000. Distress among young adults from divorced families. *Journal of Family Psychology*, vol.14, 671–687.
- Le Bourdais, C., Girard, M. Swiss, L. & Lapierre-Adamcyk, É. (2013). « Entre famille et vieillissement : impacts des transformations familiales aux âges avancés », *International Journal of Canadian Studies*, vol.47, p.9-40.
- Leclair, V., St-Amand, A. & Bussi eres, E.-L. (2017). Que savons-nous sur les facteurs qui influencent la coparentalit  post-s paration? Collection Que savons-nous? no.12, Qu bec, Partenariat de recherche S paration parentale, recomposition familiale.
- Maccoby, E. E., Buchanan, C. M., Mnookin, R. H. & Dornbusch, S. M. (1993). Postdivorce roles of mothers and fathers in the lives of their children. *Journal of Family Psychology*, vol.7, n° 1, p.24-38.
- Maccoby, E. E., Depner, C. E. & Mnookin, R. H. (1990). Coparenting in the second year after divorce. *Journal of Marriage and the Family*, vol.52, n°1, p.141-155.
- Maccoby, E.E. & Mnookin, R.H. (1992). « Dividing the Child: Social and Legal Dilemmas of Custody ». Cambridge, Harvard University Press.
- Madden-Derdich, D., Leonard, S. & Christopher, S. (1999). « Boundary Ambiguity and Coparental Conflict after Divorce: An Empirical Test of a Family Systems Model of the Divorce Process ». *Journal of Marriage and the Family*, vol. 61, p. 588-598.
- Margolin, G., Gordis, EB & John, RS. (2001). Coparenting: A link between marital conflict and parenting in two parent families. *Journal of Family Psychology*. Vol.15, n°1, p. 3-21.
- Martin, V., Le Bourdais, C. & Lapierre-Adamcyk,  . (2011). « Stepfamily instability in Canada : The impact of family composition and union type», *Journal of Family Research*, vol.23, n°, p.196-218.
- Mason, A.E., & Sbarra, D.A. (2012). « Romantic separation, loss, and health: A review of moderators. » Dans Newman, M. & Roberts, N. (Eds.), *The Handbook of Health*

and Social Relationships, Washington, American Psychological Association, p. 95-120.

Mathis, R. (1998). « Couples from Hell: Undifferentiated Spouses in Divorce Mediation ». *Mediation Quarterly*, vol.16, p.37-49.

Mayer, R & Deslauriers, J-P. (2000). « Quelques éléments d'analyse qualitative. L'analyse de contenu, l'analyse ancrée, l'induction analytique et le récit de vie ». Dans *Méthode de recherche en intervention sociale*. Boucherville : Gaëtan Morin Éditeur, p.159-189

Mayer, R. & Saint-Jacques, M-C. (2000). « L'entrevue de recherche ». Dans *Méthode de recherche en intervention sociale*. Boucherville : Gaëtan Morin Éditeur, p.115-133

McHale, JP. (1995). Coparenting and triadic interactions during infancy: The roles of marital distress and child gender. *Developmental Psychology*. Vol.32, n°6, p.985-996.

McHale, J.P., Johnson, D. & Sinclair, R. (1999). Family dynamics, preschoolers' family representation, and preschool peer relationships. *Early Education and Development*, vol.10, n°3, p. 374-401.

Mille, M., & Zimmermann, H. (2017). « Des avocats et des parents. Demandes profanes et conseils juridiques pour la prise en charge des enfants au Québec », *Droit et société*, vol. 95, no. 1, p. 43-56.

Ministère de la Justice du Canada (2015). Au sujet du divorce et de la séparation. Gouvernement du Canada. Repéré à : <http://www.justice.gc.ca/fra/df-fl/divorce/sd.html>

Ministère de la Justice du Canada (2000). Maintien des contacts père/enfants après la séparation : le point de vue des hommes. Gouvernement du Canada. Repéré à http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/lf-fl/divorce/2000_3/pdf/2000_3.pdf

Ministère de la Justice du Québec (2017). Sondage sur les services de médiation familiale : Rapport final. Repéré à : https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais /centredoc/rapports/couple-famille/Rapport SOM Mediation VF.pdf

Ministère de la Justice (2008a). La parentalité après la rupture; séance d'information. Document du participant, gouvernement du Québec.

Ministère de la Justice du Québec (2008 b). Troisième rapport d'étape du Comité de suivi sur l'implantation de la médiation familiale. Gouvernement du Québec.

Ministère de la Justice du Québec (2008c). Étude sur la qualité de la prestation de services et la satisfaction des personnes ayant obtenu un jugement en matière familiale à l'égard du service de médiation familiale.

Ministère de la Justice du Québec (2001). Deuxième rapport d'étape du Comité de suivi sur l'implantation de la médiation familiale. Gouvernement du Québec.

- Molgora, S., Ranieri, S. & Tamanza, G. (2014) Divorce and Coparenting : A Qualitative Study on Family Mediation in Italy, *Journal of Divorce & Remarriage*, vol.55, n°4, p.300-314, DOI : 10.1080/10502556.2014.901854
- Morrison, D & Coiro, M.J. (1999). Parental conflict and marital disruption: Do children benefit when high-conflict marriage dissolved? *Journal of Marriage and Family*, 61, 626-637.
- Paillé, P. & Mucchielli, A. (2012). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* (3^{ème} éd.). Paris : Armand Colin.
- Parent, C., Saint-Jacques, M-C., Drapeau, S., Fortin M-C. & Baudry, M. (2016). « La vie conjugale et les réorganisations familiales ». Dans Saint-Jacques, M-C., Turcotte, D., Drapeau, S. & Cloutier, R. *Séparation, monoparentalité et recomposition familiale, Bilan d'une réalité complexe et piste d'action* (p. 35-50). Québec : Presses de l'Université Laval.
- Petren, R. E., Ferraro, A. J., Davis, T. R. & Pasley, K. (2017). Factors Linked with Coparenting Support and Conflict After Divorce, *Journal of Divorce & Remarriage*, vol.58, n°3, p.145-160, DOI: 10.1080/10502556.2017.1300013
- Porcedda-Selleron, A. (2010). Les enjeux de la médiation familiale : la coparentalité dans les séparations. Association de Médiation, Paris.
- Pruett, M.K., Arthur, L.A. & Ebling, R. (2007). « The hand that rocks the cradle: Maternal gatekeeping after divorce», *Pace Law Review*, vol. 27, n°4, p.709-739.
- Pruett, M.K. & Donsky, T. (2011). Coparenting after divorce: Paving Pathways for parental cooperation, conflict, resolution, and redefined family roles. American Psychological Association, p.231-250.
- Regnier-Loilier, A (2013). « Quand la séparation des parents s'accompagne d'une rupture du lien entre le père et l'enfant », *Population & Sociétés*, n° 500.
- Reifman, A., Villa, L.C., Amans, J.A., Rethinan, V., & Telesca, T. (2001), « Children of Divorce in the 1990s: A Meta-Analysis», *Journal of Divorce and Remarriage*, vol. 36, n°1/2, p.27-36.
- Richardson, C. James (1988). *La médiation des divorces rattachée aux tribunaux dans quatre villes canadiennes : un aperçu des résultats de la recherche*, rapport préparé pour le ministère fédéral de la Justice, Ottawa.
- Riendeau L. (2012) Dépister la violence conjugale en médiation familiale : Le défi de la sécurité. *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 251, p.157-165. DOI : 10.7202/1017388ar
- Rinfret-Raynor, M. (1987). « Pratique et recherche : éléments de complémentarité dans le développement d'un modèle d'intervention ». Dans Larouche, G. (sous la dir. de), *Agir contre la violence*, Montréal, Éditions de la Pleine Lune, p.499-520.
- Roskam, I. & Altenloh, É. (2005). Le syndrome d'aliénation parentale : vers une approche conceptuelle. *Revue trimestrielle de droit familial*, vol.4, p.985-998. Revue

trimestrielle de droit familial, vol.4, p. 985-998. Repéré à http://www.acalpa.org/pdf/une_approche_conceptuelle.pdf

- Røsand, G-M. B., Slinning, K., Røysamb, E. & Tambs, K. (2014). « Relationship dissatisfaction and other risk factors for future relationship dissolution: a population-based study of 18,523 couples », *Social Psychiatry and Psychiatric Epidemiology*, vol. 49, n°1, p.109-119. DOI 10.1007/s00127-013-0681-3
- Rouyer, V. (2008). Coparentalité : un mythe pour quelles réalités? *Empan*, 4(72), p. 99-105 DOI : 10.3917/empa.072.0099.
- Rouyer, V. & Huet-Gueye, M. (2012). La relation coparentale et le développement de l'enfant : Apports de la recherche et perspectives cliniques, *Devenir*, vol. 24, p.329-343. DOI : 10.3917/dev.124.0329
- Saint-Jacques, M-C & Drapeau, S. (2008). Dans quel type de famille grandiront les enfants québécois en 2020? Un examen de la diversité familiale et des défis qui y sont associés. Dans Pronovost, G., Dumont, C. & Bitauneau, I. *La famille à l'horizon 2020*, p.101-143, Québec. Presses de l'Université du Québec.
- Saint-Jacques, M-C., Drapeau, S., Turcotte, D. & Cloutier, R. (2004). *Séparation, monoparentalité et recomposition familiale : Bilan d'une réalité complexe et piste d'action*. Québec, Presses de l'Université Laval.
- Saint-Jacques, M-C., Fortin, M-C., St-Amand, A., Drapeau, S. & Gagner, M-H. (2016). Description des services de supervision des droits d'accès au Québec. Université Laval.
- Saint-Jacques, M-C., Robitaille, C., St-Amand, A. & S. Levesque (2016). Séparation, Recomposition familiale. Presses de l'Université du Québec. Québec.
- Selzer, J.A. (1991). « Relationships between Fathers and Children who Live Apart: the Father's Role after Separation ». *Journal of Marriage and the Family*, vol.53, p. 79-101.
- Shaffer, M. (1988). Divorce Mediation : A Feminist Perspective, University of Toronto, Faculty of Law Review, vol. 46, no 1, p. 162.
- Sinha, M. (2014). Rôle parental et pension alimentaire après une séparation ou un divorce. Document analytique; Mettre l'accent sur les Canadiens : résultats de l'Enquête sociale générale. Gouvernement du Canada.
- Souquet, M. (2008). « Les effets à long terme de la médiation familiale : de « faire la paix » à « construire la paix ». ». *Empan*, vol.4, n°75, p.68-73, DOI : 10.3917/empa.072.0068
- Stafford Markham M., Hartenstein J. L., Mitchell Y. T. & Aljanyousi-Khalil G. (2017). « Communication Among Parents Who Share Physical Custody After Divorce or Separation » *Journal of Family Issues*, Vol 38, Issue 10, pp. 1414 – 1442. DOI : [10.1177/0192513X15616848](https://doi.org/10.1177/0192513X15616848)

- Timmermans, H. (2012). Le choc psychologique de la séparation. Dans Cloutier, R., Fillion, L. & Timmermans, H. (2012). *Les parents se séparent... Mieux vivre la crise et aider son enfant* (2^e éd.) (p.21-40). Montréal, Éditions du CHU Sainte-Justine.
- Tremblay, D-G. (2002). Les femmes sur le marché du travail au Québec et au Canada. *Travail, genres et société*, vol.2, n8, p.193-201. DOI : 10.3917/tgs.008.0193
- Tremblay, J., Drapeau, S., Robitaille, C., Piché, É., Gagner, M-H. & Saint-Jacques, M-C (2013). « Trajectoires de coparentalité post-rupture conjugale. Une étude exploratoire qualitative », *La revue internationale de l'éducation familiale*, vol.1 n° 33, p. 37-58. DOI : 10.3917/rief.033.0037
- Tissot, H., Favez, M., Ghisletta, P., Frascarolo S. & Despland, J-N. (2017). A longitudinal of Parental Depressive Symptoms and Coparenting in the First 18 month. *Family Process*. Vol.56 n2, p.445 -458. DOI : 10.1111/famp.12213
- Trois conseils (2014). Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPTC 2). Gouvernement du Canada. En ligne : <http://www.ger.ethique.gc.ca/fra/policy-politique/initiatives/tcps2-eptc2/Default/> : le 20 novembre 2015
- Turcotte, D. (1997). Pour réussir le recrutement des membres. L'importance des alliances avec la communauté. *Service social*, 46(2-3), 101–126. Doi:10.7202/706762ar
- Turcotte, D. (2000). « Le processus de la recherche sociale ». Dans *Méthode de recherche en intervention sociale*. Boucherville : Gaëtan Morin Éditeur, p.39-68.
- Turcotte, G. & Gaudet, J. (2009). « Conditions favorables et obstacles à l'engagement paternel : Un bilan des connaissances » Dans Dubeau, D., Devault, A. & Forget, G., *La paternité au XXI^e siècle*, Québec, Presses de l'Université Laval, p.39-70.
- Van Engeren L.A. (2004). « The development of the coparenting relationship over the transition to parenthood », *Infant Mental Health Journal*, vol.25, n5, p : 453-477.
- Van Dieren, B., De Hemptinne, M. & Renchon, J-L. (2011). Le risque de rupture du lien parent-enfant et l'expertise axée sur la collaboration parentale. *Revue trimestrielle de droit familial*, vol.2
- Wallerstein, J.S. & Kelly, J.B. (1989). Pour dépasser la crise du divorce, Toulouse, France, Éditions Privat.

ANNEXE I
Affiche de recrutement

PARENTS RECHERCHÉS

Pour un projet de recherche portant sur les effets de la médiation familiale sur la parentalité après la rupture

Dans le cadre d'un mémoire de Maîtrise en travail social, nous sommes à la recherche de parents ayant vécu l'expérience de la médiation familiale lors d'une séparation parentale.

Notre étude souhaite comprendre **comment le processus de médiation influence la parentalité après la rupture.**

La participation du parent implique 1 entretien individuel d'environ 1 h 30. Le parent aura à répondre à différentes questions portant sur son expérience de médiation et ses effets sur sa relation avec l'autre parent.

Pour participer, le parent doit :

- *Avoir bénéficié de la médiation familiale au moment de la séparation;*
- *Avoir conclu une entente de médiation;*
- *Être toujours séparé de l'ex-conjoint;*
- *Avoir au minimum un enfant d'âge préscolaire (moins de 6 ans);*
- *Avoir des contacts avec son ou ses enfants au minimum 2 jours sur 15;*
- *Demeurer dans la grande région de Montréal et des environs (Rive-Nord, Laurentides, Lanaudière & Rive-Sud).*



Si vous avez des questions concernant ce projet de recherche ou si vous souhaitez participer à cette étude et que vous correspondez à ces critères, veuillez contacter l'étudiante : **Mélody Brière** au [REDACTED]

ANNEXE 2

Grille de contact téléphonique

Grille de contact téléphonique

Contexte de l'appel suite au message laissé du participant sur la boîte vocale de notre appareil mobile :

Bonjour, mon nom est Mélody Brière, étudiante à la maîtrise en travail social à l'Université du Québec en Outaouais. Vous m'avez laissé un message concernant la recherche s'intéressant à l'influence de la médiation familiale sur la parentalité après la rupture. Puis-je vous demander comment vous avez été prévenu de la recherche?

Le but de mon retour d'appel est de vous proposer de participer à cette étude. Êtes-vous intéressé(e) à en savoir davantage sur la participation à cette étude?

- Si oui : Passer à la section suivante.
- Si non : Je vous remercie de l'attention que vous m'avez accordée.

Présentation de la recherche :

Tout d'abord, je vous remercie de l'attention que vous portez à cette étude. Cette recherche a pour but de comprendre comment l'expérience de médiation influence les relations parentales après une séparation. Spécifiquement, je souhaite explorer avec vous :

- 1) votre expérience de séparation
 - 2) votre expérience de médiation
 - 3) les différentes dimensions qui définissent la coparentalité
 - 4) les effets de la médiation sur la coparentalité.
-
- Ce projet s'effectue dans le cadre du projet de maîtrise en travail social de Mélody Brière. La réalisation de cette étude est sous la direction de Mme Josée Chénard et sous la codirection de M. Dave Blackburn tous les deux professeurs au Département de Travail social de l'université du Québec en Outaouais _ Campus Saint-Jérôme.
 - La participation à cette recherche consiste en une entrevue individuelle d'environ 1 h 30 avec des parents qui sont prêts à partager leur expérience de coparentalité. Un court questionnaire sera également à compléter dans le but d'avoir des informations sur votre situation personnelle et sur la séparation que vous avez vécue.

- Avant de poursuivre, je tiens à vérifier si vous êtes intéressé(e) à participer à cette étude.
 - Si oui : Passer à la section suivante.
 - Si non : Je vous remercie du temps et de l'attention que vous m'avez accordée.

Vérification de l'admissibilité du parent :

Je dois maintenant vérifier si vous correspondez au profil recherché. J'aurais quelques questions à vous poser à cet effet.

- Avez-vous bénéficié de la médiation familiale au moment de la séparation;
 - Avez-vous conclu une entente de médiation au cours des derniers 3 mois;
 - Êtes-vous toujours séparé de l'ex-conjoint;
 - Avez-vous au minimum un enfant d'âge préscolaire (moins de 6 ans);
 - Avez-vous des contacts avec votre ou vos enfants au minimum 2 jours sur 15;
 - Demeurez-vous dans la grande région de Montréal et des environs (Rive-Nord, Laurentides, Lanaudière & Rive-Sud)?
- Si la personne correspond à tous les critères : passer à la section suivante.
 - Si non : Expliquer les raisons qui m'obligent à exclure cette personne de la recherche. Remercier la personne.

Détails concernant la participation :

Je vous invite à participer à cette recherche. L'entrevue aura lieu à un endroit qui vous conviendra (à votre domicile, à l'Université ou autre). Celle-ci sera enregistrée à l'aide d'un magnétophone afin de faciliter l'analyse. Les données recueillies durant l'entrevue de même que toutes les informations personnelles divulguées demeureront strictement confidentielles.

Conclusion :

- Avez-vous des questions par rapport au projet ou à votre participation?
- Prendre rendez-vous pour l'entrevue : jour, heure et endroit :
- Coordonnées : _____

Merci pour votre précieuse collaboration

ANNEXE 3

Grille d'entrevue pour les parents séparés

Grille d'entrevue pour les parents séparés

REMERCIEMENT

RAPPEL DU SUJET D'ÉTUDE & DE LA COPARENTALITÉ

EXPLIQUER QU'IL N'Y A PAS DE MAUVAISES RÉPONSES.

RAPPEL DE LA DURÉE DE L'ENTRETIEN & DES CONDITIONS ÉTHIQUES

PORTRAIT DU PARTICIPANT

Dans le but de vous connaître un peu plus avant de commencer l'entrevue, j'aimerais vous poser quelques questions. Veuillez répondre au meilleur de votre connaissance.

1) Actuellement, quelle est votre situation familiale?

- Divorcé(e) ou demande en attente de jugement
- Séparé(e)
- En couple (recomposition familiale)
- Autre _____

2) Depuis combien de temps êtes-vous séparé?

3) Combien d'enfants vous et votre ex-conjoint(e) avez-vous?

4) Quel âge ont-ils?

5) Quel âge avez-vous?

6) Actuellement, quelles sont les modalités de garde?

7) Quelle est votre occupation actuelle?

8) Quel est le dernier niveau de scolarité que vous avez complété?

9) Quel est votre revenu annuel approximatif (avant impôt

EXPÉRIENCE DE SÉPARATION :

- Parlez-moi de votre séparation.
 - Motifs de la rupture
 - Qui a pris la décision
 - Réactions des membres de la famille
 - Durée de l'union
- Comment décririez-vous la relation avec votre ex-conjoint(e) avant la séparation?

EXPÉRIENCE DE MÉDIATION :

- Comment vous est venue l'idée de faire appel à la médiation?
- Parlez-moi de votre expérience de médiation.
 - Sujets discutés
 - Fréquence des rencontres
 - Durée du processus de médiation
 - Ententes prises
 - Profession du médiateur
- Quelles étaient vos attentes face à la médiation familiale?
 - Degré de satisfaction

COPARENTALITÉ POST-RUPTURE

1- L'accord éducatif : *Cette première catégorie s'intéresse à la façon dont vous et l'autre parent vous accordez par rapport à l'éducation à transmettre aux enfants.*

- Dans quelle mesure votre expérience de médiation a influencé votre degré d'entente avec l'autre parent sur le plan :
 - De l'éducation à offrir aux enfants
 - De la discipline à appliquer aux enfants
 - Des valeurs à transmettre aux enfants

- Selon vous, qu'est-ce qui facilite ou entrave la bonne entente entre l'autre parent et vous?
 - Des personnes?
 - Un contexte particulier (ex : recomposition)?
 - Aide extérieur?

2- La division des tâches et des responsabilités parentales : *Cette deuxième catégorie s'intéresse à la façon dont vous et l'autre parent divisez les tâches et les responsabilités parentales?*

- Dans quelle mesure la médiation a été aidante au niveau de la réorganisation des tâches et des responsabilités parentales?

Au niveau :

- Financier : pension alimentaire, achats divers, vêtement & partage des biens; c'est-à-dire qui a garder la maison, les meubles des enfants...
 - Des soins : choix du type de garde, absence, car l'enfant est malade...
 - Préscolaire/scolaire : rencontres, choix de l'école à venir...
 - Médical : suivi et RV
 - Loisirs : choix activités, transport...
- Comment expliquez-vous cette division des tâches et responsabilités parentales?
 - Dans quelle mesure cette répartition des tâches et des responsabilités parentales est satisfaisante pour vous?
 - Selon vous, qu'est-ce qui facilite ou entrave la division des tâches et des responsabilités parentales entre vous et votre ex-conjoint (e)?
 - Des personnes?
 - Un contexte particulier (ex : recomposition)?
 - Aide extérieur?

3- Soutien et sabotage : *Cette troisième catégorie s'intéresse à la façon dont vous et l'autre parent vous vous encouragez dans votre rôle de parent.*

- Dans quelle mesure votre expérience de médiation a influencé vos perceptions face à l'importance ou la contribution de l'autre parent dans la vie de vos enfants?
- Dans quelle mesure la médiation a influencé vos perceptions quant aux compétences parentales de votre ex-conjoint(e)?
- Dans quelles circonstances soutenez-vous l'autre parent dans des décisions concernant vos enfants ou l'exercice de son autorité?
- Y a-t-il des sujets sur lesquels vous n'êtes pas en accord avec l'autre parent?
Exemple.
 - Comment réagissez-vous lors de ces moments?
 - Vous est-il déjà arrivé d'utiliser la critique, le blâme ou le dénigrement? Expliquez.
- Au-delà des ententes établies, est-il possible pour l'autre parent ou vous de demander des ajustements (ex : modification des heures de garde, car imprévues)?
- Selon vous, qu'est-ce qui facilite ou entrave le soutien mutuel entre vous et votre ex-conjoint(e)?
 - Des personnes?
 - Un contexte particulier (ex : recomposition)?
 - Aide extérieur?

4- La gestion des interactions familiales : *Cette quatrième catégorie s'intéresse à la façon dont les parents interagissent entre eux en tant que parents et non en tant que conjoint.*

- Dans quelle mesure la médiation a influencé la communication parentale?

- Selon vous, qu'est-ce qui facilite ou entrave la communication entre vous et l'autre parent?
 - Des personnes?
 - Un contexte particulier (ex : recomposition)?
 - Aide extérieur?

- Dans quelle mesure la médiation a influencé la gestion des conflits parentaux?

- Y a-t-il des situations où vos enfants sont témoins ou participent aux conflits entre vous et l'autre parent? Expliquez.

- Selon vous, qu'est-ce qui alimente ou atténue les conflits entre vous et l'autre parent?
 - Des personnes?
 - Un contexte particulier (ex : recomposition)?
 - Aide extérieur?

MÉDIATION ET COPARENTALITÉ

1. Effets de la médiation sur la coparentalité

- Pensez-vous que votre expérience de médiation a eu des effets sur la relation de coparentalité entre votre ex-conjoint(e) et vous?
- Si oui : Comment?
- Si non : Pourquoi?
- Auriez-vous des pistes d'amélioration ou des suggestions à proposer aux médiateurs?
-

DISCUSSION & REMERCIEMENT (10-15 minutes)

ANNEXE 4
Arbre thématique

1- L'expérience de séparation

1.1. Motifs

1.1.1. Individuels

1.1.1.1. Changement d'habitudes de vie chez un des conjoints

1.1.1.2. Changements psychologiques suite à une démarche thérapeutique

1.1.2. Conjugaux

1.1.2.1. Infidélité

1.1.2.2. Perte d'intérêts communs/de complicité

1.1.2.3. Éloignement émotionnel

1.1.2.4. Tensions/conflits persistants

1.1.2.5. Inégalité au sein de la relation (pouvoir/contrôle)

1.1.3. Familiaux

1.1.3.1. Difficulté à assumer sa paternité.

1.2. Stratégies mises en place pour éviter la rupture

1.2.1. Communiquer avec le conjoint

1.2.2. Thérapie de couple

1.3. Réaction à la rupture

- 1.3.1. Émotions positives
 - 1.3.1.1. Libération
- 1.3.2. Émotions négatives
 - 1.3.2.1. Colère/agressivité
 - 1.3.2.2. Peine
 - 1.3.2.3. Dénî
 - 1.3.2.4. Désespoir
 - 1.3.2.5. Choc/amnésie
 - 1.3.2.6. Culpabilité

1.4. Effets perçus de la séparation

- 1.4.1. Sur le plan de la santé mentale
 - 1.4.1.1. Présence de symptômes dépressifs
 - 1.4.1.2. Difficultés à répondre aux obligations quotidiennes et parentales
 - 1.4.1.3. Stress lié aux différents changements encourus par la séparation
- 1.4.2. Au plan financier
 - 1.4.2.1. Précarité/insécurité
 - 1.4.2.2. Pension alimentaire
- 1.4.3 Sur le plan du logement
 - 1.4.3.1. Déménagement
 - 1.4.3.1.1. Cohabitation chez les parents
 - 1.4.3.1.2. Achat ou location d'une nouvelle résidence familiale
 - 1.4.3.3. Précarité résidentielle
- 1.4.4. Au plan individuel
 - 1.4.4.1. Acquisition de compétences

2- L'expérience de médiation

2.1. Motifs qui motivent le recours à la médiation

- 2.1.1. La gratuité du service
- 2.1.2. La nécessité d'une tierce personne pour mettre fin aux conflits
- 2.1.3. Pression de l'ex-conjoint
- 2.1.4. Recommandation d'un tiers
- 2.1.5. Insatisfactions dans le fonctionnement post-rupture pris à l'amiable
- 2.1.6. Pour éviter les frais du système judiciaire

2.2. Attentes envers le processus de médiation

- 2.2.1. Attentes principales
 - 2.2.1.1. L'établissement d'ententes concernant le fonctionnement post-rupture
 - 2.2.1.2. Favoriser la communication et la résolution de conflits
- 2.2.2. Attentes secondaires
 - 2.2.2.1. Psychothérapie en lien avec la séparation et les motifs de celle-ci
 - 2.2.2.2. Éviter d'impacter les enfants par la séparation
 - 2.2.2.3. Obtenir de l'information sur le plan juridique

2.3. Limites du processus de médiation

- 2.3.1. Qui concerne le professionnel-médiateur
 - 2.3.1.1. Difficulté dans le dépistage de VC
 - 2.3.1.2. Absence de neutralité/impartialité dans l'intervention
 - 2.3.1.3. Difficultés dans la gestion et le contrôle du processus
 - 2.3.1.3.1. Difficulté de recadrage lors d'irrespect
 - 2.3.1.3.2. Difficulté de recadrage lors de blocage/résistance
 - 2.3.1.4. Faible disponibilité du professionnel
 - 2.3.1.5. Genre du professionnel
- 2.3.2. Qui concernent le processus
 - 2.3.2.1. Soutien offert insuffisant (Gratuité et durée)
 - 2.3.2.2. Absence de valeur légale accordée au processus
 - 2.3.2.3. Volet thérapeutique/éducatif absent malgré les besoins (sauf E4)
 - 2.3.2.4. Absence de soutien individuel
- 2.3.3. Qui concerne la participation des parents
 - 2.3.3.1. Non-disponibilité psycho-émotive du participant
 - 2.3.3.1.1. En raison du court délai entre la séparation et le recours à la médiation
 - 2.3.3.1.2. En raison de résistances au niveau deuil.

2.4. Avantages du processus de médiation

- 2.4.1. Facilite la communication et la résolution de conflits
 - 2.4.1.1. Crée un climat propice aux discussions
 - 2.4.1.2. Clarifie les messages véhiculés par les acteurs
- 2.4.2. Permet de recevoir l'information juste au plan juridique
 - 2.4.2.1. Permet de faire respecter ou entendre ses droits.
 - 2.4.2.2. Information
- 2.4.3. Sécurisant pour les parents
- 2.4.4. Permet de conseiller les parents quant à la réorganisation post-rupture
- 2.4.5. Permet l'établissement d'une entente de médiation.

2.5. Facteurs facilitant le processus de médiation

- 2.5.1. Chez les participants
 - 2.5.1.1. Avoir déjà discuté de l'organisation familiale post-séparation
 - 2.5.1.2. Réaliser les démarches/tâches de manière proactive
 - 2.1.1.3. La qualité de la collaboration lors des rencontres
 - 2.1.1.4. La participation active des parents dans la recherche de solutions
 - 2.1.1.5. Acheter la paix
 - 2.1.1.6. Acceptation de la rupture
- 2.5.2. Chez le médiateur
 - 2.5.2.1. Le contrôle du processus
 - 2.5.2.2. L'impartialité
 - 2.5.2.3. Utilisation des caucus

2.6. Facteurs nuisant au processus de médiation

- 2.6.1. Appartenant au processus de médiation
 - 2.6.1.1. Complexité/lourdeur du processus
 - 2.6.1.2. Discuter des motifs de la rupture (mise en contexte 1^{re} rencontre)
- 2.6.2. Appartenant au participant
 - 2.6.2.1. Non-disponibilité psychologique du parent lors du processus
 - 2.6.2.2. Questionner la légitimité de la médiation et douter de l'expertise
 - 2.6.2.3. Difficulté de coopération d'un parent
 - 2.6.2.4. Utilisation de la menace pour arriver à ses fins
 - 2.6.2.5. Difficulté de gestion et de contrôle des émotions
 - 2.6.2.6. Perception négative du parent face à la demande d'aide
- 2.6.3. Appartenant à la dynamique coparentale et conjugale
 - 2.6.3.1. Entamer des luttes de pouvoir
 - 2.6.3.2. Difficultés de communication
 - 2.6.3.2.1. Difficulté à s'affirmer devant l'ex-conjoint(e)
 - 2.6.3.2.2. Difficulté à communiquer calmement et avec respect
 - 2.6.3.3. Douter de l'apport de l'autre parent dans la vie de son enfant

2.7. Recours à la médiation dans le futur

- 2.7.1. Parents favorables (explications)
 - 2.7.1.1. Réajustement de la pension
 - 2.7.1.2. Révision des modalités de garde
 - 2.7.1.3. Nouvelles conditions gagnantes
 - 2.7.1.3.1. Chez les participants
 - 2.7.1.3.2. Advenant des modifications au processus actuellement en place
- 2.7.2. Parents non-favorables (explication)
 - 2.7.2.1. Crainte d'alimenter la colère chez l'ex-conjoint(e)
 - 2.7.2.2. Lourdeur/exigence de la démarche

3.1. Effets perçus de l'entente de médiation

- 3.1.1. Facilite la réorganisation de la vie familiale post-rupture
 - 3.1.1.1. Sur le plan de la division des tâches et des responsabilités parentales
 - 3.1.1.2. Sur le plan de l'accord éducatif
- 3.1.2. Sécurisant pour le parent
 - 3.1.2.1. Clarté de l'entente (précis)
 - 3.1.2.2. Permet de planifier l'avenir
 - 3.1.2.3. Un écrit demeure
- 3.1.3 Favorise les contacts des deux parents avec les enfants
- 3.1.4. Encourage les attitudes parentales bienveillantes

3.2. Limites perçues de l'entente de médiation

- 3.2.1. Absence de valeur à l'entente si celle-ci n'est pas judiciairisée.
- 3.2.2. Lorsqu'un parent va à l'encontre de l'entente
 - 3.2.2.1. Impression que les recours sont limités
 - 3.2.2.2. Alimente le ressentiment et la colère envers l'ex-conjoint(e)
- 3.2.3. Crainte de prendre de mauvaises décisions vs entente écrite
- 3.2.4. Difficulté à planifier les imprévus dans l'entente
 - 3.2.4.1. Crée un sentiment d'insécurité chez certains parents
 - 3.2.4.2. Crée une rigidité dans l'actualisation de l'entente
 - 3.2.4.3. La gestion des imprévus alimente le ressentiment

3.3. Les défis post-rupture liés à l'entente

- 3.3.1. La gestion des demandes d'ajustements à l'entente
 - 3.3.1.1. Exige de la flexibilité afin de maintenir la bonne relation
- 3.3.2. Assurer l'application de l'entente
- 3.3.3. Changements à la réalité d'un des parents
 - 3.3.3.1. Sur le plan de l'emploi (horaire de travail)
 - 3.3.3.2. Nouvelle conjointe qui a des enfants, donc veut coordonner la garde
- 3.3.4. Besoin des enfants qui changent en raison de l'âge

3.4. Points post-séparation litigieux malgré l'entente

- 3.4.1. Le temps de garde des enfants
- 3.4.2. Le faible engagement d'un parent envers l'enfant
- 3.4.3. L'octroi de la pension alimentaire pour les enfants
 - 3.4.3.1. Difficulté à percevoir la pension chez le parent qui la reçoit
 - 3.1.3.2. Perception d'en payer trop chez le payeur
- 3.4.4. Les différences éducatives

3.5. Effets perçus de la médiation en regard de la coparentalité post-rupture

- 3.5.1. Contribue à améliorer l'exercice de coparentalité
 - 3.5.1.1. Encourage la communication positive entre les parents
 - 3.5.1.2. Permet l'acquisition d'outils de communication
 - 3.5.1.3. Permet un meilleur partage de la vie quotidienne avec les enfants
 - 3.5.1.4. Permet d'accroître les capacités parentales
 - 3.5.1.5. Élimine certaines sources de conflits
- 3.5.2. Contribue à nuire à l'exercice de la coparentalité
 - 3.5.2.1. La négociation alimente le ressentiment et la colère
 - 3.5.2.2. Les impasses lors des négociations créent du découragement

4.1 Discours des parents qui ont discuté de l'accord éducatif

4.1.1. Problématiques discutées

4.1.1.1. Divergences éducatives

4.1.1.1.1. Échange de garde difficile (père/mère)

4.1.1.1.2. Supervision déficitaire dans les leçons/devoirs des devoirs

4.1.1.1.3. Désaccord sur l'encadrement (règles/conséquences)

4.1.1.1.4. Consensus parental déficitaire

4.1.2. Effets perçus suite à la médiation

4.1.2.1. Changements/amélioration des méthodes éducatives d'un parent

4.1.2.2. Harmonisation des milieux

4.1.2.3. Favorise la communication (consensus) post-médiation

4.1.2.4. Référence à un professionnel pour améliorer l'accord éducatif.

4.1.2.5. Colère

4.1.2.5.1. Absence de compromis possible en médiation

4.1.2.5.2. Absence de changements chez l'autre parent malgré l'entente

4.1.2.5.3. D'autres sujets de mésententes surviennent suite à la médiation

4.2. Discours des parents qui n'en ont pas discuté

4.2.1. Raisons justificatives

4.2.1.1. Accord éducatif jugé satisfaisant avant la rupture

4.2.1.2. Attentes de médiation autres

4.2.1.3. Le type de garde

4.2.2. Problématiques liées à l'absence d'entente au niveau de l'accord éducatif

4.2.2.1. Insatisfactions et conflits

5.1. Types de partage (entente)

5.1.1. Ententes de médiation au niveau financier

5.1.1.1 Effets perçus d'une entente au niveau financier

5.1.1.1.1. Précarité financière du parent payeur

5.1.1.1.2. Tensions entre les parents en raison de l'écart financier

5.1.1.1.3. Permits de faire respecter ses droits financiers

5.1.1.2. Perceptions des parents entourant la pension alimentaire

5.1.1.2.1. Sentiment de redevance chez le parent perceuteur

5.1.1.2.2. Inconfort à demander la pension à l'autre parent lorsque celle-ci n'est pas perçue automatiquement

5.1.1.2.3. Pension trop couteuse selon les parents payeurs

5.1.1.2.4. Facilite la réorganisation port-rupture selon les parents receveurs

5.1.1.3. Effets perçus liés à l'absence d'entente au niveau financier

5.1.1.3.1. Conflits

5.1.1.3.2. Maintien des rôles parentaux d'avant séparation

5.1.2. Entente de médiation au niveau des soins de santé

5.1.3. Entente de médiation au niveau scolaire/préscolaire

5.1.4. Entente de médiation au niveau des loisirs

5.1.5. Entente de médiation au niveau des vêtements

5.1.6. Entente au niveau de la garde et les congés divers

5.1.6.1. Motifs qui justifient le choix du type de garde

5.1.6.1.1. La stabilité

5.1.6.1.2. L'emploi du temps du parent

5.1.6.1.3. Les valeurs matriarcales traditionnelles entourant la garde

5.1.6.1.4. Difficulté de détachement d'un parent

5.1.7. Entente au niveau des échanges de garde

5.2. Effets perçus d'une entente au niveau du partage des tâches et des responsabilités

- 5.2.1. Permet de clarifier les rôles et responsabilités de chacun des parents
 - 5.2.1.1. Établissement de nouvelles règles de fonctionnement plus satisfaisantes
 - 5.2.1.1.1. Parents doivent s'adapter à de nouveaux rôles
 - 5.2.1.1.1.1. Difficulté à déléguer
 - 5.2.1.1.1.2. Apprentissage de nouvelles tâches
 - 5.2.1.1.1.3. Défi d'organisation/planification
 - 5.2.1.1.1.4. Impression de devoir prouver ses compétences
 - 5.2.1.2. Maintient les rôles parentaux d'avant-séparation

5.3. Effets perçus d'une absence d'entente

- 5.3.1. Maintien des rôles parentaux d'avant-séparation
- 5.3.2. Parent pas informé ou consulté (entrave aux rôles parentaux)
- 5.3.3. Tensions et conflits
- 5.3.4. Exige un bon degré de communication (se coordonner/se parler)

6- soutien et sabotage

6.1. Interventions du médiateur au niveau du soutien et du sabotage

- 6.1.1. Sensibilisation à l'importance des deux parents dans la vie des enfants
- 6.1.2. Sensibilisation aux effets bénéfiques d'une garde partagée
- 6.1.3. Éducation face aux effets du sabotage

6.2. Effets perçus du soutien sur la coparentalité post-rupture

- 6.2.1. Facilite l'organisation post-rupture
- 6.2.2. Colère ressentie si non-reconnaissance ou non-réciprocité du soutien
- 6.2.3. Le soutien permet de préserver la relation coparentale

6.3. Stratégies manifestées par un parent pour nuire à l'autre parent (post-médiation)

- 6.3.1. Limiter les contacts avec l'enfant
- 6.3.2. Mettre en doute les compétences du parent ou son apport dans la vie de l'enfant
- 6.3.3. L'exclure des décisions importantes
- 6.3.4. Éviter les contacts avec le parent
- 6.3.5. Discréditer son autorité/prise de décisions

6.4. Motifs justificatifs du non-sabotage en contexte post-rupture

6.4.1. Préserver la relation

6.4.2. Perceptions positives de l'autre parent

7- Gestion des interactions familiales
--

7.1. Apport de la médiation dans la gestion des interactions familiales

7.1.1. Acquisition d'outils de communication et de gestion des conflits

7.1.1.1. Journal de bord

7.1.1.2. Agenda

7.1.1.3. Bac de transport des effets partageables

7.1.1.4. Sensibilisation aux risques des textos

7.1.1.5. Présence d'un tiers

7.1.2. Sensibilisation au risque de conflits de loyauté

7.2. Stratégies de communication utilisées par les parents pour maintenir la relation

7.2.1. Éviter de contredire l'autre parent

7.2.2. Consulter l'autre parent dans la prise de décision concernant les enfants

7.2.3. Faire preuve de flexibilité en regard de l'entente

7.2.4. Être calme et respectueux

7.2.5. Utilisation d'outils de communication

7.2.6. Préparer son message

7.2.7. Faire une pause lorsque la tension monte

7.2.8. Se parler de vive voix lors des communications importantes (pas de textos)

7.2.9. Centrer les discussions sur les besoins de l'enfant

7.2.10. Parler rapidement des situations; éviter d'accumuler le ressentiment

7.3. Facteurs nuisibles à la communication selon les parents

7.3.1. Le manque d'ouverture de la part d'un parent

7.3.2. La non-disponibilité psycho-émotive du parent

7.3.3. Le manque de suivi dans les communications

7.3.4. Utilisation de la menace

7.3.5. L'agressivité

7.3.6. Ne pas consulter l'autre parent pour les décisions qui concernent l'enfant

7.3.7. Laisser le nouveau conjoint(e) donner son opinion dans une situation qui concerne l'enfant

7.3.8. Autres

7.4. Sources de conflits post-médiation

- 7.4.1. L'argent
- 7.4.2. Le manque d'engagement d'un parent
- 7.4.3. Le non-respect de l'entente de médiation
- 7.4.4. L'entourage
 - 7.4.4.1. Qui s'interpose dans le conflit
 - 7.4.4.2. Qui occupe les fonctions parentales de l'autre parent
 - 7.4.4.3. Qui alimente le ressentiment
- 7.4.5. Les difficultés de communication
- 7.4.6. L'absence d'accord éducatif
- 7.4.7. Autres

7.5. Effets perçus des conflits parentaux sur les enfants

- 7.5.1. Enfant peut refuser d'avoir des contacts avec l'autre parent
- 7.5.2. Triangulation
- 7.5.3. Enfant peut se montrer plus agité lorsqu'il ressent la colère du parent
- 7.5.4. Rôle de messenger

8- Autres facteurs qui influencent la coparentalité

8.1. Facteurs aidants

- 8.1.1. Présence d'un réseau soutenant
 - 8.1.1.1. Aide à concilier le quotidien (gardiennage)
 - 8.1.1.2. Aide à la réorganisation post-rupture
 - 8.1.1.2.1. Sur le plan financier
 - 8.1.1.2.2. Sur le plan du logement
- 8.1.2. Nouveau conjoint(e)
 - 8.1.2.1. Aide au processus de deuil
 - 8.1.2.2. Apporte un soutien au parent dans ses fonctions parentales
 - 8.1.2.3. Aide à l'organisation post-rupture
- 8.1.3. Temps écoulé depuis la rupture
 - 8.1.3.1. Apporte une flexibilité
 - 8.1.3.2. Permet la reprise de pouvoir sur sa vie (SM)
- 8.1.4. Les enfants qui vieillissent
- 8.1.5. La maison n'est plus partageable

8.2. Facteurs nuisibles

8.2.1. Réseau de soutien

8.2.1.1. Lorsqu'il nuit aux fonctions parentales du parent non gardien (prend trop de place)

8.2.1.2. Lorsqu'il est la source de conflits

8.2.1.3. Absence de réseau de soutien sur qui s'appuyer

8.2.2. Précarité financière

8.2.3. Distance résidentielle entre les deux foyers (conflits de transport)

8.2.4. Santé mentale précaire du parent

8.2.5. Deuil de la relation conjugale non résolu

8.2.6. Nouveau conjoint(e)

8.2.6.1. Crée des conflits lorsque sa place n'est pas définie

8.2.7. Temps écoulé depuis la rupture

8.2.7.1. Crée de nouvelles situations imprévues qui nécessitent des ajustements

ANNEXE 5
Formulaire de consentement



Formulaire de consentement

Les effets perçus de la médiation familiale sur la coparentalité après la rupture

**Étudiante Mme Mélody Brière
Directrice de recherche Mme Josée Chénard, Ph.
D.
Codirecteur de recherche M. Dave Blackburn, Ph.
D.
– département de travail social –**

Nous sollicitons par la présente votre participation au projet de recherche en titre, qui vise à mieux comprendre les effets perçus du processus de médiation familiale sur la manière dont se joue la parentalité après la rupture. Les différents objectifs de ce projet de recherche sont : 1) de documenter davantage les liens entre la médiation et la coparentalité; 2) de relever les perceptions des parents quant aux effets de la médiation sur la relation coparentale post-rupture; 3) de proposer des pistes d'amélioration aux médiateurs familiaux.

Votre participation à ce projet de recherche consiste à réaliser une entrevue individuelle d'environ 1 h 30. Vous aurez alors à répondre à différentes questions portant sur votre expérience de séparation, votre expérience de médiation et les effets de la médiation sur votre relation avec l'autre parent. Il est à noter que le lieu de l'entretien est à la discrétion du participant.

La confidentialité des données recueillies dans le cadre de ce projet de recherche sera assurée conformément aux lois et règlements applicables dans la province de Québec et aux règlements et politiques de l'Université du Québec en Outaouais⁷. Tant les données recueillies que les résultats de la recherche ne pourront en aucun cas mener

⁷ Notamment à des fins de contrôle, et de vérification, vos données de recherche pourraient être consultées par le personnel autorisé de l'UQO, conformément au *Règlement relatif à l'utilisation des ressources informatiques et des télécommunications*.

à votre identification puisque ceux-ci seront anonymisés et numérotés. À moins que vous ne consentiez à une utilisation secondaire telle que plus amplement décrite plus loin, les données recueillies ne seront utilisées à d'autres fins que celles décrites dans le présent formulaire de consentement.

Les résultats seront diffusés par l'entremise d'un mémoire de maîtrise et pourraient faire l'objet d'un article scientifique. Les données recueillies seront conservées sous clé dans un classeur prévu à cet effet et les seules personnes qui y auront accès sont l'étudiante, Mélody Brière, et ses directeurs de recherche. Elles seront détruites dans les 5 ans suivant le projet.

Votre participation à ce projet de recherche se fait sur une base volontaire. Vous êtes entièrement libre de participer ou non, et de vous retirer en tout temps sans préjudice. Les risques associés à votre participation sont minimaux. De ce fait, votre participation peut soulever des émotions liées à la rupture passée ou des interrogations quant à la relation de coparentage actuelle avec votre ex-conjoint. Le chercheur s'engage, le cas échéant, à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les réduire ou les pallier. La contribution à l'avancement des connaissances au sujet de la coparentalité post-rupture est les bénéfices directs anticipés. Aucune compensation d'ordre monétaire n'est accordée.

Si vous avez des questions concernant ce projet de recherche, communiquez avec Mélody Brière, étudiante à la maîtrise en travail social, [REDACTED] ou [REDACTED]. Si vous avez des questions concernant les aspects éthiques de ce projet, veuillez communiquer avec (*nom et coordonnées*), président du Comité d'éthique de la recherche de l'Université du Québec en Outaouais.

Votre signature atteste que vous avez clairement compris les renseignements concernant votre participation au projet de recherche et indique que vous acceptez d'y participer. Elle ne signifie pas que vous acceptez d'aliéner vos droits et de libérer les chercheurs ou les responsables de leurs responsabilités juridiques ou professionnelles. Vous êtes libre de vous retirer en tout temps du projet de recherche sans préjudice. Votre participation devant être aussi éclairée que votre décision initiale de participer au projet,

vous devez en connaître tous les tenants et aboutissants au cours du déroulement du projet de recherche. En conséquence, vous ne devrez jamais hésiter à demander des éclaircissements ou de nouveaux renseignements au cours du projet.

Après avoir pris connaissance des renseignements concernant ma participation à ce projet de recherche, j'appose ma signature signifiant que j'accepte librement d'y participer. Le formulaire est signé en deux exemplaires et j'en conserve une copie.

Consentement à participer au projet de recherche :

Nom du participant :

Signature du participant :

Date : _____

Nom du chercheur :

Signature du chercheur :

Date : _____

Utilisation secondaire des données recueillies

Avec votre permission, nous aimerions pouvoir conserver les données recueillies à la fin du présent projet pour d'autres activités de recherche dans le(s) domaine(s) suivant(s) : travail social sous la responsabilité de Mélody Brière pour lequel vous êtes aujourd'hui invité à participer. Afin de préserver vos données personnelles et votre identité, les données seront anonymisées, c'est-à-dire qu'il ne sera plus possible à quiconque de pouvoir les relier à votre identité. Nous nous engageons à respecter les mêmes règles d'éthique que pour le présent projet. Il n'est pas nécessaire de consentir à ce volet pour participer au présent projet de recherche. Si vous acceptez, vos données seront conservées pour une période de 5 ans après la fin du présent projet et ensuite détruites.

Consentement à une utilisation secondaire :

- J'accepte que mes données soient conservées pour une utilisation secondaire dans le(s) domaine(s) suivant(s) : travail social, sous la responsabilité de Mélody Brièr.
- Je refuse une utilisation secondaire des données que je vais fournir.

Nom du participant :

Date : _____

Signature du participant :

Nom du chercheur :

Date : _____

Signature du chercheur :

ANNEXE 6
Liste de ressources



Liste de ressources



Soutien pour la famille

RFMRL : Regroupement des familles monoparentales et recomposées de Laval. <http://www.rfmrl.org/>

450-622-0524

Parentèle de Laval.
<http://laparenteledelaval.com/>

450 662-9835

Personne en détresse

Tel-Aide 514 935-1101

Jeunesse J'écoute 1-800-668-6866

Tel-Jeune 1-800-263-2266

Ligne Parent 1-800-361-5085

Protection de la jeunesse

Laval 450 975-4000

Laurentides 1-800-361-8665

Lanaudière 1-800-665-1414

Montréal 514 896-3100

Prévention du suicide

Suicide action Montréal 514 723-4000

Ici on parle suicide 1-866-277-3553

CLSC de votre communauté 811

Violence et dépendance

SOS Violence conjugale 1-800-363-9010

CHOC 450 975-2462

Un foyer pour toi 450 663-0111

ACCROC 1-877-460-9966

Maison de Lina 450 962-8085

CISSS – Soutien aux familles

Communiquer avec le CLSC de votre communauté ou Info Social au 811.

Pour toute autre urgence, nous vous invitons à faire le 911